BnF Gallica

Le message du Sacré-Coeur à Louis XIV et le P. de La Chaise / I. de Récalde : étude historique et critique

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

BnF Gallica

Récalde, I. de (1875-1933). Auteur du texte. Le message du Sacré-Coeur à Louis XIV et le P. de La Chaise / I. de Récalde : étude historique et critique. 1920.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :
- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».
- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter **utilisation.commerciale@bnf.fr**.

8° L d
10226

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

MILLET

I. DE RÉCALDE

o o o

Le Message du Sacré-Cœur

à LOUIS XIV

et le P. DE LA CHAISE

ÉTUDE HISTORIQUE ET CRITIQUE

PARIS

"ÉDITIONS ET LIBRAIRIE"

E. CHIRON, ÉDITEUR

40, rue de Seine, 40

8° L⁴d 10226

Le Message du Sacré-Cœur

à LOUIS XIV

et le P. DE LA CHAISE

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE
R.F.
IMPRIMÉS

3094

8° L d⁴
10226

I. DE RÉCALDE

o o o

1371

Le Message du Sacré-Cœur

à LOUIS XIV

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE R.F. IMPRIMÉS

et le P. DE LA CHAISE

ÉTUDE HISTORIQUE ET CRITIQUE

« ÉDITIONS ET LIBRAIRIE »
E. CHIRON, ÉDITEUR
40, rue de Seine, 40
PARIS

C.

Le Message du Sacré-Cœur

à LOUIS XIV

et le P. DE LA CHAISE

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE
R.F.
IMPRIMÉS

INTRODUCTION

Nous assistons, en France, depuis quelques mois, sur le sujet du Drapeau national du Sacré-Cœur, à un gros « tumulte gaulois ». Des publicistes intéressés exploitent à l'envi ce tapage.

Ne plaise à Dieu qu'à cette occasion s'élève le moindre doute sur la légitimité ou l'opportunité des hommages rendus au Cœur sacré, symbole de l'amour du Verbe incarné pour les hommes ! Cette dévotion est le développement normal, dans la catholicité, du culte de la Passion. Nous ne contestons même pas la parfaite convenance ni l'à-propos de l'apposition de la divine image sur les différents drapeaux des nations. De même que les familles et le genre humain tout entier ont été consacrés au Sacré-Cœur, avec l'approbation des Souverains Pontifes, les Peuples qui se vouent à Lui ne sauraient s'acquitter d'une plus louable démarche de reconnaissance et d'amour ; et les Patries ont le droit de dresser ce mémorial de leur vœu, qu'est l'impression du Signe sacré sur leurs étendards, dans certaines conditions de prudence et de respect. Il leur est permis d'attendre de cet acte insigne de haute piété une abondance de bénédictions spirituel-

les, et même de prospérités temporelles ou de victoires.

Mais rien ne serait plus funeste au véritable esprit catholique que de donner le pas à toutes sortes de promesses apocryphes et superstitieuses sur le sens profond d'une religion de sacrifice. Aussi est-ce avec surprise et chagrin qu'on a vu certaines propagandes, sous prétexte de patriotisme, exploiter sous nos yeux l'exaltation présente du sentiment national, pour détourner de plus en plus, à l'aide de grossières exagérations, un culte tout spirituel vers on ne sait quels *particularismes* ou quel *millénarisme* qui jurent avec sa véritable fin.

Les exemples abondent, hélas ! de ces déformations et de cette dégradation du plus saint idéal. Notre intention n'étant pas de les discuter, qu'il nous suffise de recueillir un trait entre cent, dans un domaine purement littéraire, qui relève évidemment de la critique commune. en dehors de toute controverse doctrinale et disciplinaire où nous ne voulons pas entrer.

Dans la Revue *La Foi catholique*, un anonyme énumère ses raisons de croire au Message de 1689 ; et son article a été reproduit dans la brochure *Le Drapeau national du Sacré-Cœur*. Tout est bon à cet auteur pour soutenir sa thèse aventureuse. Révélations anciennes et nouvelles, arguments et difficultés : rien qui ne lui serve de preuve, pêle-mêle, intrépidement. Les motifs les plus évidents d'hésitation et de trouble sont présentés par lui comme des raisons de n'hésiter plus.

Ce message a en lui-même de grandes apparences de vérité. Il est pleinement en harmonie avec toutes les autres révélations de Paray ; dans ses promesses

magnifiques ; dans ses raisons : être consolé ; régner ; *dans la désignation du P. de la Chaise comme instrument, si analogue à celle du P. de la Colombière, également désigné par son nom pour répandre la dévotion au Sacré-Cœur :* dans le titre de « fidèle ami », que Notre-Seigneur offre à Louis XIV ; enfin dans le rappel de sa naissance miraculeuse, et dans l'invitation discrète, mais réelle, à recouvrer l'état de grâce : choses trop intimes et délicates pour être nées de l'imagination de Marguerite-Marie.

De plus ce message au Roi n'apparaît pas comme une révélation isolée. Dans les deux lettres du 17 juin et d'août 1689 où elle l'expose, Marguerite-Marie explique aussi le rôle de la Visitation et de la Compagnie de Jésus, pour promouvoir le culte du Sacré-Cœur. On voit qu'elle est persuadée que Notre-Seigneur a choisi ces trois auxiliaires : la Visitation d'abord, puis la Compagnie de Jésus et par leur moyen le roi de France, pour travailler à l'extension de son règne.

Si sa révélation est fausse quant au Roi, pourquoi la croirions-nous vraie quant à la Visitation et à la Compagnie de Jésus ? (1)

Ceci, vraiment, est un défi au bon sens, à la modération, au respect que tout chrétien doit à sa foi. Car si l'indignité de Louis XIV, souvent discutée, ne rend pas absolument impossible que le Sacré-Cœur lui ait « décerné » ou « offert » le titre de « fidèle ami », il n'est que trop évident que cette désignation ne saurait passer non plus pour une marque de vraisemblance. Et que dire de la vocation nominative du P. de la Chaise comme motif de crédibilité ?

En un temps où les recherches exactes se multiplient dans tous les milieux, ecclésiastiques ou laïques, que donne-t-on à penser en affichant de pareilles façons de traiter la plus vulgaire honnê-

(1) *La Foi catholique* du 2 juin 1918.

teté historique et critique ? C'est courir à l'inévitable scandale, dont les éclats rejailliront jusque sur la dévotion populaire au Sacré-Cœur, si une plume catholique ne prend les devants pour dénoncer ces attentats au bon sens et à la bonne foi.

Que le P. de la Chaise ait été, malgré ses fautes, l'instrument indispensable ou choisi de Dieu pour la transmission du Message au Roi, encore une fois, tout est possible ! Mais que le Divin Maître ait parlé du religieux, du Confesseur du Roi et de sa Compagnie, à l'époque qui nous occupe, dans les termes qu'on prête à la Bienheureuse Marguerite-Marie, c'est un fait au moins surprenant et qui mérite examen. Qu'on veuille faire passer pour un argument sans réplique d'authenticité cette confusion de style, et peut-être de pensée, entre le vœu de la pieuse dirigée des Pères Jésuites et la parole adorable du Verbe, voilà l'abus !

Qu'on permette à un écrivain, ni théologien ni versé par profession dans ces matières religieuses, mais catholique de toute son âme, d'élever en attendant une intervention plus compétente, sa protestation d'honnête homme et d'apporter sa contribution, sous forme de quelques matériaux épars, à une plus juste appréciation de certaines données du problème.

Notre premier devoir envers le Sacré-Cœur doit être le respect de la Vérité, qui est l'un des noms du Fils de Dieu sur la terre et dans les Cieux ; et ces précisions purement documentaires ne touchent au fond ni de la question dogmatique ni des pratiques de piété dûment autorisées jusqu'ici par le Saint-Siège et par l'épiscopat.

CHAPITRE PREMIER

L'état de la question

FAITS ET DOCUMENTS. — DIFFICULTES THEOLOGIQUES, HISTORIQUES ET CRITIQUES. — LE POINT PRECIS DE NOTRE DISCUSSION.

Déjà, des difficultés sans nombre ont été soulevées, au sujet du Message de 1689 ; elles ont donné lieu à de vives polémiques : et ce n'est pas à nous de résoudre des problèmes aussi contestés. Mais il est nécessaire, pour l'intelligence de notre discussion, de rappeler au moins *historiquement* les faits principaux et quelques-uns des documents versés au débat. Les voici :

§ 1.

Les deux « documents » fondamentaux.

Il est assez remarquable d'abord que les premiers historiens de la Bienheureuse Marguerite-Marie parlent peu ou prou du célèbre Message, qui accapare aujourd'hui l'attention publique. Languet, évêque de Soissons et académicien, le meilleur des biographes anciens de la Voyante, y fait à peine, en 1729, une allusion d'ailleurs contestable ; et jusqu'à ces dernières années, il n'était aucun auteur grave qui n'admit l'incertitude et l'imprécision des origines.

Dans la collection *Les Saints*, Mgr Demimuid, par exemple, rapporte encore ainsi, en 1912, les faits qui nous occupent :

Les quatre années que Marguerite-Marie avait encore à passer sur la terre furent pour elle une suite presque continuelle de consolations et de grâces. C'est alors que, dans les fréquentes visites que le Divin Maître continuait à lui faire, elle en reçut ces promesses célèbres, connues sous le nom de promesses du Sacré-Cœur qui déjà — le lecteur n'aura pas manqué de le remarquer — étaient en germe dans les grandes révélations, et qui, prises *dans leur véritable sens*, peuvent si efficacement contribuer au renouvellement de la foi dans les âmes et à leur sanctification. C'est alors aussi que Notre-Seigneur lui confia ce non moins célèbre message pour le roi, où se révèle un nouveau caractère de la dévotion qu'il s'agissait d'accréditer et de répandre.

Nous ignorons la date précise de cette révélation qui, par l'importance de son objet et l'espoir qu'elle doit faire naître en toute âme chrétienne et française, semble mériter d'être mise sur la même ligne que les grandes apparitions de 1673, 1674 et 1675. Mais ce que nous savons, c'est *qu'un jour de* 1688, *peut-être au mois de juin*, peut-être un peu plus tard, Notre-Seigneur, après avoir rappelé à la Bienheureuse son désir de voir se répandre partout la dévotion à son divin Cœur et renouvelé ses promesses en faveur de ceux qui répondront à son appel, lui dit « qu'il ne veut pas s'arrêter là ; qu'il a encore de plus grands desseins qui ne peuvent être exécutés que par sa toute-puissance, qui peut tout ce qu'elle veut », puis ajouta : « Fais savoir au fils aîné de mon Sacré-Cœur — il désignait ainsi, comme l'explique la Bienheureuse le Roi de France — que, comme sa naissance temporelle a été obtenue par la dévotion aux mérites de ma Sainte Enfance, de même il obtiendra sa naissance de grâce et de gloire éternelle par la consécration qu'il fera de lui-même à mon Cœur Adorable,

qui veut triompher du sien, et par son entremise de celui des grands de la terre. Il veut régner dans son palais, être peint dans ses étendards et gravé dans ses armes, pour les rendre victorieuses de tous ses ennemis en abattant à ses pieds ces têtes orgueilleuses et superbes, pour le rendre triomphant de tous les ennemis de la Sainte Eglise » (1).

(1) Voici le texte complet de la première Lettre où la Bienheureuse rapporte cette apparition :

« Mais il ne veut pas s'en arrêter là : il a encore de plus grands desseins qui ne peuvent être exécutés que par sa toute-puissance, qui peut tout ce qu'elle veut.

Il désire donc, *ce me semble*, entrer avec pompe et magnificence dans la maison des Princes et des Rois, pour y être honoré autant qu'il y a été outragé, méprisé et humilié en sa Passion et qu'il reçoive autant de plaisir de voir les grands de la terre abaissés et humiliés devant lui, comme il a senti d'amertume de se voir anéanti à leurs pieds. Et voici les paroles que j'entendis *sur ce sujet*. « Fais savoir au fils aîné de mon sacré Cœur, — parlant de notre Roi, — que, comme sa naissance temporelle a été obtenue par la dévotion aux mérites de ma sainte enfance, de même, il obtiendra sa naissance de grâce et de gloire éternelle par la consécration qu'il fera de lui-même à mon Cœur adorable, qui veut triompher du sien et par son entremise de celui des grands de la terre. Il veut régner dans son palais, être peint dans ses étendards et gravé dans ses armes, pour les rendre victorieuses de tous ses ennemis, en abattant à ses pieds ces têtes orgueilleuses et superbes, pour le rendre triomphant de tous les ennemis de la Sainte Eglise.

Vous aurez sujet de rire, ma bonne Mère, de ma simplicité à vous dire tout cela, mais je suis le mouvement qui m'en est donné au même instant. Vous m'en direz votre pensée, mais je vous demande toujours le secret pour tout ce que je vous dis.

Notre bon Père de La Colombière a obtenu que la *très sainte Compagnie* de Jésus sera gratifiée, après notre cher Institut, de toutes les grâces et privilèges particuliers de la dévotion du Sacré-Cœur de Notre-Seigneur Jésus-Christ ; leur promettant qu'il répandra abondamment, et avec profusion, ses saintes bénédictions sur les travaux du saint exercice de charité dont ils s'occupent pour le salut des âmes. Et ce divin Cœur *me semble* avoir un si ardent désir d'être

Ce message fut-il porté à Louis XIV ? Ce qui est certain, c'est que, pour le moment, il n'éveilla aucun écho perceptible à Versailles, pas plus, d'ailleurs, que dans l'entourage immédiat de la Bienheureuse. Dans la lettre où elle fait le récit qu'on vient de lire et qu'elle adresse à son ancienne supérieure, la Mère de Saumaise, demeurée sa confidente et devenue l'une des plus ardentes zélatrices du Sacré-Cœur, Marguerite-Marie lui disait : « Vous aurez sujet de rire, ma bonne Mère, de ma simplicité à vous dire tout cela ». Nous ne savons si la Mère de Saumaise fut tentée de rire en lisant les confidences de sa chère correspondante, mais elle commença par ne pas lui répondre, et les *Contemporaines*, dont le Mémoire est si abondant en détails de toute sorte, particulièrement sur ce qui touche au Sacré-Cœur, *ne font pas la moindre allusion à un si remarquable évènement.*

Ce n'est que beaucoup plus tard qu'on en saisit la portée, *qu'on se décida enfin* à comprendre que la dévotion au Sacré-Cœur de Jésus ne doit pas être uniquement une dévotion privée, intime et toute personnelle, en vue de la seule sanctification des âmes, mais, comme le voulait la Bienheureuse, s'inspirant des enseignements du Sauveur, une « dévotion publique, officielle, nationale », capable d'assurer aux peuples qui sauront l'accueillir et la pratiquer, le salut et la prospérité. (1).

connu, aimé et adoré *particulièrement de ces bons Pères*, qu'il leur promet *si je ne me trompe*, de répandre tellement l'onction de son ardente charité sur leurs paroles avec des grâces fortes et puissantes, qu'ils seront comme des glaives à deux tranchants, qui pénètreront les cœurs les plus endurcis des plus obstinés pécheurs, pour en faire sortir la sainte source de pénitence qui purifie et sanctifie les âmes. Mais il faut pour cela qu'ils tâchent de puiser toutes leurs lumières dans la source inépuisable de toute la science et charité des saints ». (*Vie et œuvres de la Bienheureuse Marguerite-Marie Alacoque*, tome II, pp. 233-234.)

(1). — *La Bienheureuse Marguerite-Marie*, par Mgr Demimuid, p. 225.

Ainsi, pour le biographe, la fameuse lettre, communément datée aujourd'hui du 17 juin 1689, serait de 1688.

Incertitude d'autant plus étrange, que la Bienheureuse est revenue à la charge en août 1689 dans une autre lettre, la CIV[e] de l'édition du Monastère de la Visitation de Paray-le-Monial, rédigée sous une forme inusitée de relation ou de rapport.

Le Père éternel voulant réparer les amertumes et angoisses que l'adorable Cœur de son divin Fils a reçues dans la maison des princes de la terre, parmi les humiliations et les outrages de sa Passion, veut établir son empire dans le Cœur de notre grand monarque, duquel il se veut servir pour l'exécution de ce dessein qu'il désire voir s'accomplir en cette manière, qui est de faire faire un édifice où serait le tableau de ce divin Cœur pour y recevoir la consécration et les hommages du roi et de toute la cour. De plus, ce divin Cœur se veut rendre protecteur et défenseur de sa sacrée personne, contre tous ses ennemis visibles et invisibles, dont il le veut défendre, et mettre son salut en assurance par ce moyen. C'est pourquoi il l'a choisi *comme son fidèle ami* pour faire autoriser la Messe en son honneur par le Saint Siège apostolique, et en obtenir tous les autres privilèges qui doivent accompagner la dévotion de ce divin Cœur, par laquelle il lui veut départir les trésors de ses grâces de sanctification et de salut, en répandant avec abondance ses bénédictions sur toutes ses entreprises, qu'il fera réussir à sa gloire, *en donnant un heureux succès à ses armes, pour le faire triompher de la malice de ses ennemis.* Heureux donc qu'il sera, s'il prend goût à cette dévotion, qui lui établira un règne éternel d'honneur et de gloire dans ce sacré Cœur de Notre-Seigneur Jésus-Christ, lequel prendra soin de l'élever et le rendre grand dans le ciel devant son Père, autant que ce grand monarque en prendra de relever devant

les hommes les opprobres et anéantissements que ce divin Cœur y a soufferts ; ce qui sera en lui rendant et lui procurant les honneurs, l'amour et la gloire qu'il en attend.

Mais comme Dieu a choisi le Révérend Père de la Chaise pour l'exécution de ce dessein par le pouvoir qu'il lui a donné sur le cœur de notre grand roi, ce sera donc à lui de faire réussir la chose, en procurant cette gloire à ce divin Cœur de Notre-Seigneur Jésus-Christ : secondant en cela l'ardent désir qu'il a de se faire connaître en se manifestant aux hommes, pour en être aimé et en recevoir un hommage tout particulier. Si donc sa bonté inspire *à ce grand serviteur de sa divine Maiesté d'employer le pouvoir qu'il lui a donné, pour lui donner le plaisir qu'il désire si ardemment, il peut bien s'assurer qu'il n'a jamais fait d'action plus utile à la gloire de Dieu ni plus salutaire à son âme, et dont il soit mieux récompensé, et toute sa sainte Congrégation, dont il se rendra par ce moyen l'honneur et la gloire,* par les grands trésors de grâces et de bénédictions que ce sacré Cœur y répandra, lequel, s'étant communiqué premièrement aux Filles de la Visitation, auxquelles il a donné de le manifester et faire connaître par l'établissement de cette même dévotion de ce Cœur tout aimable, il veut que les RR. PP. Jésuites en fassent connaître l'utilité et la valeur, CELA LEUR ÉTANT RÉSERVÉ. C'est pourquoi vous ferez bien, si vous en trouvez de bonne volonté, de les y employer, car par ce moyen la chose réussira plus facilement, quoique tout y paraisse très difficile, tant pour les grands obstacles que Satan se propose d'y mettre, que pour toutes les autres difficultés. Mais Dieu est au-dessus de tout (1).

N'est-on pas en droit de s'étonner d'une pareille insistance et de si minutieuses précisions, si le but de Notre-Seigneur semble tendre surtout à une révélation assez inattendue des mérites

(1). *Vie et œuvres de la Bienheureuse Marguerite-Marie Alacoque*, tome II, 2e édition, 1876.

personnels de Louis XIV, du P. de la Chaise et de la « très sainte Compagnie ? »

§ 2.

Deux lettres de Son Eminence le Cardinal Billot.

En tout cas, l'interprétation qu'on donne aujourd'hui de ces faits et de ces documents a soulevé les réclamations du plus autorisé des théologiens. Son Eminence le Cardinal Billot, bien qu'appartenant à la Société de Jésus, est intervenu, de la façon la plus formelle, contre la systématisation à outrance de certaines données qui, tout entières, reposent sur ces bases fragiles.

M. de Narfon, dans le *Figaro* du 4 mai 1918, a publié les extraits d'une première lettre, qui, « naturellement », ne lui était pas adressée, ainsi qu'il s'était ingénié à le faire croire :

Rome, 23 mars,

Bien cher Monsieur,

Vous me demandez mon avis sur les prétendues promesses d'après lesquelles la grandeur matérielle de la France serait la consécration de la réalisation littérale du désir exprimé à la bienheureuse Marguerite-Marie : « que l'image du Sacré-Cœur soit officiellement gravée sur les armes, peinte sur les drapeaux, etc. »

Tout d'abord, une question préalable. Les révélations de la bienheureuse Marguerite-Marie concernant la France, ou plutôt le roi de France Louis XIV (car c'est lui que nous voyons constamment nommé dans les quatre lettres à la mère de Saumaise et au P. Croiset qui sont les seuls documents sur lesquels on s'appuie) ces révélations, dis-je, viennent-elles véritablement de Dieu ? On serait fondé à en douter quand on met en regard, d'un côté, l'orgueil de Louis XIV, son insatiable ambition, ses guerres de conquête, son attitude

si hautaine et si insolente vis-à-vis du Saint Siège, son rôle dans l'éclosion de la grande erreur gallicane dont il fut le premier auteur et le principal inspirateur, etc, etc... et, de l'autre, des phrases comme celle-ci : « Fais savoir au Fils aîné de mon Sacré-Cœur que mon cœur veut régner dans son palais, être peint sur ses étendards et gravé dans ses armes pour les rendre victorieuses de ses ennemis, en abattant ces têtes orgueilleuses et superbes, pour le rendre triomphant de tous les ennemis de la Sainte Eglise ».

Ne croirait-on pas qu'il s'agit d'un Charlemagne ou d'un Saint Louis, et que les ennemis du grand roi étaient précisément ceux du royaume de Dieu ? Et n'y a-t-il pas quelque chose de bien étrange dans cette idée du Sacré-Cœur abattant les têtes orgueilleuses et superbes au pied d'un homme plus superbe et plus orgueilleux encore ?

. . . . . .

Parmi les demandes que le message contenait, il en est une surtout, celle que vous marquez expressément, qui passe de bien loin tout ce qu'il semblerait permis de rêver. Car il faudrait un changement si radical dans l'assiette et les conditions générales de la Société française que l'esprit en demeure interdit. Je sais que rien n'est impossible à Dieu, mais nous n'en sommes pas, en ce moment, à estimer ce que Dieu peut de sa puissance absolue. Nous devons considérer qu'il y a une certaine économie de la Providence actuelle dont Dieu, autant que nous pouvons en juger par l'histoire, entend ne pas sortir, et que le miracle requis pour un drapeau national, au vingtième siècle, portant dans ses plis l'image du Sacré-Cœur, autrement dit, le miracle d'un pays aussi profondément divisé que le nôtre, surtout sur la question religieuse, aussi pourri de libéralisme, aussi féru de l'idée révolutionnaire, venant à accepter dans son ensemble, une pareille alliance de la politique et de la religion dans ce qu'elle a de plus intime et de plus délicat, non, encore une fois, ce miracle-là n'aurait d'analogue en rien dans ce qui s'est jamais vu depuis que le monde

est monde, depuis qu'il se fait des miracles sous le soleil, depuis qu'il y a des hommes sujets au gouvernement divin sur la terre. Je n'ai pas le temps de dire ici tout ce qui me vient à l'esprit. J'ajoute seulement que l'idée d'un drapeau national portant l'image du Sacré-Cœur ne me semble pas même une idée acceptable en soi, pour la bonne raison que le drapeau national n'est pas seulement un drapeau de paix, mais qu'il est aussi un drapeau de guerre. Et pourquoi les Allemands, par exemple, ne se croiraient-ils pas en droit de mettre sur leur drapeau ce que nous mettons sur le nôtre ? Et voilà ce cœur adorable où tous les hommes doivent s'unir dans l'étreinte d'une commune charité, conduisant les Français à l'égorgement des Allemands, et les Allemands à l'égorgement des Français ; est-ce convenable ?

Nous dirons encore un mot des promesses. J'ai crié gare à je ne sais quelle nouvelle forme de millénarisme sur la pente duquel nous mettent ces assurances de triomphe sur nos ennemis et sur ceux de la Sainte Eglise, ce pouvoir d'abattre à nos pieds ces têtes superbes et orgueilleuses des grands, ces abondantes bénédictions sur toutes nos entreprises, etc.,etc... En vérité, ce n'est pas ce que semblent nous promettre les leçons du passé. Ce n'est pas ce que le Sacré-Cœur réservait à Louis XVI, à Garcia Moreno, aux héroïques Vendéens de la Rochejacquelin, de Charette, de Lescure, d'Elbée, de Cathelineau. Enfin, nous ne sommes plus des Juifs d'ancien Testament.

Chimères ! chimères ! chimères qui ont le grand tort de donner le change sur une dévotion admirable, tout entière orientée vers l'acquisition et l'union des vertus surnaturelles et *vitam venturi sæculi*.

Voilà, bien cher Monsieur, en abrégé, ce que je pense de la question que vous me posez. N'ayant pas le loisir de développer davantage ces quelques idées, je vous prie d'agréer l'hommage du respect avec lequel j'aime à me dire,

Votre très humble et très dévoué serviteur,

Cardinal Billot.

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE
R.F.
IMPRIMÉS

La *Foi catholique* s'étant arrogé le droit de répondre assez insolemment à cette mise au point, s'est attirée une seconde lettre, qu'elle a publiée, non sans coupures, dit-on, et qui précise et confirme les points principaux de la première.

Quant à nous, nous n'examinerons ni cette insistance, ni la riposte qui n'apportent essentiellement rien de nouveau dans la discussion. Des deux parts, les arguments ont leur force, sans doute ; mais les répugnances de Son Eminence le Cardinal Billot demeurent, en tout état de cause, tout au moins comme un élément d'appréciation qu'il est impossible désormais de négliger ; et, du reste, il est un point essentiel, que le *Figaro* escamote, et sur lequel tous les catholiques, je pense, tombent d'accord.

Il n'est personne qui ne sache, en effet, que le dépôt de la Révélation dont l'Eglise a la garde, est clos avec le dernier Livre inspiré et la mort du dernier apôtre. Toutes les révélations particulières, dont le ciel a pu favoriser depuis, même les plus grands Saints, n'ont, par conséquent, d'autres garants que des témoignages humains pour la plus grande part et ne feront jamais l'objet de la Foi proprement dite. L'Eglise elle-même ne peut certifier qu'une chose, c'est que ces visions ne contiennent rien de contraire à ses dogmes et à sa morale, mais qu'elles sont propres au contraire à l'édification des âmes, et qu'on peut avoir historiquement de prudentes raisons de leur accorder, comme aux autres miracles de la grâce , créance et respect. Rome ne saurait répondre, par exemple, ni de l'authenticité de tant de communications surnaturelles dont furent favorisés les mystiques ni de la valeur des textes qui nous les ont rapportées. C'est affaire à la bon-

ne volonté et aux lumières de chacun d'y discerner ce qu'elles peuvent contenir de divin et ce que toute parole humaine mêle toujours plus ou moins d'illusions, de faiblesses et d'incertitudes aux plus incontestables vérités.

La Bienheureuse Marguerite-Marie, en particulier, a certainement été un admirable instrument, providentiellement choisi de Dieu, pour la propagation de la dévotion au Sacré-Cœur. Mais jusqu'où s'étendit exactement sa Mission ? Ne se glisse-t-il jamais, parmi les Messages qu'elle nous a transmis, de simples vœux de son cœur qu'il ne faut pas confondre avec les désirs du Cœur divin, des inspirations personnelles qu'elle a prises pour des illuminations d'En Haut, des suggestions de son entourage qu'elle a confondues avec les demandes de son divin Maître, des demandes enfin qu'elle nous donne ou que nous acceptons par mégarde pour des réponses ? La passion, légitime, sans doute, mais violente qui nous soulève, en des jours comme ceux-ci, nous porte trop à tout acclamer, avec plus d'enthousiasme que de réflexion, de ce qui flatte nos âmes encore frémissantes au sortir des batailles. Et c'est pourquoi il est nécessaire de redoubler de sang-froid, en face d'un problème aussi épineux que celui de certaines promesses, susceptibles d'entretenir nos préjugés plutôt que de former nos consciences.

Il a été lancé à tort et à travers, trop de choses contestables en ces matières, pour qu'on ne s'explique pas le mouvement de recul et de méfiance des organes autorisés du magistère ecclésiastique, en face d'un aveugle engouement.

Prenons un des défenseurs les plus enthousiastes du Message, le R.P. Auguste Hamon, S.

J., qui cependant ne veut plus être que docteur ès-lettres dans son *Etude historique et critique* sur le *Message du Sacré-Cœur à Louis XIV, à la France*. Lui-même est contraint d'avouer :

La Bienheureuse n'est pas infaillible ; à mon humble avis, elle s'est même trompée certainement et dans des circonstances assez importantes sur les paroles qu'elle croyait entendre (1).

Et il ne veut pas admettre ici, sans doute, une erreur. Mais peut-être tolérera-t-il que nous puissions être d'un autre avis, ou balancer tout au moins, sans mériter de voir traiter d'impies nos résistances.

S'il est un cas où l'on doive craindre et soupçonner un leurre, c'est bien celui-ci.

§ 3.

Les textes sont-ils authentiques ?

L'authenticité même des textes de la Bienheureuse prête à la discussion.

Les deux passages de 1689-90, cités plus haut, et qu'on invoque à grands cris en faveur du Drapeau national du Sacré-Cœur, ne figureraient pas, dit-on, dans la traduction italienne, seule authentique, du procès de Béatification de la Bienheureuse en 1864. Ils n'ont donc même pas l'espèse d'*approbation négative* que les autres Lettres de la voyante ont reçue de l'Eglise, après examen autorisé.

Au surplus, les originaux de ces deux Lettres sont perdus. Il n'en reste que des *copies* — trois —

(1) *Le Message du Sacré-Cœur à Louis XIV, à la France*, par Auguste Hamon, docteur ès-lettres. Paris, Beauchesne, 1918. p. 34.

qui présentent des divergences assez graves. Le R. P. Hamon promet de tout expliquer plus tard et veut croire absolument, dans la circonstance, à la scrupuleuse fidélité des copistes. Mais lui-même rapporte un peu plus loin, pour résoudre dans le sens opposé une autre difficulté, l'opinion de Mgr Gauthey sur l'état et la valeur de ces manuscrits de seconde main, la main fut-elle pieuse :

On transcrivait en entier ou par morceaux, les lettres et les autres pièces, le plus souvent sans ordre chronologique et sans dates précises. On rapprochait des fragments de divers écrits sur le même sujet. Comme cela se faisait sans méthode, chaque recueil présente des arrangements différents. En outre, on ne tenait pas à une exactitude minutieuse : on ne craignait pas de faire çà et là des coupures et de remplacer des expressions et des formules qu'on jugeait moins heureuses par d'autres estimées meilleures par les copistes, qui allaient ainsi, compilant selon leur attrait et démarquant les pièces inconsciemment. (*Vie et œuvres*, édition Gauthey, t. II, p. 6) (1),

« Dès lors, conclut, à bon droit, le P. Hamon, il est facile de voir avec quelle discrétion il faut se servir de ces copies, là où il est impossible de les contrôler par d'autres copies ou par des autographes ». Et il donne intrépidememt la genèse des versions qu'on nous sert.

La lettre du mois de juin 1689, C[e] de l'édition de Mgr Gauthey, nous a été conservée en entier par les manuscrits 3, 8, 9 et par le manuscrit de Roanne, en partie par le manuscrit 6 et la traduction italienne. Le Message manque dans ces deux dernières pièces ; la lettre d'août 1689 se trouve dans le manuscrit 6,

(1) *Le Message*, p. 50.

dans le manuscrit 8, dans le recueil de Nevers et dans le manuscrit de Roanne. (1).

Ces copies peuvent être « sérieuses » ; « peut-être, elles ne nous permettent pas toujours d'affirmer que tel ou tel mot est bien celui dont elle (la Bienheureuse) se servit ». Et comme nous ne pouvons affirmer davantage que tel mot ou tel autre dont elle se sert est bien celui-là même qu'a employé Notre-Seigneur, voilà déjà beaucoup de doutes, en une affaire qu'on voudrait sans ombre.

Supposons-nous obligés enfin de reconnaître que les copies en cours nous ont bien transmis, dans ses parties essentielles, la pensée de la Bienheureuse. L'Eglise, en reconnaissant la sainteté de Marguerite-Marie, ne s'est portée d'aucune façon, directe ou indirecte, comme garante de ces révélations ni de ces visions. Elle nous laisse parfaitement libres d'en discuter l'authenticité, la valeur et la portée, selon les règles ordinaires de la critique.

§ 4.

Est-il question, dans le Message, du « Drapeau » et d'hommage « national » ?

Or, pour en revenir au texte lui-même, il faut convenir de plusieurs points évidents.

C'est d'abord que le sens général du Message est le désir pur et simple du Sacré-Cœur « d'entrer dans la demeure des grands et des Rois », à titre de réparation, comme la pratique de cette dévotion est entrée déjà dans les communautés pieuses et doit se répandre parmi les fidèles. Et

(1) *Id*, p. 51.

ce développement logique n'exclut pas, il prépare, au contraire, à son tour, l'hommage « national » et l'apposition sur le « drapeau ». Il ne formule pas encore, cependant, la demande dans une langue totalement étrangère aux préoccupations et à la mentalité de cette époque.

Drapeau et *national* sont deux anachronismes.

Le R. P Bainvel, S. J., dans un article de la *Revue pratique d'apologétique* du 15 juin 1918, et un Théologien très autorisé dans les *Nouvelles religieuses* du 15 août de la même année, ont mis là-dessus les choses au point. Et il est assez curieux de voir la Compagnie de Jésus tolérer, à ce sujet, entre ses membres et ses principaux organes, des divergences aussi profondes d'interprétation, de ton et de méthode. Pourquoi les *Etudes* et l'*Apostolat de la Prière*, par exemple, donnent-ils à penser si souvent tout autre chose que l'éminent théologien de l'Institut catholique ? Est-ce que l'enseignement supérieur imposerait vis-à-vis de la vérité d'autres devoirs que la vulgarisation populaire ? Et comment l'illuminisme du P. Perroy s'accommode-t-il parfois des froides remarques de son confrère ?

On dira : « C'est d'une part la liberté de la science, et de l'autre une direction pratique pour l'édification des âmes. » Soit. Mais comment les conclusions immédiates de la recherche scientifique sauraient-elles ne pas être pratiques ?

Le P. Bainvel cite la lettre du 17 juin 1689 (puisque décidément cette date de 1689 plaît davantage à nos historiens), la seule où il soit question du Sacré-Cœur gravé sur les étendards et les armes du Roi ; et il ne dit pas un mot, à cet endroit, des promesses de victoire sur tous les ennemis du Roi et de l'Eglise, dont une copie au

moins ne parle pas. Il repousse formellement les commentaires emballés :

« L'idée d'un *hommage national*, tel que nous l'entendons maintenant, ne se présente jamais à Marguerite-Marie ». Ce n'est pas « un acte de gouvernement, un acte de pouvoir royal, qui s'exercerait sur la France et au nom de la France », que la Bienheureuse demande à Louis XIV. « Dans leur ensemble, les récompenses promises, avantages spirituels et temporels, se réfèrent à la personne du roi... Jamais la France n'a été directement mise en cause, etc. »

Ainsi, les hommages demandés auraient été l'œuvre de la piété personnelle du monarque.

Un demi-siècle auparavant, Louis XIII avait mis sous la protection de la Sainte-Vierge et lui avait consacré sa personne, son *Etat*, sa couronne et tous ses sujets, la suppliant de défendre et de bénir le *royaume* dans la guerre et dans la paix. En 1689, rien de ce genre n'est réclamé de Louis XIV à l'égard du Cœur de Jésus. La consécration spécifiée est celle, non du pays, mais de la personne et de l'entourage du Roi. Rien n'indique ni n'insinue que l'édifice où se prononcerait cette consécration devrait être autre qu'une chapelle privée, comprise dans les bâtiments de la résidence royale.

Rien ne donne à penser que ce Message fut transmissible aux successeurs de Louis XIV, comme rois de France : le Grand Roi ne l'a vraisemblablement jamais reçu, n'a jamais en tout cas substitué à son emblème du Soleil celui du Cœur divin sur ses armes.

Louis XVI, lui-même, dans ses vœux au Temple, ne dit pas un mot du Drapeau, n'agit point en héritier et n'a vu l'accomplissement miraculeux d'aucune promesse.

Donc,

A s'en tenir à leur teneur littérale, objectivement comprise, les demandes pas plus que les promesses qui en sont solidaires, ne s'appliquent à la France, ni pour alors, ni pour maintenant... Vouloir y lire un mot d'ordre divin pour les temps présents, c'est se condamner à en forcer le sens et la portée.

Telle doit être notre conclusion, avec les *Nouvelles religieuses*.

Et c'est de là que nous en venons à notre question très précise. A savoir, non pas même si, auprès de Louis XIV, le Sacré-Cœur a pu suggérer en pure perte et dans les termes assez extraordinaires de sa part que nous avons rapportés, une démarche qu'il savait ne devoir pas aboutir, mais encore une fois, beaucoup plus uniment, si les détails de cette révélation, et en particulier le choix nominatif du P. de la Chaise comme agent de transmission à la Cour, donne au Message une « apparence de vérité » ou constitue au contraire une assez forte invraisemblance.

Resserré dans ces limites exactes et plus accessibles, le problème a peut-être encore, nous l'allons voir, son importance ; et l'état de la question préalable jette déjà sur lui d'étranges lumières.

CHAPITRE II

Le Confessorat du P. de La Chaise

Les mœurs du Roi. — Empietements temporels. Portraits du temps.

Certes, que la Bienheureuse eût songé d'elle-même au P. de la Chaise pour transmettre au Roi le Message, c'eut été bien naturel. Personne n'ignorait l'influence du Jésuite à la Cour. Une désignation de N. S. était donc parfaitement superflue pour déterminer un recours à un personnage aussi connu.

Et si le Roi, d'autre part, pas plus qu'aucun de nous, pécheurs, n'était indigne d'être appelé à se convertir, ni lui ni le P. de la Chaise, ni les Jésuites de France, ne semblent pourtant, à cette date de 1689, pouvoir avoir fait l'objet de ces termes élogieux, voire même révérencieux et sans réserves, de la part du Juge souverain qui ne manque pas de reprocher à sa servante la moindre imperfection.

Dira-t-on qu'il n'a pas convenu à N. S de charger la Bienheureuse de reproches pour le Roi, mais seulement de l'offre d'un moyen de salut, et qu'ainsi il a pu lui suggérer des paroles de conciliation, qui conviennent davantage à la situation de cette humble fille qu'à la Majesté

trois fois sainte ? Soit. Mais en face de ce « Dieu caché », où est le signe de la mission ? Et Louis XIV, si le Message lui avait été soumis, n'aurait-il pas été autorisé à le rejeter avec dédain, en y retrouvant l'éternel langage de ses courtisans de toute robe, et pas même un écho préventif de la retentissante parole qui devait tomber comme une pierre sur son cercueil à peine fermé : « Dieu seul est grand, mes Frères » ! N'aurait-il pas cru reconnaître, comme nous sommes tentés de le faire, hélas ! l'accent très humain de son confesseur, dans cette prétendue parole de Dieu, qui n'a le son ni des Prophètes, ni de l'Evangile, pas même de Bossuet, dans ses jours de sévérité.

§ 1.

Les mœurs du Roi

Le P. de la Chaise était né le 18 août 1629, au château d'Aix en Forez. Par sa grand'mère paternelle, il était le petit-neveu du P. Coton, confesseur de Henri IV.

Il entra au noviciat de la Compagnie le 13 octobre 1639, à 10 ans, et fut ordonné prêtre en 1655 ou 1656. Jusqu'en octobre 1674, il exerça en province divers professorats, fut nommé provincial de Lyon. Trois mois après, sur la recommandation de l'archevêque de Lyon et de son frère, le maréchal de Villeroy, Louis XIV le choisissait pour confesseur. Il avait 45 ans et devait remplir cette charge jusqu'à son dernier jour, le 20 janvier 1709.

Or, malgré la publicité des faits, il est assez difficile de se faire une opinion sur le côté le plus délicat de ses fonctions auprès du Roi. Dans Gui-

raud (1), on trouvera ramassés tous les témoignages qui lui sont favorables ; et, à les prendre à la lettre, on saisit du moins comment les contemporains ont pu croire à une influence décisive du P. de la Chaise sur le cœur de Louis XIV et à sa part prépondérante dans la conversion du souverain. Par malheur, ces affaires de conscience sont trop secrètes par nature, et le sujet des mœurs royales est trop scabreux pour qu'il soit possible, d'après ces rumeurs, d'arriver à une conclusion ferme.

Quand le P. de la Chaise arriva à la cour, depuis longtemps le « Confessorat » n'était plus guère qu'une sinécure. Malgré l'espèce d'idolâtrie dont les Jésuites, ses premiers directeurs, avaient entouré son enfance (2), le Roi, arrivé à l'âge des passions, s'y était livré avec une fougue qui allait jusqu'à l'égarement. Le P. Annat n'avait pu que rester le témoin attristé de ses liaisons les plus scandaleuses, depuis les Mancini jusqu'à Mme de Montespan. Le P. Ferrier, de 1670 à 1674, n'avait pas eu beaucoup plus de succès ; et le P. de la Chaise n'en remporta pas davantage jusqu'en 1683, c'est-à-dire durant près de neuf ans. Le Roi ne communiait plus, même à Pâques, ne se confessait peut-être même pas. « Le P. de la Chaise se contentait, en attendant des jours meilleurs, d'entretenir le Roi de questions numismatiques, sur lesquels il était particulièrement compétent, et à l'approche des fêtes, il s'absentait, se faisant remplacer par un jésuite,

(1) *Histoire partiale, histoire vraie*, tome IV, *l'Ancien Régime* (XVII^e-XVIII^e siècles) 2^e partie, par Jean GUIRAUD, septième édition, Paris, Beauchesne 1919, ch. V, *Les Jésuites, confesseurs de rois.*

(2) Voir CHEROT, S.J. *La première Jeunesse de Louis XIV.*

le P. Deschamps », qui, *bravement*, dit Saint-Simon, refusait au roi l'absolution (1).

A l'heure de son « triomphe », son royal dirigé avait passé la quarantaine ; l'âge avait travaillé plus que le Jésuite ; et tout n'est pas également prônable dans la longue aventure qui porta Mme de Maintenon sur les marches du trône. Tout n'est pas également clair, dans la lutte moins vive que prudente que le confesseur avait soutenue jusque-là contre la favorite adultère. Mme de Montespan, comme Mme de Pompadour un peu plus tard avec les P. P. Perrusseau et de Sacy, S. J. (2), put croire quelquefois à des tractations équivoques et s'écriait ensuite avec dépit que ce la Chaise n'était qu'une « chaise de commodité » (3). A la longue sans doute, cette « chaise » finit par lui devenir très incommode, toutefois sans grand éclat. Et il ne faut pas attacher plus d'attention qu'elles ne méritent aux accusations furieuses de Michelet contre la veuve de Scarron, qui dut passer par tant de petits métiers avant de se faire une grande place ; il ne faudrait pas non plus apporter trop de naïveté dans une affaire où le P. de la Chaise semble en avoir gardé si peu.

Nul ne l'accuse d'avoir poussé la complaisance aussi loin que le P. Cheminot S. J. approuvant la bigamie du duc de Lorraine. Il ne paraît pas

(1) Guiraud, p. 246.

(2) Guiraud *Op. cit.* p. 257.— cf. de Nolhac, *La Conversion de Madame de Pompadour*. Revue d'histoire et de littérature religieuses, 1905, t. X, p. 2.

(3) *Histoire particulière du P. Lachaise*, 2 vol in-16 1696, Cologne. Il existe un abrégé de cette histoire, datée de 1710. C'est un pamphlet où fourmillent les erreurs grossières et les racontars sans critique.

cependant avoir souffert outre mesure des temporisations utiles à son crédit. Il se serait au besoin fort bien accommodé d'attendre toujours, plutôt que de risquer la « place » en essayant de brusquer la « conversion », et on ne lui a jamais connu même les révoltes intimes, que manifestèrent décemment, à plusieurs reprises, le P. Coton (1) ou le P. Annat. S'il n'a trahi grossièrement ni l'honneur sacerdotal, ni les obligations les plus évidentes de la conscience, en permettant ou en tolérant la scandaleuse inconduite du souverain, du moins eut-il assez d' « usage » et sut-il déployer dans cette périlleuse conjoncture assez de « souplesse », pour ne pas perdre la faveur du « monde » et travailler à maintenir sa fortune en même temps qu'à avancer l'œuvre de la sanctification royale, avec un heureux équilibre de zèle et de sagesse. Il est bien de son siècle. *Corrumpere et corrumpi*, dit Tacite, *sæculum vocatur.*

Les fruits de son confessorat se chiffrent, au bilan des mœurs, par onze batards ; et l'on s'é-

(1) « Il y a lieu d'appliquer l'*Epieikeia* dans la plupart des circonstances en *dehors de la confession*, écrivait le P. Coton à son Général en 1608 ; mais en *est-il de même dans la rigueur et la vigueur du sacrement?* Et cependant que de choses ne passe-t-on pas presque toujours aux princes ! *Je comprends le P. Jules Cocapani qui refusa un pareil emploi.* Je suis effrayé en lisant les anciens Pères du zèle qu'ils déploient, je ne le suis pas moins de l'exemple que nous ont donné, dans les temps moins éloignés, les Stanislas, les Thomas de Cantorbéry et d'autres encore. Tout cela me fait trembler. » — Guiraud *Op. cit*, p. 210. — Prat. *La Compagnie de Jésus en France, du temps du P. Coton*, t. II, p. 7-9.

« Ou le pénitent s'amendera, ou le confesseur se déchargera d'un emploi si redoutable, dit-il encore un peu plus tard. »

Toutefois, il ne partit point ; et l'on ne voit nulle part que le P. de la Chaise ait même beaucoup « tremblé ».

tonne de voir combien peu ce genre de succès embarrasse les panégyristes, ou même — à les en croire — aurait déplu à Notre-Seigneur !

Les biographes de la Bienheureuse Marguerite-Marie ne sauraient la supposer tout à fait ignorante, cependant, de l'inconduite de Louis XIV. Ils racontent comment, s'étant proposée un jour l'intention de faire au nom du Roi son heure d'adoration devant le Saint-Sacrement, elle y fut assailie, malgré son extraordinaire innocence, de telles tentations d'impureté que sa Supérieure dut lui interdire, dès lors, ce genre d'exercice. Et le « fidèle ami » n'était sans doute, à cette époque, qu'un pécheur public ; le « pouvoir » du P. de la Chaise n'avait pas encore opéré. Mais n'y avait-il donc plus, en 1689, aucun scandale ? Le souvenir des précédents éclats était-il à ce point aboli, ou d'autres mérites avaient-ils à ce point effacé les fautes anciennes, que rien ne dut en transparaître dans le Message destiné au Roi ?

§ 2.

Les empiètements temporels.

Le malheur est, hélas ! que dans le temps des plus grands désordres, le titre de Confesseur du Roi ait pu devenir une charge publique sous le couvert d'une fonction sacrée. De sorte que, moins Louis XIV usait du prêtre pour l'absolution de ses fautes privées, plus le Roi livrait tout entière la direction de sa conscience, comme Chef d'Etat, à l'officier de Cour chargé du soin de son âme. Le Sacrement de Pénitence n'est plus qu'un prétexte, le poste de Grand Aumônier de France, ou de chef du Conseil de Cons-

cience et de Ministre des Cultes, a pris le pas sur le reste.

Voilà l'espèce de trahison qui devait surtout frapper l'esprit à une époque où toutes les brigues et toutes les ambitions se resserraient autour de Versailles, pour assaillir le Maître. Aucun favori n'a fait, au cours du Grand Siècle, une plus rapide et plus complète fortune que le P. de la Chaise ; aucune fonction ne s'est élevée autant que le poste de Confesseur du Roi. Et si cette faveur n'a pas été achetée par d'abominables complaisances, du moins heurte-t-elle comme un défi, non seulement les compétitions allumées, mais une certaine délicatesse d'honneur, même assez vulgaire.

Chez des Religieux surtout, l'ambition scandalise. Elle contrevient aux règles même de la Compagnie de Jésus, qui, pourtant, toléra cette fortune.

Du temps de la Ligue, Aquaviva, son général, interprète autorisé des Constitutions, déclarait nécessaire aux biens des âmes comme à la gloire de Dieu, « que la Compagnie s'abstînt de toute affaire civile, qu'elle évitât même le soupçon d'y être impliquée ». Les négociations politiques lui semblaient incompatibles avec l'Institut, étrangères à la profession (1).

Et Richelieu nous a laissé sur ce sujet une page où tout est résumé impartialement, malgré les complicités dont il sut s'entourer lui-même au sein de la Compagnie :

Dans le canon XII de la cinquième Congrégation générale des Jésuites, dit-il, il est défendu sous les plus étroites peines auxquelles les défenses se peuvent

(1) Fouqueray, S. J. t. II, p. 140-141.

étendre, qu'aucun d'entre-eux s'ingère en affaires d'Etat auxquelles il n'est pas appelé et, que s'il le fait, son Supérieur le fasse changer de maison afin de lui en ôter le moyen ; et le canon XIII de leur septième Congrégation générale, expliquant ce que dessus, dit que sous cette règle sont comprises toutes les choses qui concernent les alliances des Princes, les droits et les successions de leurs royaumes et les guerres tant civiles qu'étrangères. Et descendant plus bas aux confesseurs des rois et des princes, leurs lois leur défendent expressément de se mêler en affaires où ils ne sont pas appelés, de fréquenter trop la cour, d'y aller sans être mandés ou si quelque grande nécessité ou office de piété n'y oblige, et de s'ingérer à recommander les affaires des uns ou des autres ; et si la piété les oblige d'en recommander quelqu'une, qu'ils fassent que lesdits princes les en voient recommander par d'autres que par eux. Et ce qui est essentiel, c'est qu'il leur est encore ordonné qu'encore qu'un confesseur doive avoir la liberté de dire au Prince ce que sa conscience lui dicte, néanmoins, s'il arrivait difficulté en quelque chose dont il fut d'opinion, de laquelle le Prince, pour s'éclaircir, voulut qu'il fut fait consultation avec deux ou trois théologiens, ledit confesseur déposant sa propre conscience, serait obligé d'acquiescer à ce qui aurait été par eux ordonné contre son propre sens (1).

(1) Guiraud, p. 60. — Richelieu, Mémoires (édit. Michaud et Poujoulat), tom. III, p. 225-226.

Mais il faudrait surtout citer le texte intégral de cette fameuse ordonnance d'Aquaviva en 1682 sur les Jésuites confesseurs des Princes. En voici quelques extraits d'après la traduction de Crétineau-Joly (tom. III, p. 49) :

« 1° La première chose à statuer, c'est que dans tous les cas où la Compagnie ne *pourra décliner* cette sorte d'emplois....

« 4° Qu'il (le confesseur) se garde de s'immiscer dans les affaires politiques et étrangères à son emploi....

« 5° Qu'il ne s'interpose en aucune sorte dans tout ce qui pourrait s'appeler arrangement ; qu'il ne se charge jamais d'obtenir quelques faveurs ou quelque emploi ; et qu'il ne sollicite ni grâce ni justice pour qui que ce puisse être. Dans

Le Cardinal, comme on voit, savait ce qu'il faisait en écartant de la Cour le P. Caussin ou en jouant du P. Rabardeau ; et les Jésuites jusqu'alors s'étaient gardés, au moins publiquement, de paraître enfreindre trop catégoriquement cette règle si sage. Les Supérieurs feignaient à l'occasion de réprimer les écarts. Mais dès que leur situation en France leur parut suffisamment affermie, ils lâchèrent la bride à l'appétit d'in-

les cas même où la chose est permise, c'est d'ordinaire un sujet de scandale de voir un confesseur, et surtout un religieux, prendre en main les intérêts de ce genre.

« 6° Plus il jouira des bonnes grâces du Prince et pourra par suite user de quelque autorité, plus il devra se garder de jamais prendre sur lui de recommander aucune affaire aux Ministres, ni de vive voix, ni, à plus forte raison par écrit ; mais, si c'était une œuvre de piété jugée nécessaire par le supérieur, il aura soin que le Prince en écrive ou en ordonne par lui-même...

« 7° Qu'il sache et qu'il comprenne bien avec quel soin il doit éviter tout ce qui pourrait le faire passer dans l'opinion pour un homme dont le pouvoir est grand et qui gouverne le Prince à son gré ; car, outre l'odieux d'une chose dont tout le monde s'offense et le déshonneur qui en rejaillirait sur la personne même du Prince, on ne saurait croire quel tort cela ferait à la compagnie. Telle est en effet la misère humaine que les murmures justes ou non, ne font jamais défaut, et l'expérience est là pour nous attester que tout l'odieux en retombe infailliblement sur le confesseur. Ainsi, quand bien même il jouirait de quelques crédits il ne faut pas qu'il passe pour en avoir trop...

« 11° Et, pour tout dire en un mot, qu'il se souvienne qu'il n'est que confesseur, et doit, par conséquent, regarder comme étranger à sa personne tout ce qui l'est à son ministère. La Compagnie ne doit donc rien lui permettre sur cet article, et lui-même ne doit pas savoir mauvais gré aux supérieurs s'ils ne lui laissent en cela aucune latitude. »

Relue à distance, après le confessorat du P. de la Chaise, cette Instruction tout entière prend des allures de satire et qualifie, avec une dureté de termes à laquelle la sereine histoire n'ose s'égaler, toutes les prévarications du célèbre Jésuite,

fluence dont on les avait si longtemps accusés, et ne surent pas se retenir de donner à leurs ennemis la durable satisfaction d'avoir deviné leurs desseins secrets. Moins Louis XIV vécut en chrétien, plus le Roi voulut se donner l'apparence d'un prince publiquement catholique. Le P. Ferrier avait bien avancé là-dessus les affaires de la Compagnie. Elle toucha, avec le P. de la Chaise, à l'apogée.

Le premier et le seul de tous les confesseurs des rois de France, le P. de la Chaise fut, pendant de longues années, exclusivement chargé de la feuille des bénéfices ; seul, il fut appelé à fixer le choix de Louis XIV pour les plus hautes comme pour les humbles fonctions du sacerdoce ; seul, il fut investi du droit de choisir les confesseurs du Dauphin, de la Dauphine et de Monsieur, frère du roi ; seul de tous les membres du clergé, il eut le droit d'assister au Conseil de conscience où nulle question ne fut jamais débattue sans lui ; en un mot, secrétaire d'Etat des affaires ecclésiastiques et en cette qualité placé au-dessus de tous les évêques du royaume et même de l'archevêque de Paris, le P. de la Chaise fut, pour ainsi dire, pendant le tiers d'un siècle, l'unique chef de l'Eglise gallicane (1).

Le danger était si évident que Crétineau-Joly lui-même en convient dans le long panégyrique qu'il a consacré, sous le nom d'Histoire, à la Compagnie

Le confesseur, par sa position, se transformait en personnage politique, en homme qui dispense les grâces et qui tient la clef des faveurs. Le crédit que ces fonctions faisait rejaillir sur un Jésuite s'appliquait à tout l'Ordre, que chacun regardait comme solidaire des vertus ou des erreurs de ses membres. Son pou-

(1) De Chantelauze, *Le Père de la Chaise*, p. 6.

voir était avoué ; à notre sens, ce fut une faute. La société de Saint Ignace dévia du principe posé par Aquaviva et surtout par son fondateur. Elle accepta un lourd fardeau, dont les Pères Auger, Coton, Lamormaini et Caussin auraient décliné la responsabilité. On la vit se charger par l'un des siens de la distribution des bénéfices. C'était bon gré mal gré se glisser par une porte entrouverte dans l'administration du temporel, dans le gouvernement des choses de ce monde ; et les Jésuites devaient rester en dehors de tous ces calculs. Les nécessités du moment, la volonté de Louis XIV, la confiance du Saint-Siège, le besoin de donner des garanties à l'Episcopat purent bien violenter une détermination qui brisait tout un passé de sacrifices, mais il n'en reste pas moins acquis à l'histoire que le Père Ferrier et le Père Lachaise après lui furent chargés de fonctions que la règle de leur Institut déclarait incompatibles avec les quatre vœux. Il eut mieux valu pour les Jésuites ne jamais sortir du demi-jour dans lequel il s'étaient placés jusqu'alors que de venir proclamer leur autorité à la face du monde. Cette autorité ne faisait plus doute ; elle se révélait par les services, par les travaux, par les maryres. Ils ne fallait pas, pour évoquer de nouvelles agressions, la consacrer par un éclat officiel qui n'ajoutait rien à sa force réelle. On changeait ainsi ses conditions d'existence, on l'investissait d'une puissance à laquelle personne n'avait jamais songé ; mais cette puissance renfermait une occasion prochaine de chute (1).

Les abus que commit le P. de la Chaise furent nombreux et criants. Il suffirait de comparer, pour s'en convaincre la liste des bénéficiers, ses créatures, à celle des ecclésiastiques promus par

(1) Cretineau-Joly. *Histoire religieuse, politique* et *littéraire de la* Compagnie de Jésus, tome IV ; p. 279. — L'édition que nous citons au cours de cette brochure est la seconde, Paris-Mellier, 1847.

Saint Vincent de Paul. La différence des deux Conseils de Conscience saute aux yeux.

L'avidité de pouvoir du P. de la Chaise, tout particulièrement en faveur de sa famille naturelle et de son Ordre constitue un véritable scandale ; elle s'étendit jusqu'aux tractations les plus éloignées en apparence du domaine propre de son ministère. Il trafiqua de son influence en toutes sortes de marchés.

Je choisis, entre mille, sinon le plus odieux, du moins l'un des plus pittoresques.

Depuis leur arrivée en France, les Jésuites avaient tenté à deux ou trois reprises de s'implanter à Troyes, en Champagne, et d'y ouvrir un collège. Les Troyens résistaient. Ils étaient acquis aux Oratoriens, très prévenus contre les Pères de la Compagnie surnommés en champenois les Mastragots ; et la Ville exposait au Roi, dans un placet de 1688, seize motifs assez curieux de cette répugnance. Divers négociateurs s'étaient entremis pour en venir à bout. Mgr Bouthilier de Chavigny, évêque de Troyes, attendait du P. de la Chaise un archevêché ; il avait aussi des vues à la place de Précepteur des Enfants de France. Les Jésuites avaient promis aux Troyens, en 1686, en retour de leur entrée dans la ville, le rétablissement à Troyes des foires franches et la décharge d'un nouvel impôt sur les vins, établi par M. de Miromesnil, intendant de Champagne. Celui-ci avait fini par convaincre quelques députés de la Ville de voir à cet effet le Confesseur du Roi.

« Il leur déclara positivement qu'ils n'avaient rien à attendre de lui ni à espérer du conseil, tant qu'ils n'auraient point le R. P. la Chaise dans leurs intérêts.

Les Troyens, réduits à cette triste ressource, résolurent d'en user : en mesurant toutefois leurs démarches, de manière que l'unique chemin qu'on leur laissait pour parvenir à ce qu'ils désiraient, ne les conduisît pas à ce qu'ils redoutaient le plus.

Leurs députés, à la suite du Conseil, virent le P. la Chaise. Sa Révérence les reçut à bras ouverts, les combla de politesses, leur promit tout son crédit, en leur laissant entrevoir qu'il ne l'employerait pas sans succès.

Les députés ne se laissèrent point vaincre en politesses. Sur l'ouverture que leur en fit le Père Confesseur, ils lui laissèrent entrevoir à leur tour, qu'il pouvait tout attendre pour sa Compagnie, d'une Ville qui allait avoir à Sa Révérence des obligations aussi essentielles.

Le P. la Chaise se hâta d'adresser à M. de Mirominil une lettre contenant les articles des Préliminaires (1).

La voici, ainsi qu'une autre, relative à de nouvelles tractations et à d'autres « pots-de-vin », à la mode de ce temps-là.

Lettre
du R. P. la Chaise, à M. de Mirominil,
Intendant de Champagne.

Monsieur,

Messieurs de Troyes ayant des affaires de quelque importance pour toute la ville auprès de vous, vous voulez bien que je vous recommande leurs intérêts ; prenant d'autant plus de part à ce qui les regarde, que je les vois zélés pour le bien de leur Ville ; et qu'il me paraît que par cette raison, ils ne seraient pas fâchés d'y avoir une petite recrue de bons ouvriers pour leur y rendre service. Je crois, Monsieur, que ce vous peut être une occasion d'accomplir le désir que vous

(1) *Mémoires pour servir à l'histoire des RR. PP. Jésuites*, 1767, p. 305.

avez toujours témoigné d'y voir le rétablissement des Pères de notre Compagnie, que nous tâcherons de tout notre possible de rendre utiles dans la suite à ces Messieurs et à toute leur ville. Je vous serai très obligé en mon particulier de la manière favorable dont vous appuyerez leur demande, et en augmenterai encore s'il se peut le zèle sincère avec lequel je suis parfaitement

Votre très humble et très obéissant serviteur.

De la Chaise, S. J.

A Paris, ce 21 avril 1686 (1).

Lettre
du Père la Chaise au Chapitre de Saint-Etienne.

Messieurs, j'ai reçu avec une extrême reconnaissance les marques de bonté dont vous honorez depuis longtemps notre Compagnie, et dont les Actes que vous m'avez fait la grâce de m'envoyer, sont des monuments authentiques. J'espère que vous ne vous repentirez point d'avoir bien voulu répondre des bonnes intentions et du zèle de nos Pères pour le bien du Public et des Particuliers, et que la satisfaction que toute votre ville en aura, augmentera celle que vous témoignez de la résolution que l'on y a prise pour leur Etablissement, où vous avez tant de part. Je vous prie de croire que je suis touché comme je le dois de vos sentiments si honnêtes et si obligeants et que je m'estimerais fort heureux, si je pouvais bien marquer, par des effets, à tout votre corps et à chacun en particulier, qu'on ne peut être avec plus de gratitude et de zèle que je suis, Messieurs,

Votre très humble et très obéissant serviteur.

De la Chaise, S. J.

A Paris, ce 21 décembre 1688. (2)

C'est par de tels procédés qu'on a exaspéré de très braves gens et fourbi les armes qui ont ren-

(1) *Ibid.* p. 305.
(2) *Ibid.* p. 394.

versé la Compagnie. *Qui exasperant*, dit le Psaume, *non exaltentur in semetipsis* (1).

Comme tout commence et tout finit en France par des chansons, les Troyens chansonnèrent le P. de la Chaise :

Si les Grecs plus fins que vaillants,
Surprirent la fameuse Troye ;
Si d'un cheval, elle devint la proie,
Après un siège de dix ans :
Pauvres Troyens qui dormez à votre aise,
Craignez, craignez un réveil plus fatal :
Vos ennemis, sans l'aide d'un cheval,
Entrent partout avec leur *Chaise*. (2).

§ 3.

Portraits divers.

Sans doute, Saint-Simon a donné de ce dispensateur de grâces tout puissant et trop habile, un portrait bienveillant, de la part d'un esprit aussi hargneux.

Le Père La Chaise était un esprit médiocre, mais d'un bon caractère. Juste, droit, sensé, sage, doux et modéré, fort ennemi de la délation, de la violence, des éclats, il avait de l'honneur, de la probité, de l'humanité. On le trouvait toujours poli, modeste et très respectueux. On lui rend ce témoignage qu'il était obligeant, juste, non vindicatif ni entreprenant, fort Jésuite, mais sans rage et servitude, les connaissant mieux qu'il ne le montrait, mais parmi eux comme l'un d'entre eux... Juste dans la décision des affaires, actif, pressant, persuasif, toujours occupé sans le paraître jamais, désintéressé en tout genre, quoique fort attaché à sa famille, facile à revenir quand il avait été trompé et ardent à réparer le mal que son erreur lui avait fait faire, d'ailleurs judicieux et

(1) PS. LXV, V. 6.
(2) *Mémoires*, p. 286.

précautionné, il ne fit jamais de mal qu'à son corps défendant. Les ennemis mêmes des Jésuites furent forcés de lui rendre justice et d'avouer que c'était un homme de bien, honnêtement né et très digne de remplir sa place (1).

Mais il note ailleurs, avec clairvoyance, l'étrange attachement que le Roi garda, jusqu'au bout, pour un confesseur si commode à son orgueil, après s'être montré si longanime à l'égard de ses vices. Le terrible duc nous décrit donc le vieux favori, très affaibli par l'âge, allant « les jambes ouvertes, la mémoire éteinte, le jugement affaissé, les connaisances brouillées », confesser Louis XIV qui, « jusqu'à la fin se fit apporter ce cadavre et dépêcha avec lui les affaires accoutumées ».

Saint-Simon, au surplus, est un peintre prestigieux ; ce n'est pas un juge. Sa sympathie pour le P. de la Chaise apparaît trop visiblement commandée par la haine contre le P. le Tellier. Et s'il fallait l'en croire sur l'un, il faudrait donc l'en croire sur l'autre ! Il faudrait prendre au sérieux jusqu'à cette terrible peinture qu'il a faite de la disgrâce d'un homme qu'il n'aimait pas :

> Les Jésuites, espions les uns les autres, et jaloux et envieux de ceux qui ont le secret, l'autorité et la considération qu'elle leur donne bien au-dessus des provinciaux et des autres supérieurs, sont encore merveilleusement ingrats envers ceux mêmes qui, ayant été dans les premières places ou qui ayant servi leur compagnie avec le plus grand travail et le plus de succès, lui deviennent inutiles par leur âge ou par leurs infirmités. Ils les regardent alors avec mépris et bien loin des égards pour leur âge, leurs services et leur mérite, ils les laissent dans la plus

(1) Cité par Cretineau-Joly, t. IV, p. 281, *Mémoires du duc de Saint-Simon*, t. IX, p. 18 et 21.

triste solitude et leur plaignent tout, jusqu'à la nourriture (1).

(1) Voir tout ce passage, dans la petite collection GALLIA *La Cour du Régent*, p. 191 :

« Le P. Tellier fut confiné à la Flèche. Ce tyran de l'Eglise, indigné de ne pouvoir plus remuer, ce qui était la seule consolation de la fin de son règne et de sa terrible domination, se trouva dans une réduction à la Flèche également nouvelle et insupportable ».

(Ici s'intercale le passage que nous avons cité plus haut.)

Saint-Simon reprend :

« J'en ai vu trois exemples de mes yeux dans trois jésuites, gens d'honneur et de grande piété, qui avaient eu les emplois de talents et de confiance, et à qui j'étais lié successivement d'une grande amitié... Tel est le sort de tous les jésuites sans exception des plus fameux, si on en excepte quelques-uns qui, ayant brillé à la Cour et dans le monde par leurs sermons et leur mérite, et s'y étant fait beaucoup d'amis, comme les P. P. Bourladoue, La Rue, Gaillard, ont été garantis de la disgrâce générale, parce que, étant visités souvent par des personnes principales de la Cour et de la ville, la politique ne permettait pas de les traiter à l'ordinaire, de peur de faire crier tant de gens considérables qui s'en seraient bientôt aperçus, et qui ne l'auraient pas souffert sans bruit et sans scandale.

« C'est donc cet abandon, ce mépris et ce reproche tacite de tout soulagement qu'éprouva le P. Tellier à la Flèche, quoiqu'il eut quatre mille livres de pension. Il avait maltraité jusqu'aux jésuites. Aucun d'eux n'approchait de lui qu'en tremblant du temps qu'il était confesseur ; encore n'y avait-il que quelques gros bonnets et en très petit nombre. Les premiers supérieurs, qu'il gouvernait à baguette, éprouvaient ses duretés, et tous sa domination, sans la moindre ouverture. Le général même fut réduit à ployer devant lui ce despotisme absolu qu'il exerce sur toute la compagnie et sur tous les jésuites en particulier. Tous, et ils me l'ont dit dans ces temps-là bien des fois, désapprouvaient la violence de sa conduite et en étaient fort alarmés pour la société : tous le haïssaient comme on déteste un maître grossier, dur, inaccessible, plein de soi-même, qui se plaît à faire sentir son pouvoir et son mépris. Son exil et la conduite qui le lui attira leur fut un nouveau motif de dépit par le dévoilement des intrigues secrètes où ils avaient grande part et qu'ils avaient grand intérêt à cacher. Tout cela ensemble ne rendit pas

De grâce, n'invoquons Saint-Simon ni pour ni contre un personnage discuté, dès qu'il est possible d'apporter le moindre motif de récusation !

D'autres crayons abondent, dans la littérature du XVII^e^ siècle, sur le Jésuite. Quelques-uns s'efforcent d'être flatteurs, et n'en sont pas moins significatifs.

Le P. de la Chaise, grâce à son génie facile, avait su se faire apprécier, même des jansénistes. Il affectait d'avoir sur sa table les *Réflexions morales* de Quesnel. D'Aguessau l'appelle « un bon gentilhomme qui aimait à vivre en paix et à y laisser vivre les autres ».

Le philosophisme lui-même ne lui tint pas trop rigueur de ses succès et sut apprécier son peu de « fanatisme ». Voltaire l'estime : (1) « Homme doux, avec qui les lois de conciliation étaient toujours ouvertes ».

Mais c'est justement du côté des catholiques les moins suspects de prévention, que ce Jésuite a rencontré les juges les plus sévères. Mme de Maintenon l'aimait peu malgré ce qu'elle lui devait. Fénelon, dont on connaît les sympathies pour les fils de Saint Ignace, a protesté avec éclat contre l'espèce de dictature que le Confesseur exerça sur l'esprit du Roi plus que sur son « cœur ». Personne ne peut ignorer la terrible page que l'archevêque de Cambrai, alors précep-

au P. Tellier la retraite forcée de la Flèche agréable. Il y trouva des supérieurs et des confrères aigris qui, au lieu de la terreur générale qu'il avait imposée aux jésuites mêmes, n'eurent plus que du mépris pour lui, et se plurent à le lui faire sentir. Ce roi de l'Eglise et en partie de l'Etat, en particulier de sa société, redevint un jésuite comme les autres. »

(1) *Siècle de Louis XIV*, ch. XXXVII.

teur du duc de Bourgogne, a consacré au Confesseur dans la fameuse *Lettre à Louis XIV*, dont personne aujourd'hui ne conteste plus l'authenticité :

Pour votre confesseur, écrit Fénelon à Louis XIV, il n'est pas vicieux ; mais il craint la solide vertu, et il n'aime que les gens profanes et relâchés. Il est jaloux de son autorité, que vous avez poussée au-delà de toutes les bornes. Jamais confesseur des rois, n'avait fait seul les évêques et décidé de toutes les affaires de conscience. Vous êtes seul en France, Sire, à ignorer qu'il ne sait rien, que son esprit est court et grossier, et qu'il ne laisse pas d'avoir son artifice avec cette grossièreté d'esprit. Les Jésuites même le méprisent, et sont indignés de le voir si facile à l'ambition ridicule de sa famille. Vous avez fait d'un religieux un ministre d'Etat. Il ne se connaît point en hommes, non plus qu'en autres choses. Il est la dupe de tous ceux qui le flattent et lui font de petits présents. Il ne doute, ni n'hésite sur aucune question difficile. Un autre très droit et très èclairé n'oserait décider seul. Pour lui, il ne craint que d'avoir à délibérer avec des gens qui sachent les règles. Il va toujours hardiment sans craindre de vous égarer. Il penchera toujours au relâchement et à vous entretenir dans l'ignorance. Du moins il ne penchera aux partis conformes aux règles que quand il craindra de vous scandaliser. Ainsi c'est un aveugle qui en conduit un autre, et, comme dit Jésus-Christ, ils tomberont tous deux dans la fosse (1).

Terrible réquisitoire, qu'explique trop ce que nous avons dit déjà et qu'éclairera encore tout ce qui nous reste à dire ! Il rappelle le trait infamant où Tacite a buriné la ressemblance de Narcisse, l'affranchi de Néron : *Cujus abditis adhuc vitiis mire congruebat !*

(1) *Lettre de Fénelon à Louis XIV*. Paris. Renouard MDCCCXXV p. 33.

CHAPITRE III

L'affaire de la régale

Malgre les Censures.
Dom Cerles et le P. de la Chaise.
La tradition des Brefs.

Malgré tout son courage et la franchise apostolique de cette lettre, Fénelon ne peut d'ailleurs entrer dans le détail de toutes les prévarications du P. de la Chaise ; il mentionne seulement les « difficultés de la régale » et les « mauvaises affaires de Rome ».

Voyons un peu ces deux points.

§ 1.

L'historique de la querelle.

Chacun sait ce que c'est que la Régale.

« On l'appelait ainsi, dit Gérin, le droit que s'attribuait le roi de France, durant la vacance d'un évêché, de percevoir ses revenus et de nommer aux bénéfices qui en dépendaient, jusqu'à ce que le nouveau titulaire eut prêté serment de fidélité et fait enregistrer son serment à la Chambre des Comptes » (1).

(1) *Recherches historiques sur l'Assemblée du Clergé de France*, 1682, p. 37.

Le second Concile général de Lyon, en 1274, sous la présidence du Pape Grégoire X avait décidé de tolérer, en raison d'anciens services, cette pratique dans les différents lieux où l'usage en paraissait acquis, mais il défendait de l'étendre, *sous peine d'excommunication* contre tous les fauteurs et complices.

« Cependant, dit de Maistre (1), le ministère et les magistrats français, sans aucun motif imaginable que celui de chagriner le chef de l'Eglise et d'augmenter la prérogative royale aux dépens de la justice, suggérèrent la déclaration du mois de février 1673, qui étendait la régale à tous les évêchés du royaume », sous prétexte que la courone était ronde.

L'épiscopat tout entier se rua dans une acceptation servile de ce coup de force ; et les Jésuites de France rivalisèrent avec lui de complaisance.

Ils furent les plus fougueux — et les plus intéressés — des régalistes.

C'est un fait que leurs apologistes eux-mêmes ne peuvent dissimuler tout à fait. Crétineau-Joly, Maynard (2), Guiraud plaident à l'envi

(1) *De l'Eglise gallicane*, livre II, ch. 2.

(2) Voir, par exemple la très curieuse note, p. 183, tomeI, *Les Provinciales et leur réfutation*, au sujet de la condamnation très explicite et très nécessaire par Innocent XI de 65 propositions de morale ralâchée, tirées par les Universités de Louvain, de Douai et de Paris des casuistes de la Compagnie les plus souvent cités par les *Provinciales:*

« Il faut pourtant bien dire qu'Innocent XI n'aimait pas les Jésuites, et qu'il voulut changer leur Institut. Innocent XI était un grand et saint Pontife, mais inflexible jusqu'à la rudesse, jaloux de ses droits jusqu'à l'opiniâtreté, intraitable lorsque son autorité était en cause. Dans l'affaire de la Régale, les Jésuites s'étaient montrés plus Français que romains.

leur cause contre Innocent XI : car ces « ultramontains », chaque fois que la Compagnie se trouva en lutte avec Rome ne manquent pas de sacrifier le Pape aux Jésuites. Ils ne peuvent toutefois déguiser la vérité, qui éclate à travers les partialités de leur récit.

On peut affirmer, écrit M. Jean Guiraud résumant toute la querelle, que dans tous les conflits entre Louis XIV et le Saint-Siège, les Jésuites, sous l'influence du P. La Chaise, non seulement s'efforcèrent de concilier les différends, croyant servir ainsi les intérêts de l'Eglise et de la France, mais en réalité montrèrent une réelle partialité en faveur de Louis XIV. La présence à la Cour de Jésuites, confesseurs du roi et de presque tous les Princes, l'influence considérable du P. La Chaise, les faveurs dont Louis XIV comblait la Compagnie et aussi le culte que l'on avait pour le grand Roi et auquel les Jésuites eux-mêmes n'étaient pas étrangers, avaient fait quelque peu oublier à la Compagnie son quatrième vœu et les enseignements de ses grands docteurs ; elle était devenue *opportuniste*. Si donc sa politique, pendant le long rêgne de Louis XIV, a mérité quelque reproche ce n'est pas celui d'avoir conspiré contre le gouvernement et empiété sur le pouvoir civil, mais plutôt celui de l'avoir trop bien servi ; et c'est ce que firent remarquer avec raison, certains de ses défenseurs à La Chalo-

Il leur avait envoyé ses brefs que supprimait le Parlement avec injonction de les rendre publics et d'en certifier l'authenticité. Les Jésuites restèrent neutres et ne voulurent pas se rendre impossibles en France en s'opposant aux lois du royaume. Il avait même confié au P. Dez un bref d'excommunication contre Louis XIV ; mais le Jésuite se garda bien de le publier. Il le tint secret, ponr laisser au Pape le temps de la réflexion ; et Innocent XI, en effet, le retira lui-même, reconnaissant enfin comblien sage avait été la conduite des Jésuites. Ceci n'empêcha pas cependant qu'il ne leur gardât rancune ; et la condamnation des soixante-cinq propositions, quoique juste en elle-même, *fut sans doute une vengeance.* »

tais et aux Parlementaires qui la firent supprimer au XVIII^e siècle (1).

§ 2

Dom Cerles et le P. de la Chaise.

Deux évêques seulement osèrent résister aux Ordonnances concernant la Régale, deux évêques qui « étaient MALHEUREUSEMENT, dit Voltaire, les deux plus vertueux hommes du royaume » (2).

L'un était Pavillon, d'Aleth, mort en 1677, sur lequel le P. de la Chaise s'essaie à jeter un discrédit immérité dans ses lettres au Général (3).

Le second était Caulet, de Pamiers, mort en 1680, que l'histoire paraît avoir parfaitement calomnié, sous prétexte de jansénisme, commode imputation, grâce à laquelle tant d'écrivains ecclésiastiques ont pu se dispenser de rougir devant un grand exemple !

Le temporel de Caulet fut saisi. Il en mourut à peu près de chagrin. Les deux premiers vicaires capitulaires, *sede vacante*, furent emprisonnés.

Innocent XI essaya vainement de ramener à résipiscence les deux métropolitains de Narbonne et de Toulouse, qui, dans cette affaire, avaient pris naturellement le parti de la Cour. Il tenta de se faire écouter directement du Roi, le menaça, délibéra même de l'excommunier.

Mais, durant toute cette négociation, les Jésuites français, qu'il avait pourtant chargés de mission, comme nous le verrons tout à l'heure en détail, le trahirent cyniquement, foulant aux

(1) *Op. cit*, tome IV. p. 74-75.
(2) *Siècle de Louis XIV*, ch. XXI.
(3) DE CHANTELAUZE. *op. cit*, p. 34-36.

pieds toutes les censures (1), soutenant Louis XIV dans sa résistance, le poussant eux-mêmes aux pires excès.

Ils accablèrent d'avanies les prêtres fidèles ; et Dom Cerles, qui avait réussi à continuer d'administrer comme vicaire général le diocèse de Pamiers, en se dérobant aux poursuites, fut condamné à mort par coutumace au Parlement de Toulouse et exécuté en effigie en 1681. Ni l'odieux ni le ridicule de cette persécution n'éclaira les régalistes ; et les Jésuites, au premier rang,

(1) « Non est, beatissime Pater, tam parum christiana Gallia, ut prædictus dominus Archiepiscopus santissimæ sedis comtemptum posse non improbari arbitretur. Quamobrem tam odiosam a se opinionem amovere nititur, falsitatem litteris a sanctitate vestra emissis affingendo ; atque ut res verisimilior evadat, affirmando falsitatem non solum a Sanctitate vestra fuisse detectam, sed et vindicatam, ejecto secretario, hujusmodi brevium fabricatore.

« Huic rumori adstipulantur quasi testes certissimi, aut verius authores sunt patres societatis Jesu, præsertim pater Roques. Non alio fere consiliaro, non alio rerum suarum scriptore utitur reverendissimus Archiepiscopus Tolosanus. Utinam unius aut paucorum tantum privatorum hujus societatis hominum esset hæc erga Ecclesiam affectio, aut propagandæ regaliæ studium. Unus eorum, nomine Meynier (ut cæteros omittam) eum ex novo regaliæ jure fructum jam percepit, ut tres suos nepotes, totidem beneficiis, ut ipse putat, auxerit, ut ego existimo, jugulaverit.

« Quod nobis a patribus Societatis Apamiensibus obsequium hucusque denegatum sit, de sententia atque decreto primorum provinciæ factum est ; quos accepimus eam ob causam in unum Tolosæ convenisse... Quid in eo coetu deliberatum conclusumque fuerit, subsecuta demontravit contumacia, quæ neque per Sanctitatis vestræ litteras, pœnam excommunicationis latæ sententiæ continentes, comprimi potuit. Siquidem etiamnum publice sæcularium confessiones excipere pergunt, et animas Christi sanguine redemptas diaboli laqueis irretiunt, hoc est absolutionibus, quas Sanctitatem vestram nullas declarasse non ignorant. » (Bouix, p. 103 *Lettre de Dom Cerle à Innocent XI*, le 15 Mars 1681)

exempts de la juridiction épiscopale par privilège du Saint-Siège, semblèrent se croire exempts de la juridiction pontificale par privilège du Roi.

Même le grand de Maistre, qui pourtant a poussé dans ces controverses l'honnêteté et le courage jusqu'au génie, en contant l'histoire de cette misérable querelle de la Régale, semble n'y pas même soupçonner cette félonie : tant a été scellée à triple sceau, depuis trois siècles, en ce qui touche à la Compagnie, la moins mystérieuse histoire de notre décadence religieuse !

Cependant le grave canoniste Bouix, qu'on n'accusera certes pas de tiédeur dans la défense de l'Eglise et dans le zèle de la plus fidèle orthodoxie, dans son TRACTATUS DE PAPA, donne tout au long, d'après le cardinal Sfondrate, *Gallia vindicata*, les pièces originales du procès ; et partout revient dans ce scandaleux débat le nom du scandaleux P. de la Chaise (1).

Vainement, le 14 juin 1679, par exemple, l'évêque de Pamiers tente une suprême démarche, avant sa mort, auprès du Confesseur du Roi, pour le supplier d'éclairer la conscience de Louis XIV sur une affaire si grave et sur l'horreur des attentats qu'on commet en son nom.

Néanmoins, dit Bouix, le P. de la Chaise continua de pousser le roi à tous les forfaits. Il présentait des intrus pour les bénéfices, foulant aux pieds et tenant pour inexistants et le jugement du Siège apostolique

(1) D. BOUIX, *Tractatus* de Papa, Pars secunda, Caput XI. Nihil facienda est auctoritas aliquot Jesuitarum Galliæ, qui quatuor articulis et extensioni regaliæ adhæserunt. § 3 Quam devi fuerint primarii aliquot Jesuitæ Galliæ, panditur ex documentis a cardinali Sfondrato editis et in latinum ab ipso fideliter translatis. — Cf. *Cardinal Sfondrat, Gallia vindicata*, Editio secunda. Sancti Galli 1702.

et l'excommunication portée par les Saints Canons, qu'il encourait très certainement (1).

Le P. Jean Cerles multiplie vainement ses démarches auprès du Pape. Il lui écrit par exemple le 7 janvier 1681 :

Les principaux fauteurs de tout cela, Très Saint Père, je l'écris avec horreur et douleur, on dit et il est vrai que ce sont les Révérends Pères de la Société de Jésus. Je ne mens pas à Pierre, sachant que le glaive de sa parole tue ceux qui mentent devant lui. Aussi bien dans leurs conversations privées que dans les leçons publiques de leurs professeurs ou dans les livres qu'il éditent, ils soutiennent et exagèrent l'autorité des rois sur les choses ecclésiastiques. Ces Papes, dont la constance à revendiquer les libertés de l'Eglise a mérité l'admiration des siècles, ils les méprisent comme crédules plus que de raison ou trop inconsidérés dans leurs conseils ou peu idoines au gouvernement ; ils les déchirent de railleries et de sarcasmes. Les Régalistes n'ont pas d'autres conseillers, patrons et amis. C'est par eux qu'on a accès à la Cour. C'est par leur conseil et leur persuasion que beaucoup de ceux que la religion retenait jusqu'ici ont rompu enfin les barrières de la conscience et font irruption dans les bénéfices, soumis, prétendent ces imposteurs, à la Régale. Ainsi que quelqu'un l'a dit à juste titre, le père de la Régale, c'est le P. Ferrier ; son nourricier et son éducateur, c'est le P. de la Chaise ; son héraut, c'est le P. Maimbourg ; ses défenseurs et ses avocats, au besoin ses soldats, ce sont tous les autres Jésuites. Ce qui ne doit pas trop étonner. Les fruits les plus abondants de la Régale, c'est en effet la Compagnie qui les perçoit. Car, comme ces bénéfices sont conférés

(1) Nihilominus pater de la Chaise, et regem ad hæc omnia facinora impellebat, et intrudendos in beneficia præsentabat seu verius benificia hæc ipse instrusis elargiabatur, Sedis Apostolicæ judicium, atque intentatam sacris canonibus excommunicationem, quam certo incurrebat, conculcans ac nihili faciens. (Bouix, p. 98)

par le Prince sur un signe et au gré du Confesseur, rien ne contribue davantage au crédit de la Société. Cela lui attache les familles et lui concilie une innombrable clientèle ». (1).

Sévère réquisitoire, mais qu'on aurait tort de croire exagéré par un ressentiment personnel ou une jalousie de chanoine régulier à jésuite : nous entendrons en effet, tout à l'heure, le Général de la Compagnie reprendre et compléter ce triste tableau de son Ordre en France, devenu le sbire et le parasite du bras séculier.

§ 3.

La tradition des Brefs.

Les Brefs même du Pape, que les Jésuites sont

(1) Hujus præcipui fautores, Pater beatissime, (horrens lugensque dico) reverendi Patres Societatis Jesu censentur et sunt. Non mentior Petro, quem scio coram se mentientes verbi sui mucrone aliquando interemisse Ut enim privatis colloquiis, publicis professorum prælectionibus, libris quoque in lucem editis, regnantium in rebus ecclesiasticis authoritatem evehunt et extollunt. Hi Summos Pontifices, quorum constantia in vindicanda Ecclesiæ libertate omnium sæculorum venerationem promeruit, tanquam aut plus æquo credulos, aut nimium in consiliis præcipites, aut gerendæ rei parum idoneos spernunt, scommatis dicteriisque proscindunt. Non habent alios regalistæ consiliarios, patronos, amicos. Per hos fit in aulam aditus. Horum consilio suasuque multi, quos antea religio impediebat, fractis tandem conscientiæ repagulis, in beneficia regaliæ, ut mentiuntur, obnoxia, impetu facto irruunt. Ut non immerito quispiam dixerit-regaliæ parentem esse patrem Ferrier ; nutritium et educatorem patrem de la Chaise ; præconem patrem Maimbourg, defensores et advocatos atque adeo milites cæteros omnes Jesuitas. Quod quidem mirum videri non debet. Pinguiores enim regaliæ fructus Societas percipit. Nam cum hujusmodi beneficia ex nutu fere ac voluntate confessarii conferantur a principe, nulla re magis Societatis potentia provehitur. Hoc illi familias devincit, hoc innumerabilem clientum multitudunem illi conciliat. (Bouix, 101).

chargés de répandre et d'authentiquer, ils les retiennent. Par un horrible abus de confiance, ils s'emploient à les faire passer pour apocryphes. Ils les livrent au Parlement. C'est, par définition, la haute trahison la plus caractérisée.

« Vers le même temps, raconte agréablement M. Jean Guiraud, Innocent XI *voulut forcer* la Compagnie à prendre ouvertement parti pour lui dans ce conflit sur la régale. Ayant rendu un troisième bref contre les prétentions de Louis XIV à la régale de Pamiers, il ordonna au général d'envoyer copie de ce bref aux provinciaux de Paris et de Toulouse, avec mission formelle de la part du Saint-Siège, de le déclarer authentique et de le publier. En présence de cet ordre qui leur fut en effet transmis par leur général, les Jésuites français furent fort embarassés : l'exécuter, c'était entrer eux-mêmes en conflit avec le roi et le parlement et soulever contre eux une nouvelle campagne des gallicans ; n'en tenir aucun compte, c'était désobéir au Saint-Siège, *déjà méfiant* à leur endroit, et violer le quatrième vœu par lequel ils faisaient profession d'un dévouement tout particulier à la Papauté. *Le P. de la Chaise tira la Compagnie de cet embarras par un expédient.* Il fit aviser le Parlement de Paris de cette mission, et aussitôt le Parlement fit défense aux Jésuites de l'exécuter. On lit, en effet, sur ses registres, à la date du 18 juin 1681 : « Ordre donné aux Supérieurs des Jésuites de se présenter en la Cour vendredi prochain à 7 heures du matin ,pour être interrogés s'il est vrai que des ordres seraient venus du général au provincial de Paris et à celui de Toulouse, pour leur ordonner de communiquer le bref du Pape du 1er janvier ». Les Jésuites, l'ayant reconnu, le Parlement s'éleva contre cette invention nouvelle de publier des bulles et des brefs, dans le royaume. Devant la défense qui leur fut faite, les Jésuites déclarèrent s'incliner » (1).

(1) Guiraud, *op. cit.*, tome IV, p. 71.

Le subterfuge, dit l'auteur, avait été imaginé par le P. de la Chaise ; et nul doute que celui-ci n'eut machiné aussi de se faire donner acte public de cette trahison.

Relisons donc le *satisfecit* que les Jésuites ont ainsi obtenu du gallicanisme le plus militant. Ce déshonorant certificat est aujourd'hui accusateur. Il fait foi des censures que cette prétendue milice de l'ultramontanisme se riait d'encourir tous les jours, s'étant mise au-dessus des lois :

Les gens du roi ont dit, maître Denys Talon portant la parole...: Ce que nous faisons en cette ocasion pour l'intérêt public et pour le service du roi, n'est pas que nous ayons à nous plaindre de la conduite des Jésuites : les reproches qu'ils reçoivent dans le billet écrit au nom du Pape; et dans la lettre de leur général, doivent parmi nous leur tenir lieu d'éloges et sont des preuves certaines qu'ils ne se sont point écartés de leur devoir. Cependant, comme ils auraient peut-être peine dans la suite à ne pas déférer aux ordres du Pape et de leur général,... il est juste de les secourir et de les tirer de l'embarras où ils se trouvent, par l'autorité de l'arrêt qui interviendra » (1).

Et le Parlement ne fut pas seul à décerner aux Jésuites, en dépit des violentes querelles passées, ce brevet de loyalisme monarchiste.

Le Tellier, archevêque de Reims, écrivait, le 20 juin 1681, au procureur général du Parlement de Paris, de Harlay, un autre régaliste : « Je vous rends très humbles grâces de la bonté que vous avez de m'instruire de ce qui se passe à l'égard des Jésuites. Quand on verra les registres du Parlement, on trou-

(1) Bouix, *De Papa*, tome II, p. 108. — *Collection* des procès, verbaux des Assemblées du Clergé de France, édition de 1772 tome V, p. 194 des *Pièces justificatives* à la fin du volume.

vera qu'ils sont présentement bien meilleurs français qu'ils ne l'étaient du temps de la visite qu'ils firent à vos prédécesseurs, à l'occasion de la doctrine de Sanctarel » (*Correspondance administrative sous le règne de Louis XIV. Edition Depping, dans la collection des Documents inédits de l'Histoire de France*, t. IV, p. 133) (1).

Tache ineffaçable, comme dira bientôt leur général Gonzalez qui, par la faute du P. de la Chaise, s'attache pour jamais à la Compagnie de Jésus en France !

(1) Guiraud, *op. cit.*, p. 68.

CHAPITRE IV

Les Jésuites de France contre leur général

L'ELECTION DE GONZALEZ. — MENACES D'UN PREPOSE NATIONAL. — AU BORD DE LA SCISSION.

Jusqu'ici, en dépit des manœuvres les plus paradoxales, le P. de la Chaise semble avoir agi de concert avec ses supérieurs, et en particulier avec les généraux de la Compagnie de Jésus. L'obéissance le couvre ou à peu près. Le P. Oliva, puis le P. de Noyelle avaient poussé presque aussi loin que lui leurs préventions en faveur du Roi-Soleil, contre le grand et indomptable Innocent XI.

Tout changea de face quand fut élu le P. Thyrse Gonzalez.

Crétineau-Joly (1), s'efforce de rejeter sur Louis XIV tout l'odieux du schisme qu'essayèrent de consommer alors les Provinciaux de France. C'est un travail habile et curieux, mais qui ne tient guère devant les documents.

Ceux-ci ont été puisés par Bouix à la source la plus irrécusable, à un recueil de pièces officiellement édité par la Compagnie elle-même, par

(1) Tome IV, ch. V.

ordre de son Général et sous la signature de son secrétaire (1).

Et voici, d'après ce témoignage original, la suite des événements (2) :

Le P. Thyrse Gonzalez, S. J., avait écrit, avant son généralat, un traité contre le probabilisme, qu'il ne put faire éditer que sur intimation formelle du Saint-Office, par ordre du Pape, inquiet des tendances relâchées du plus grand nombre

(1) Un vol. in-8, 222 pages, Constance.

Bouix analyse ainsi le contenu et les attestations de cet ouvrage, dont le titre incertain serait : *De rebus Gallo-Belgicis Societatis Jesus*, 1682 :

1° Expositio historica totius negotii, sub hoc titulo : *Commentarii de rebus gestis in negotio aggregationis provinciæ Gallo-Belgicæ Societatis Jesu, petitæ a rege christianissimo ab anno* 1682 ; quibus commentariis subnectuntur *annotationes in epistolam* quamdam patris Fontani ; 2° ipsa defensio cum suis conclusionibus contra Jesuitas Galliæ ipsorumque molimina, sub hoc titulo : *Causa societatis Jesu, contra novum magistratum ad gubernationem provinciarum Galliæ petitum anno* 1689. Divisi sunt *commentarii* in duas partes. Et ad calcem partis primæ hæc legitur attestatio : *Lectis et examinatis hisce commentariis, nullam a veritate aberrationem comperire potui. Datum Romæ* 23 *julii* 1689. *Ægidius Estrix secretarius Societatis.* Item ad calcem partis secundæ : *Legi et examinavi hanc secundam partem Commentariorum de rebus gestis in negotio aggregationis, etc. et nullam in ea comperi aberrationem a veritate, Datum Romæ* 28 *janarii* 1690. *Ægidius Estrix, secretarius Societatis.* Pariter post *Annotationes* ad epistolam patris Fontani, subjicitur : *Has annotationes scripsi, annuente reverendo patre nostro generali, et ex judicio patrum assistentium Italiæ, Germaniæ, Hispaniæ, Lusitaniæ. Datum Romæ* 4 *februarii* 1690. *Ægidius, secretarius Societatis.* Bouix *op. cit.* p. 79-80.

(2) Cf. Bouix, *op. cit.*, pars II, cap XI § 2. Jesuitæ Galliæ deliberant de aliquo sibi eligendo Vicario, qui eos regat independenter a generali Præposito. Simul impedire conantur ne pater generalis Tyrsus Gonzalez suum librum edat de auctoritate Summi Pontificis quoad decernendam fidem infallibili et conciliis generalibus superiore.

des moralistes de la Compagnie. Et ce fut une intervention d'Innocent XI qui décida encore de son élection comme Général. Le Souverain Pontife espérait, grâce à ce religieux éminent, sincèrement dévoué au Saint-Siège et aux meilleures doctrines, remédier à une multitude d'abus et de privilèges devenus à la longue exorbitants. Le P. Gonzalez se montrait digne de cette confiance et très capable d'arrêter la Société sur la pente d'une décadence et d'inextricables difficultés, qui, après avoir rendu vains les projets de réforme de la plupart des Papes, devaient aboutir sous Clément XIV à une suppression radicale.

Or, voici que Louis XIV, ayant conquis dans les Flandres des territoires considérables, avait demandé que toutes les maisons et collèges des Jésuites existant dans ces provinces fussent rattachés à l'Assistance de France. Il ne put l'obtenir, et, pour s'en venger, il défendit le 8 octobre 1688 aux Jésuites français d'entretenir, désormais, aucune relation avec leur Général. Le P. Fontaine, Assistant de France à Rome, avec ses collaborateurs fut rappelé à Paris ; et là, au lieu de s'employer à dirimer le conflit, il ne trouva rien de mieux à faire que de comploter avec l'éternel P. de la Chaise (1) contre ses supérieurs, en dépit de ses vœux d'obéissance. C'est ainsi que le Roi Très Chrétien, dont les Jésuites avaient dès l'enfance encensé les vertus, entendait alors ses devoirs de prince catholique ; et c'est ainsi que ces complices inattendus interprétaient pour l'instant le trop célèbre *Perinde ac cadaver*. Cadavres de réguliers, cadavres de prêtres, sé-

(1) « Adfuerunt e Gallia litteræ a viro e nostris primario (*intellige patrem de la Chaise*). Bouix, p. 80.

pulcres blanchis dont la pourriture a empoisonné le siècle !

Le P. de la Chaise, âme de ce complot, réussit à débaucher tous les Provinciaux de cette malheureuse France qui par eux tourne au Bas Empire. Des conciliabules se tinrent par ordre du Roi, sur lettres scellées par le Confesseur du cachet du Prince, comme au temps des Empereurs ariens. On s'efforça de contester l'élection du P. Gonzalez, sous le prétexte de l'ingérence (!) du Pape au Chapitre général. Pour prendre un maître de la main du Roi, qui faisait par eux les Evêques, ne fallait-il pas commencer par se faire un scrupule et un épouvantail de voir la main de Rome dans le choix d'un Général ?

Puis, ne pouvant ébranler la fidélité des autres Assistances vis-à-vis du P. Gonzalez, le P. de la Chaise et consorts tentèrent du moins de faire schisme au sein de la Compagnie, et, sous couleur que toutes relations avec leur Général leur étaient rendues impossibles, ils se proclamèrent indépendants. Leur rêve fut d'élire un Vicaire Général qui les gouvernerait en dehors du P. Gonzalez, sous la main du Roi (1).

Il faut lire les lettres du P. Fontaine tentant

(1) Ces schismatiques ne pouvaient ignorer cependant que des tentatives du même genre avaient été durement réprimées notamment par Paul V, dans sa Bulle *Quantum Religio*, tome I de l'Institut, p. 11 de l'édition de Prague ; « Quelques faux-frères ont voulu rompre l'unité de cette Compagnie, détruire son union sous un même chef, (union qui fait son principal ornement), la déchirer misérablement, et par là d'une société en faire plusieurs : dans ce dessein, ils ont désiré et désirent peut-être encore d'avoir dans leurs pays je ne sais quel sorte de chef, un Commissaire, comme ils disent, ou un vicaire perpétuel...» etc.

d'arracher au Général son consentement à cette honteuse abdication devant le pouvoir civil, au nom d'un *droit commun canonique* (1) qu'ils ne définissaient pas mieux que l'Assemblée de 1682, — en attendant un autre *droit commun politique* qui depuis a tant servi à d'autres suspectes besognes !

Le P. Gonzalez demeurant inébranlable, les conjurés s'adressèrent au Pape, qui, dédaigneusement, transmit le dossier à la Curie généralice ; et c'est pour répondre à toutes ces intrigues que fut composée la Relation à laquelle sont empruntés presque tous ces détails. Le secrétaire de la Compagnie y réfute les insoutenables prétentions des Jésuites français et rapporte les éloquentes ripostes du Général aux misérables instances que lui faisaient les dissidents pour qu'il supprimât au moins son livre contre les Quatre Articles de 1682, susceptible de froisser un Roi qui « *méritait si bien de la Compagnie de Jésus* » !

« Quoi ! disait Gonzalez, au milieu de la luxuriante floraison de livres et de libelles publiés de nos jours contre l'autorité pontificale, nous serons les seuls à ne rien dire. Déjà l'étrange silence de la Compagnie provoque bien des commentaires parmi les person-

(1) « Interea gubernationis incommoda ex suspensione commercii perquam impatienter ferebant Galliæ provinciæ ; usque adeo ut... renuntiatum sit illarum quamdam informationes nominationesque novorum superiorum habere paratas ; eo consilio ut, nisi brevi libera fieret cum generali communicatio, aut alia gubernationis ratio iniretur, *facto ad jus commune perfugio*, ii qui primo loco essent nominati subrogarentur superioribus antiquioribus, munere suo sponte abeuntibus aut abire jussis (quod illud *jus commune* dicerint, non explicabatur) audiri vero alias Galliæ provincias hæc eadem aut his similia serio congitare. »

nages les plus éminents de la cour romaine. Or, il est public et notoire que moi-même, à Salamanque, durant une année et plus, j'ai professé sur l'autorité du Souverain Pontife, infaillible dans la définition de la foi et supérieur au Concile. Je deviendrais la fable du monde en m'abstenant aujourd'hui dans la question comme Général. Le Pape m'a fait savoir d'ailleurs par son confesseur son étonnement et sa douleur, au sujet de cette attitude. La Société va-t-elle donc renier tout son passé, ses Constitutions, son Fondateur ? Saint-Ignace ne l'avait-il pas instituée d'abord pour la défense du Saint-Siège ? Allez-vous aggraver encore la situation en soulevant un odieux débat ? Déjà des malveillances et des calomnies n'ont fait que trop impression sur l'esprit du Saint-Siège. *On dit, hélas ! que le zèle des Jésuites n'est jamais qu'à la mesure de leurs profits* ; qu'ils se sont attachés au Saint-Siège tant que cela leur fut utile, mais qu'aujourd'hui ils tendent leur voile au vent de la faveur des princes, dont ils espèrent ou craignent davantage ; que pour eux la théologie est surtout affaire de politique ; que leurs doctrines sont versatiles et qu'ils livrent tout au souffle des influences humaines. Jusqu'ici l'infaillibilité et la primauté du Saint-Siège avaient été pour eux une constante doctrine, débitée et vendue partout à pleins livres ; mais aujourd'hui, non seulement ils en rougissent, mais ils commencent à chanter la palinodie. Et il y a pire encore » (1).

(1) « Die 16 novembris illis respondit Pater noster.... Quod ad librum a se cogitatum attineret, curæ sibi ne quid offensionis existeret ; de eo autem argumento plura se scribere patri Stephano Deschamps. Summa epistol æ ad Patrem Stephanum Deschamps hæc erat : in tanta librorum et libellorum faragine contra auctoritatem Pontificiam editorum hoc tempore, multum sermonis hominibus etiam primæ notæ in Curia Romana dedisse silentium Societatis. Cum vero palam esset notum, se anno toto et amplius Salmanticæ dictasse discipulis de auctoritate Romani Pontificis in definiendis quæstionibus fidei et morum, eademque conciliis generalibus superiore, se potissimum fabulam esse factum, qui ea nunc premeret

Dans une autre lettre au P. Deschamps, à la même date, le Général rappelait l'ancienneté, l'universalité du dogme de l'infaillibilité :

« Faut-il donc craindre qu'une telle doctrine apporte aujourd'hui le trouble en France ? Que la première magistrature française la proscrive ? Ah ! s'il en était ainsi, il en faudrait gémir, non seulement comme particuliers et pour la Compagnie, mais pour la France et pour l'Eglise » (1)

« Combien ne vaudrait-il pas mieux pour nous, disait-il encore ailleurs, (plutôt que de mentir à nos traditions), que toutes les chaires du royaume nous

Generalis.... Factum denique esse ut, mandato Summi Pontificis, se conveniret ejus confessarius, expositurus Pontificium sensum et dolorem : quod Societas hoc tempore oblita videretur primævi spiritus sui, quo eam sanctus Ignatius instituisset ad defensionem inprimis Apostolicæ Sedis, cæteraque his consentanea. Hæc porro ipsius nomine Pontificis sibi denuntiata pupugisse graviter animum suum ; cum non esset obscurum, se potissimum notari : porro facere non potuisse quin pontificem de his conveniret, saltem se excusaturus si causa indonea occurreret.

Quid vero comminisceretur, nisi invidiam sibi in Gallia paratam ? Causam Pontifici odiossimam futuram ! Quippe cui nimis in animum descendissent calumniæ malevolorum : Jesuitas zelum emolumento suo parem habere ; Sedi Apostolicæ studere, cum id sibi esset commodum ; hoc tempore principibus sæcularibus velificari, a quibus plus sperarent vel metuerent ; theologiam ipsis seu politicam seu œconomicam esse, ejusque dogmata versatilia, varia humani favoris aura ; auctoritatem Pontificis Romani, falli nesciam et conciliis superiorem, antehac ipsis constantem fuisse doctrinam, plenis ubique libris venditam ; hoc tempore eamdem non solum illos erubescere ; sed alicubi incipere contrarian sonare ; alias his pejora.

(1) Hanccine doctrinam timere se debuisse allaturam Galliæ pertubationem ? A supremis Galliæ magistratibus proscribendam ? Igne et carnificina damnandam ? Id si esset ita, causam nos habere, justissimi luctus, non solum privati et societatis, sed etiam publici et Ecclesiæ.

soient fermées ! Et plût à Dieu que nous répandis sions pour une telle cause tout notre sang (1) ! »

Quant au Secrétaire, il rétorquait avec vigueur les prétextes des opposants :

« Vous avez le droit, dites-vous, et vous êtes dans la nécessité de pourvoir à la conservation en France de notre Société. Or, par l'élection d'un Vicaire qu'exige le Roi, vous n'avisez nullement à cette conservation. Bien au contraire. Autant qu'il est en vous, vous vous détruisez volontairement et radicalement. Vous provoquez sur vos têtes les foudres de la 5ème Congrégation générale et celles du Pape Paul V. Vous perpétrez un forfait qu'aucun des pertubateurs de la Compagnie, au souvenir des anciens, n'a osé même concevoir ou machiner. Cette sécession n'est donc pas nécessaire, elle n'est pas autorisée, elle n'est pas permise : c'est un attentat contre nos règles. Il vous couvrira de ridicule aux yeux de tous les esprits cultivés. Les âmes pieuses l'auront en horreur, et tous les gens de cœur en haine et en abomination. Combien ne vaudrait-il pas mieux, pour nous, souffrir toutes les extrémités et fixer nos espérances en la divine Providence, si tout autre espoir nous échappe! Il ne nous échapperait pas d'ailleurs, par la grâce de Dieu, si nous savions nous montrer moins inconsidérés, patients, humbles, attachés enfin à notre vocation » (2).

(1) « His vero subjunxit : non se adduci ut crederet quod ferebant maligni rumores, Jesuitas in Gallia cœpisse contrariæ doctrinæ canere. Atque id quidem, si esset ita, macula societatis nunquam eluenda. Quanto satius fore, omnibus toto regno cathedris nostris interdici ! Se quidem in hacce causa sanguinem profusurum, cum usus venisset. »

(2) Ego mihi videor rationem posse immutare atque invertere hac forma : jus est, imo necesse est nos consulere nostræ in Gallia conservationi ; atqui electione illa non consulimus conservationi nostræ, sed quod in nobis est, perimus funditus, rem nomenque perdimus Societatis Jesu a sancto Ignatio fundatæ, fulmina congregationis quintæ generalis, eademque Pauli V Summi Pontifices Romani in capita nostra provocamus

Et fort éloquemment, il tentait de faire rougir ces valets de cour, invoquant la difficulté des communications. Les relations étaient-elles donc plus commodes avec les glorieux missionnaires dispersés en Chine, dans les déserts, au fond des forêts des Indes ! (1).

Heureusement, il ne plut pas au Roi Soleil de pousser plus loin ; et le 2 octobre 1690, il évrivait aux cinq Provinciaux de France cette lettre, qui est un dernier témoignage de leur asservissement :

« Cher et bien aimé, le Général de votre Ordre nous ayant donné tout sujet de satisfaction à l'égard des choses qui nous avaient obligé, par notre dépêche du 11 octobre 1688, de vous ordonner que vous ni aucun supérieur ou inférieur de votre province n'eut à entretenir commerce avec ledit Général sans en avoir reçu ordre exprès de nous, nous vous faisons celle-ci pour vous dire que nous trouvons bon que dorénavant vous ayez commerce avec ledit Général pour les affaires qui regardent le bon gouvernement

facinus designantes quod nulli (majorum nostrorum memoria) societatis pertubatores sunt ausi ac ne machinati quidem ; ergo neque necesse est, neque jus aut fas est, nos attentare electionem hujusmodi, de ridiculo futuram omnibus urbanis hominibus, horrori omnibus piis, odio et abominationi omnibus cordatis ; sed satius, imo necesse est, nos perpeti potius extrema quæque, et spes nostras figere altius in omnipotenti providentia, si defecerint spes aliæ ; quæ non deficient, Deo providente si non præcipites, si patientes, si humiles, si denique amantes fuerimus vocationis nostræ qua vocati sumus ad Societatem Jesu fundatam a sancto Ignatio.

(1) Ad hanc phrasim — *Præpositus generalis Societatem in Gallia administrare nec volebat nec poterat*, — sic adnotat secretarius Societatis :

« *Volebat* omnino, ut observatum est.... Sed et poterat uti potest in Italia, Germania, Polonia, Hispania, Lusitania, utraque India. At nolebat Rex christianissimus sinistre edoctus.... »

de votre Compagnie, tout ainsi que vous aviez coutume de faire auparavant la réception de notre dite dépêche ; vous assurant qu'il ne se peut rien ajouter au gré que nous vous savons de l'exactitude que vous avez gardée en l'observation ponctuelle de ce que nous vous avions ordonné par icelle, et que nous vous en donnerons des témoignages en toutes les occasions qui s'en présenteront ; et, la présente n'étant pas pour autre fin, nous ne vous la faisons plus longue ni plus expresse (1) ».

1688-1690 ! Que les amateurs de concordance historique notent ces dates-là : car le temps de cette scission, de ce scandale, couronnant d'autres scandales, ce serait celui-là même que Notre-Seigneur aurait choisi pour parler avec onction de la « très sainte Compagnie », alors en pleine anarchie, et de toutes les « œuvres » accomplies par son « grand serviteur », le P. de la Chaise, auquel il ne manquait plus que de mettre le sceau à sa gloire par son adhésion à la dévotion au Sacré-Cœur.

Quelles œuvres ! Et quel sceau ! C'est ce que nous allons voir.

(1) Cretineau-Joly, tome IV, p. 334.

CHAPITRE V

Avec le Gallicanisme contre le Pape

DE L'ULTRAMONTANISME DES JESUITES.
L'OPTATUS GALLUS. — L'ASSEMBLEE DE 1682.

Il nous faut revenir un peu en arrière pour épuiser cette fois juqu'à la lie la « gloire » du P. de la Chaise et la « sainteté » de sa Compagnie, en France, au moment précis qui nous occupe.

A dessein, nous avons passé, dans le développement des ténébreuses intrigues déroulées jusqu'ici, par dessus l'épisode de l'Assemblée de 1682. Il est pourtant le centre de tant de trahisons. C'est lui qui nous en donnera le mot et nous en éclaircira l'odieux mystère.

Mais ce dénouement schismatique a lui-même des racines profondes et des ramifications prolongées : il faut les considérer un instant.

§ 1.

La légende de l'ultramontanisme.

Les origines de la Compagnie sont évidemment ultramontaines.

L'originale et puissante machine de guerre,

mise par Saint Ignace au service des Souverains Pontifes pour la Contre-Réforme, devait donc tout naturellement, en passant à la fois les Alpes et les Pyrénées pour opérer en France, heurter d'abord, non seulement les préjugés et les premières rancunes du Protestantisme, la rivalité universitaire, le gallicanisme du clergé et les théories césariennes des juristes du Parlement, mais jusqu'aux plus délicates susceptibilités nationales, comme suspecte à la fois de connivence avec le Roi d'Espagne et de complicité avec les vues politiques les plus temporelles des Souverains Pontifes.

De là, dès la première heure, la conjuration de toutes sortes de préventions, la plupart injustifiées, qui se résumèrent en un grief unanime, tout puissant sur l'opinion, contre l'Institut, sa constitution monarchique, son vœu d'obéissance militaire au Général et au Pape, ses doctrines, son activité : le préjugé d'ultramontanisme. Et une haine aveugle, incapable des discernements déjà possibles, le fit — ce préjugé — accepter de tous, exploiter à l'envi par les libellistes, démesurément grossir dans l'imagination populaire, tour à tour déformer, reprendre et retourner, selon les besoins d'une persistante controverse, en dépit de l'évidente évolution des circonstances. C'est désormais le fond commun, que rien n'entame, de la polémique anti-jésuitique.

De Pasquier et d'Antoine Arnauld, jusqu'à La Chalotais et à d'Alembert ; des anciens ligueurs aux futurs Jacobins ; tous, à l'exception du grand Pascal, jansénistes ou philosophes, magistrats et francs-maçons, se sont ainsi passé de main en main sous l'ancien Régime, ce thème primitif, vainement contredit par une expérience de deux siè-

cles. L'absurdité même ne rebute jamais les pamphlétaires. Ils tiennent trop à cet argument facile et empoisonné ; et, comme les Jésuites longtemps, ont joué du jansénisme contre leurs contradicteurs, leurs adversaires, partout et toujours, apprennent à leur répéter : *Ultramontains !* C'est le « Tarte à la crême » de ce débat rebutant et comique. Et rien ne montre mieux la part de prévention odieuse et ridicule qui domine la plupart des grandes querelles politiques et religieuses, et que seuls savent assainir la sainteté ou le génie !

Cette accusation, rageuse et menteuse, qui finit par être mortelle aux Jésuites en 1762, a abouti d'ailleurs, avec le XIX^e^ siècle, au retournement le plus imprévu. C'est elle qui leur rend aujourd'hui encore le plus signalé service. Elle a imposé bon gré mal gré à la postérité la légende, ou plutôt l'une des deux légendes de la Compagnie: celle qui l'a ressuscitée et la soutient toujours.

Car il y a deux manières, évidemment, d'entendre la « légende des Jésuites » ou les « Jésuites de la légende » : celle des énergumènes de l'impiété et celle des honnêtes gens. Il faut donc débarbouiller d'abord cette équivoque image de tant de calomnies grossières et tenaces qui, de toutes parts, obscurcissent l'histoire, depuis le faux des *Monita secreta* jusqu'à l'ignoble roman du *Juif errant*. Laissons aux politiciens de bas étage et aux sous-verges des arrières-Loges de province cette première légende-là ! Sous cette couche de mensonges, comme la véritable armature du spectre, se retrouve aussitôt, pour les catholiques les plus fidèles, l'autre méprise, la fausse idée du jésuite légionnaire de Rome, bras

droit du Papisme, héraut de l'infaillibilité à travers les âges. On fait gloire à la Compagnie de ce que, si longtemps, des voix injurieuses lui ont reproché comme un crime. Par manière de répation et de réaction contre les clameurs des Michelet et des Quinet, le Jésuite s'est définitivement ancré, comme ultramontain, dans l'imagination et dans la reconnaissance du catholicisme romain.

Or, ce Jésuite-là aussi est un trompe-l'œil et un mythe, une création gratuite des préjugés hostiles aussi bien que des sympathies fourvoyées. Historiquement il n'a jamais eu d'existence réelle dans la France d'autrefois. Ou, du moins, s'il y est apparu, il en a disparu presque aussitôt. Né ultramontain, le Jésuite, chez nous, pour s'introduire, s'installer, dominer à l'heure où triompha l'absolutisme royal, s'est fait délibérément régaliste. C'est à ce prix qu'il a acheté la tolérance, puis la faveur et le crédit à la Cour ; et le confessorat du P. de la Chaise marque l'apogée de ce système, le point culminant de l'influence et des reniements. Le régalisme, en particulier, était naturellement gallican : les Jésuites semblaient ne pouvoir l'être. Leur règle leur faisait d'autres devoirs. L'exemption de la juridiction des Ordinaires, l'origine pontificale de tous leurs privilèges devaient les tenir à l'écart des mouvements d'opinion qui agitaient le clergé séculier. Ils aimaient assez à jouer du Pape contre les évêques. Mais la tentation de se servir du Roi malgré le Pape fut plus forte que tout. Dès qu'ils disposèrent de la conscience des princes, ils se portèrent au premier rang de leurs courtisans, avec la même fougue qu'on les voit devenir aujour-

d'hui ardents démocrates. *Omnia serviliter pro dominatione* (1).

Les histoires ecclésiatiques et à plus forte raison celles de la Compagnie, insistent peu naturellement sur cette « révolution » complète d'une grande Institution en plein triomphe ; et plus d'un lecteur, peut-être, sera tenté de croire, de notre part, au paradoxe malveillant. Les idées toutes faites, flatteuses ou commodes, plaisent davantage. Mais la vérité seule a des droits ; et il n'est pas de procès historiquement plus clair que celui-là, ni dont les abondants dossiers soient moins contestables. Qu'on ouvre seulement, non

(1) Tel est d'ailleurs, pour le dire en passant, tout le secret de leur fameuse politique et aussi de la stérilité de tant d'œuvres magnifiques, d'efforts sans précédent et de misérables intrigues.

Le P. Pesch, S. J., par exemple, vient d'écrire, à Berlin, au compte du Parti Populaire chrétien, pour les premières élections d'après-guerre, une brochure « anticapitaliste ». C'est l'envers de l'ancien servilisme de la Compagnie vis-à-vis de l'impérialisme du kaiser ; et le succès en sera pareil.

Guizot, tout empêtré qu'il soit de préjugés protestants à l'égard des diverses branches d'activité de la Compagnie, retrouve, au sujet de l'échec permanent, fatal, de tant d'entreprises, sa grande vue et son expérience des affaires :

« Jetez un coup d'œil, dit-il, sur leur histoire : il ont échoué partout ; partout où ils sont intervenus avec quelque étendue, ils ont porté malheur à la cause dont ils se sont mêlés.... Et non seulement ils ont échoué, mais rappelez-vous quels moyens ils ont été contraints d'employer : point d'éclat, point de grandeur ; ils n'ont pas fait de brillants événements, ils n'ont pas mis en mouvement de puissantes masses d'hommes ; ils ont agi par des voies souterraines, obscures, subalternes, par des voies qui n'étaient nullement propres à frapper l'imagination, à leur concilier cet intérêt public qui s'attache aux grandes choses.... Tout, en un mot, a été contre les Jésuites, et la fortune et les apparences ».

(Guizot, *Histoire générale de la civilisation en Europe*, p. 363 et suivantes).

pas les réquisitoires de l'adversaire, mais les Apologies, écrites par les Jésuites eux-mêmes à l'heure critique de leur extinction, répandues par eux à profusion et pieusement accueillies, commentées, paraphées, pour leur suprême défense, par tous leurs amis, par l'Episcopat, dans les documents les plus solennels. Pourra-t-on récuser ces témoins ?

Donc, Louis XV, le 2 août 1761, ayant interdit à son Parlement de porter contre les Jésuites une sentence définitive avant douze mois révolus, cette espèce de trêve ou plutôt de sursis voit éclore, pour et contre la Compagnie, une multitude de libelles, où sont débattus, un à un, jusqu'à satiété, à peu près tous les griefs élevés jusque là contre les Pères, — à l'exception du plus violent et du plus sincère, qui était la commune animosité contre la prépondérance qu'ils tenaient de la dynastie. C'est toute une littérature qui encombre en maint endroit les vieilles bibliothèques ecclésiastiques et que cette insincérité foncière rend vite fatigante jusqu'à la nausée. L'échauffourée des *Provinciales* ne fut rien elle-même au prix de cette guerre de papier. Et, naturellement, le reproche d'ultramontanisme est celui qui revient avec le plus d'insistance, selon une tradition invétérée, des deux côtés de la barre.

« Ultramontains ! » crient à l'envi tous les adversaires, sachant qu'ils mentent, mais résolus à faire flèche de tout bois, et surtout cette flèche-là, la plus dangereuse alors entre leurs mains. — « Ultramontains ! ripostent comme un écho le P. Balbani, le P. Cerutti et dix autres Jésuites. Allons donc ! » Et à bouche-que-veux-tu, ils re-

nient Pierre, et leurs constitutions et leur fondateur. C'est un vacarme de dénégations éclatantes

Dira-t-on qu'ils mentent, eux aussi, comme le Loup et le Renard de la fable, pour se sauver ? D'Alembert les en accuse, La Chalotais feint de les en soupçonner. Et, sans doute, je ne les crois pas tout à fait sincères. Juridiquement, historiquement, politiquement, ils font vingt fois la preuve, cependant, de leur apostasie renouvelée et déjà ancienne. Leurs professions de foi ne laissent place à aucun doute. Et s'ils ont menti avec cette assurance, cette suite, ces serments, en dépit des avertissements de leur Général, du rappel de leurs vœux et des censures de Rome, cette hypocrisie, sans les laver de la tache encourue, les fait plus infâmes encore.

§ 2.

Témoignage des Apologies.

Ouvrons par exemple, à la première page, l'opuscule d'un des leurs, les *Dix principaux Chefs d'accusation contre les Jésuites* (1). Sous une forme alerte et dans un raccourci saisissant, c'est l'un des meilleurs factums rédigés en leur faveur.

Le premier chef d'accusation regarde la doctrine Ultramontaine, qu'on prétend être particulière aux Jésuites. On répond :

1° Que les Jésuites ne l'enseignent point, ne l'enseignèrent jamais en France.

2° Que s'ils l'ont enseignée, ou s'ils l'enseignent

(1) La plupart de ces libelles ayant paru sans autorisation et sans nom d'auteur, nous n'en pouvons donner que le titre comme référence ; mais l'authenticité n'en est pas contestable.

dans les autres pays, c'est que tout le monde l'y a enseignée, ou l'y enseigne avec eux.

3° Qu'il serait absurde de punir les Jésuites et autres religieux Français qui la combattent, parce que les Jésuites et autres religieux Ultramontains la soutiennent....

4° Que tout ce qu'on peut exiger raisonnablement, c'est que les Jésuites et autres religieux Ultramontains pensent à l'Ultramontaine, et que les Jésuites et autres religieux Français pensent à la Française ; que cela se fait de part et d'autre.

5° Qu'on peut cependant exiger encore que les nationaux désavouent sur ce point les étrangers ; que les Jésuites l'ont fait et fait plus d'une fois, et qu'ainsi on ne doit plus les molester là-dessus : que les autres religieux ne l'ont fait ni si souvent, ni si formellement, et qu'ainsi puisqu'on a raison d'épargner ceux-ci, on a plus de raison encore d'épargner ceux-là.

Un peu plus loin, le même auteur est plus catégorique encore :

« *Le cinquième chef d'accusation roule sur l'obéissance aveugle recommandée aux Jésuites par leurs Constitutions.* On répond....

8° Que bien loin d'avoir donné des preuves de cette obéissance aveuglément aveugle, les Jésuites Français ont donné des preuves du contraire sous Louis XIV, lors de ses démêlés avec Innocent XI : démêlés dans lesquels ils montrèrent à la France que lorsqu'il s'agit d'obéir aux lois de l'Etat, ils ne craignent pas *de désobéir au Général,* ET AU PAPE MÊME ». P. 10

Dans un curieux *Dialogue des Morts,* l'une des pièces les moins lourdes de ce pesant procès, l'auteur met dans la bouche du Cardinal de Richelieu le système de défense esquissé plus haut :

« Quant au personnel, je décide que les opinions ultramontaines ne doivent pas être plus reprochées à un homme qui écrit à Rome, que les Quatre articles

du Clergé de France, à un écrivain qui fait imprimer à Paris. On n'est point blâmable pour avoir parlé le langage de son pays. Que l'on défende aux Français de penser à l'italienne, à la bonne heure ; mais vouloir que l'Italien pense à la française, cela n'est pas juste ». (1).

Avec plus de scepticisme encore, un prélat ami, bien vivant celui-là, répète à son tour la leçon :

« Cette mauvaise doctrine, dit-il n'a pas été particulière aux Jésuites. Je la regarderais plus comme une maladie du siècle que comme une doctrine de cette société. Si l'on était en droit d'attribuer aujourd'hui à chaque corps particulier cette doctrine, sur le fondement que plusieurs de ses membres l'ont soutenue comme les Jésuites de ce temps là l'ont fait, quel est le corps qui ne serait pas enveloppé dans la proscription générale ? La maladie fut si contagieuse, le nombre de ceux qui s'en préservèrent fut si petit que j'ai souvent été étonné de voir former des accusations à ce sujet contre aucun corps particulier....

Est-il tolérable que l'on rende responsables des hommes du dix-huitième siècle des erreurs qui ont affecté les têtes des hommes qui ont disparu avec le seizième siècle ou le commencement du dix-septième. « Comme chaque siècle a, suivant la remarque de M. l'abbé Trublet, son système dominant, il a aussi quelquefois sa marotte dominante (2) ».

La « marotte dominante » des Jésuites de France avait certainement bien changé, comme on voit, de Bellarmin et de Tolet au P. de la Chaise

(1) *Dialogue des morts*, prix du port, huit sols, à cause de l'éloignement et de la rareté des retours de ce monde à celui-ci. A Elizeopolis M.DCC.LXII, p. 57.

(2) *Lettre de Mgr de l'évéque* de *** *à Monseigneur l'archevêque de* *** 8septembre 1761. A Avignon, chez Louis Chambeau,imprimeur-libraire, place Saint-Didier; MDCCLXII,p.190.

et au P. de la Croix ! Et croit-on les absoudre en les accusant d'un machiavélisme pire encore que ces défaillances ?

L'on voit reparaître, hélas ! aujourd'hui, une exégèse qui s'ingénie à excuser vaille que vaille ces catholiques en marge.

Personnellement, dit-on, ils croyaient à l'infaillibilité et au pouvoir souverain du Pape sur l'Eglise. Toutefois ce n'était pas encore en ce temps-là une vérité de foi, puisque le Concile du Vatican ne l'a définie qu'en 1870. Le gallicanisme, en attendant, pouvait donc encore passer pour une opinion assez probable qu'il était permis de suivre, au for externe, même contre son propre avis, quand de graves raisons contraignaient bon gré mal gré de l'accepter.

Or, entre l'opinion de Louis XIV et celle d'Innocent XI, comment hésiter à Versailles ? ont l'air de se demander ces gens trop habiles ou ces trop zélés héritiers.

Ils n'ont oublié, entre autres choses, que ceci :

Que le Concile du Vatican a défini que les prérogatives de l'Evêque de Rome faisaient partie, non pas depuis Pie IX, mais depuis Saint Pierre, du trésor incontestable des vérités révélées ;

Que le Concile de Florence, en 1689, avait défini déjà, depuis longtemps, la juridiction souveraine et immédiate du Souverain Pontife sur toute l'Eglise et, par conséquent, le devoir tout au moins de l'obéissance pour tout fidèle vis-à-vis du Pasteur suprême ;

Que les Jésuites en particulier étaient tenus plus étroitement au service du Pape par la règle de leur Institut, dont c'est la disposition fondamentale :

« Sciant omnes Socii... Societatem hanc universam et singulos, sub sanctissimi Domini nostri Papæ et aliorum Romanorum Pontificum Successorum ejus fideli obedienta Deo militare... Quidquid Romani Pontifices jusserint ad profectum animarum et fidei propagationem pertinens.... »

Et il importe assez peu de rechercher ici, si les Jésuites ont réussi plus ou moins légitimement à circonscrire les termes de ce quatrième vœu, qui, primitivement, se serait étendu à tout leur apostolat, jusqu'à le restreindre à la haute direction des Missions lointaines chez les infidèles. Même en ce sens étroit, ils ne le respectaient en effet pas plus que le vulgaire devoir de sujétion imposé à tous les autres chrétiens. Bouix nous rapporte encore un exemple de ce servilisme, qui dès longtemps se donnait carrière dans les actes et les correspondances privées, avant de se former en doctrine :

« Cinq Pères français avaient été envoyés en Chine par le P. Pallu, provincial de France. Le Siège Apostolique ainsi que le Général avaient ordonné que les missionnaires destinés à ces régions prêteraient serment d'obéissance au Visiteur apostolique pour le Japon et la Chine. Invités à prêter ce serment, les cinq Pères prétendirent qu'ils n'en avaient pas le droit. L'un d'eux répondit par écrit : « Que le Roi Très Chrétien, qui les avait envoyés en Chine, lui et ses compagnons, pour y faire des observations astronomiques, leur avait défendu publiquement et authentiquement de s'imposer les obligations du serment, afin de rester libres de revenir en France quand il les y rappellerait (1) ».

Et c'est cette pratique générale de l'obéissance qui, plus tard, comme on l'a vu, s'élève à la

(1) Bouix. *De Papa*, t. II, p. 92.

hauteur d'une théorie. Seul le pouvoir du Roi demeure ainsi indépendant en fait, sans appel et sans contrôle pour ces flatteurs éhontés de l'absolutisme triomphant ; et je me refuse absolument, pour ma part, soit à faire remonter cette conception du loyalisme national à Saint Ignace, soit à reconnaître à une Compagnie si fière de la multitude et de l'éminence de ses théologiens le bénéfice de l'ignorance invincible. Le mot de l'énigme n'est pas si malaisé à trouver ! Le perpétuel sophisme des Jésuites de France saute aux yeux.

Tous les Français doivent obéissance aux lois du royaume, raisonnent-ils ; or, la loi en France est anti-infaillibiliste (en attendant de devenir autre chose). Elle défend l'obéissance au Pape. Nous le regrettons, mais il faut bien s'y soumettre. Et voilà comment ces ultramontains deviennent d'éternels soumissionistes. *O homines ad servitutem parati !*

Leur prompte servitude a fatigué *Louis !*

Et elle fatiguera tour à tour tous les régimes. C'est de leur part une tradition, une seconde nature.

§ 3.

Les preuves juridiques.

Objectera-t-on enfin que les plaidoyers incorrects et déshonorants des Jésuites en 1762, sous la pression redoutable d'une situation toute nouvelle, ne sauraient, après tout, prouver grand' chose au sujet des Jésuites de 1689. Soit ! Mais l'auteur d'un autre factum en appelle justement, sur ce point, non plus seulement aux disserta-

tions spéculatives mais aux documents judiciaires, dûment enregistrés par les Parlements :

« Nous verrons de quel œil, écrit-il triomphalement, on soutiendra le parallèle de quelques maximes ultramontaines adoptées par quelques jésuites avec des faits notoires, avérés, consignés dans les Greffes (1) ».

(1) *Autre acceptation d'un défi hasardé dans la Lettre d'un curé de campagne aux Jésuites de Bordeaux.* — Ailleurs, le même auteur entasse un peu confusément ses ripostes au sujet des accusations touchant l'ultramontanisme et le tyrannicide :

« Quelle manie aux ennemis de cette Société... de la charger en France des horreurs d'une doctrine que les Jésuites 1° n'ont point enseignée les premiers, 2° qu'ils n'ont enseignée qu'en très petit nombre, 3° qu'ils ont enseignée plus modérément que les autres, 4° qu'ils ont cessé d'enseigner avant les autres, 5° qu'ils n'ont point enseignée en France, 6° qu'ils ont même désavouée et combattue dans ce royaume ». *Acceptation du Défi hasardé par l'auteur d'un libelle intitulé Réplique aux Apologies des Jésuites.* p. 62.

Saint Thomas porte tout au long de ces deux libelles le poids de la polémique ; et les Papes naturellement ne sont pas épargnés :

« On rapporte, dit l'auteur, je ne sais quel mot de Tursellin sur les entreprises de Boniface VIII contre Philippe le Bel : mais on supprime ce que dit un peu plus bas cet auteur de la mort violente de ce Pontife, que *Boniface fit une fin indigne de sa place, mais digne après tout d'un Pape qui aima mieux être le fléau que le Père des Rois* ».

Défendre Tursellin sur le dos de Boniface VIII, c'est tout l'esprit de la Compagnie de Jésus en France, alors — et plus tard. Au fond, la seule infaillibilité qu'ils professent, c'est la leur, ou celle que le Pape reçoit de leurs avis et de sa docilité à leurs lumières :

« La Société est le chariot de feu d'Israël, une troupe d'anges lumineux et brûlants ; ses Menbres sont tous éminents en doctrine et en sagesse. C'est la Compagnie des Parfaits. Ils sont tous des lions, des aigles, des héros, des hommes choisis, des foudres de guerre. Ils naissent tous le casque en tête ; chacun vaut une armée.... C'est une Société de nouveaux Apôtres, de nouveaux Samsons, et le plus parfait de tous les Ordres. *Elle est le rational ou l'oracle sur la poitrine du*

Et les greffes, en effet, témoignent pour le XVI^e^ siècle et le XVII^e^ siècle comme pour le XVIII^e^. Partout les Registres des Cours font foi que, selon le mot du bon P. Fronton, « pour les choses de Police, il fallait s'accommoder aux temps et aux lieux où l'on avait à vivre ». L'obéissance au Pape n'est pour eux qu'un Article organique. *Cedendum est tempori, Patres mei !* Et cela ressemble à un dialogue de comédie.

Un siècle et demi après l'interrogatoire du 16 mars 1626, leurs ennemis en font encore des gorges chaudes :

D. — Mais votre Général qui a approuvé ce livre (de Santarel) tient pour infaillible ce que dessus : êtes-vous de différente créance ?

R. — Lui qui est à Rome ne peut faire autrement que d'approuver ce que la Cour de Rome approuve.

D. — Et votre créance ?

R. — Elle est toute contraire.

D. — Et si vous étiez à Rome, que feriez vous ?

R. — Nous ferions comme ceux qui y sont, font (1).

Et le Confesseur d'Henri IV avec la même ingénuité qui désarme, ne trouve rien de mieux à surajouter :

« Messieurs, nous avons trouvé plus à propos d'étouffer ces questions par le silence que de les

Grand Prêtre QUI DÉCIDE INFAILLIBLEMENT PAR ELLE.... C'est la Maison de la Sagesse : c'est une société que Dieu a fait naître dans ces derniers temps pour être le soutien de l'Eglise ».

Ainsi s'échappait en lyrisme, dans l'*Imago primi sæculi*, le secret du cœur.

(1) *Lettres pour la bonne année aux RR. PP. Jésuites*, au sujet de leurs réponses aux objections publiées contre leur Institut, et de deux Lettres apologétiques de la Société, par M.M. Les évêques de L*** et de L***. A Paris, chez les Externes, aux dépens des Nôtres, M.DCC. LXII, p. 62.

éveiller par écrit, parce que si nous eussions fait des livres, nous qui sommes Français, nous eussions eu votre (as)sentiment, et, par conséquent, nos écrits eussent été brûlés dans Rome par le commandement du Pape, comme ceux de Rome sont brûlés à Paris par le commandement de la Cour ; et nous avons jugé très nécessaire de ne séparer point ces puissances souveraines. »

N'est-ce pas joli ?

Le P. de la Chaise, sans doute, apparaît moins naïf et plus secret Mais nous avons vu combien le gallicanisme avait pu enregistrer, grâce à lui, de témoignages de satisfaction en faveur des siens ; et ses lettres, d'après son historien (1), suffiraient à montrer qu'il n'a tenu qu'à Louis XIV d'obtenir des Jésuites, en 1682, toutes les abjurations qu'il aurait voulues.

Quelle fut sur cette question, avoue Guiraud lui-même touchant la querelle gallicane, l'attitude des Jésuites ? Leur grand théologien, Bellarmin, et la plupart de leurs docteurs, avaient enseigné l'infaillibilité pontificale, la suprématie du Pape sur le concile œcuménique. Il semble bien qu'en 1681, en France du moins, ils abandonnèrent, pour la plupart, ces doctrines et se rallièrent à la déclaration gallicane de l'Assemblée du clergé (2).

Et c'est encore bien peu dire ! Car il est passé pour ainsi dire en proverbe que du moins les Jésuites ont été dispensés par le Roi-Soleil d'une adhésion formelle aux Quatre articles de 1682. Et il est vrai qu'ici les documents authentiques font défaut pour les convaincre d'une démarche qu'ils firent enregistrer un siècle plus tard avec

(1) De Chantelauze, p. 46.
(2) Guiraud, *op. cit.*, p. 73.

éclat (1) par le Clergé, quand le Parlement se refusa à tenir compte même de leurs platitudes. Mais enfin, leur souscription solennelle à la Déclaration, repoussée d'abord par la Sorbonne et votée avec répugnance par l'Epicospat, est trop évidemment dans la logique de toutes leurs attitudes et de tous les faits connus pour que nous en puissions douter. L'évènement d'ailleurs fut longtemps de notoriété publique. Longtemps les Jésuites eux-mêmes l'ont invoqué, s'en sont glorifiés et fait un rempart contre les assauts de leurs adversaires. Je pense qu'on peut leur reconnaître d'avoir connu alors leur plus récente histoire, au moins aussi bien que leurs panégyristes d'aujourd'hui. Or, c'est le P. Balbani, S. J., dans son *Appel à la Raison*, qui ajoute ces savoureux détails à une défense dont ses confrères nous ont rebattu déjà les oreilles :

« Voudrait-on faire un crime aux Jésuites de France de leur ancien attachement aux maximes Ultramontaines ? C'était le sentiment commun des Écoles, la doctrine même du Clergé de France. Les Jésuites l'ont trouvée établie dans le Royaume. La Sorbonne, ce corps respectable et lumineux, ne put s'en détacher qu'avec peine : il fallut cinq mois de négociations pour lui faire signer les quatre articles de l'Assemblée du Clergé. TANDIS QUE LES JÉSUITES Y SOUSCRIVIRENT DÈS QU'ILS PARURENT... Et il y a de la mauvaise foi de suspecter la sincérité de leurs aveux

(1) *Cf.* en particulier l'*Instruction pastorale de Monseigneur l'Archevêque de Paris sur les atteintes données à l'Autorité de l'Eglise par les jugements des Tribunaux séculiers dans l'affaire des Jésuites*. Paris MDCCXII. — in-18, 230 pages.
Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée générale du Clergé de France tenue à Paris en MDCCLX, *suivi de l'avis des Evêques de France sur l'utilité, la doctrine, la conduite et le régime des Jésuites de France*. Etc.

ou désaveux. Quel est en effet le corps ou le particulier que l'on ne pourrait pas noircir ou perdre, *en supposant que de pareils actes ne sont pas sincères ?* (1)»

Est-ce assez, cette fois, et qui ne s'avouera convaincu ?

§ 4.

De l'« Optatus Gallus » au P. Maimbourg.

Mais ce serait encore peu que d'avoir souscrit. Le pire est que le P. Balbani donne justement à penser que les Jésuites de France ont été plus ou moins les auteurs d'une tentative de schisme formel. Non sans raison, hélas !

Car ce projet, sans l'emporter jamais en France où la race « a le Pape dans le sang », a toujours rôdé autour des têtes orgueilleuses et des cœurs gâtés.

L'idée, en particulier, de faire du Roi de France « le chef visible de l'Eglise gallicane », — ainsi que le lieutenant général du Présidial de Poitiers appelait ouvertement Louis XIV en 1688, — s'était déjà fait jour pendant le grand schisme d'Occident. Elle avait reparu sous Henri IV en 1597 et perça de nouveau du temps de Richelieu. Voltaire la mentionne en termes formels comme conclusion de l'affaire de la Régale.

« L'idée de créer un patriarche se *renouvela*. La querelle des franchises des ambassadeurs à Rome qui acheva d'envenimer les plaies, fit penser *qu'enfin le temps était venu* d'établir en France une Eglise *catholique-apostolique*, qui ne serait point *romaine* (2) ».

(1) *Appel à la raison des écrits et libelles publiés par la passion contre les Jésuites de France*. 2° édition, à Bruxelles, chez Vandenberghen, imprimeur-libraire, 1762, p. 275.

(2) *Siècle de Louis XIV*, ch. XXXV.

Le misérable archevêque de Paris, François de Harlay de Champvallon (1) était prêt à accepter le rôle de patriarche ; déjà, tout haut, il se laissait appeler « le Pape d'au-delà des monts ».

Et peu s'en fallut que l'affaire n'aboutît.

Or, quel fut dans cette évolution lamentable des tendances séparatistes, le rôle des Jésuites et en particulier du P de la Chaise ? Comment le P. de la Chaise usa-t-il dans cette circonstance du « pouvoir » que Dieu lui avait donné sur le cœur du Roi ? On pourrait le conjecturer suffisamment d'après ce que nous savons déjà. Mais continuons de suivre à la piste, depuis les origines jusqu'à l'éclat final les indices positifs.

Dès 1640, avait paru un très intéressant livret latin, œuvre de Charles Hersent, prêtre et docteur en Sorbonne, *Optati Galli de cavendo schismate Liber parœneticus, ad Ecclesiæ Gallicanæ Primates, Archiepiscopos et Episcopos*, daté de Lyon, 1er janvier 1640, et distribué sur la fin du Carême à Paris, où il fit grand éclat

C'est un cri d'alarme, trop justifié par les événements, et un rappel à la doctrine, trop unanimement trahie.

L'Eglise, disait en substance l'auteur, est fondée par Jésus-Christ sur trois dons du Saint-Esprit, qui sont la *Vérité*, l'*Autorité*, l'*Unité*. A ces trois charismes, l'enfer oppose trois contre-parties : l'*Hérésie*, la *Tyrannie séculière*, les *Schismes*. Et le libelliste s'attache à combattre tout particulièrement le second de ces ennemis : les Politiques. Car le bruit court, témoi-

(1) Le Procureur Général, Achille de Harlay, était son parent.

gne-t-il solennellement, que ceux-ci préparent tout en France pour l'établissement d'une Eglise nationale. On veut faire un patriarche, avec l'assentiment du clergé, sous la main du pouvoir. Et comme il ne veut attribuer formellement ce mauvais dessein ni au Roi ni même à Richelieu, qu'il vise, il se contente d'en donner quelques indices de notorité publique. C'est : 1° l'édition du grand ouvrage des frères du Puy sur les prétendues libertés de l'Eglise Gallicane, l'un des travaux d'approche les plus évidents, en effet, de la conjuration ; 2° la querelle des Annates, par laquelle on s'efforce de brouiller les Evêques de France avec le Saint-Siège pour un intérêt temporel afin de les amener eux-mêmes à réclamer l'institution d'un Patriarche qui sacrerait les prélats nommés sans l'agrément de Rome ; 3° enfin la nouvelle législation civile sur les mariages, qui ne craint pas de contredire aux Décrets mêmes du Concile de Trente.

Ni la clairvoyance, ni le courage, comme on voit, ne manquait à l'auteur ; et l'émotion presque générale de l'opinion montrait assez qu'il avait touché juste. Il est probable même que ses éloquentes adjurations finales à l'Episcopat, en faveur de l'unité, éveillaient dans la conscience des contemporains quantité d'autres échos retentissants, dont il ne lui avait pas été loisible de faire publiquement mention.

Naturellement, le Parlement, qui se sentait le premier démasqué, s'empressa de proscrire ce livret vengeur par arrêt du 23 mars 1640.

Et le 28 mars, le scandaleux Jean-François de Gondy, premier archevêque de Paris, assisté de ses suffragants, condamnait par ordonnance,

sur attendus politiques, ce livre contre les Politiques, comme séditieux et injurieux pour la fidélité du Souverain et de la France.

Trois réfutations, à la hâte, par ordre, furent écrites et répandues, pour donner le change. Ce fut d'abord, en latin, un livret anonyme et succinct : l'*Apotreptique contre le vain Parénétique d'Optatus Gallus*. Puis un traité, également en latin, plus important : *De l'accord de la Hiérarchie et de la Monarchie contre le Parénétique d'Optatus Gallus, inventeur d'un schisme*, par Isaac Habert, docteur en Sorbonne et théologal de Paris. Enfin, en français, *la Chimère défaite ou Réfutation d'un libelle séditieux tendant à troubler l'Etat sous prétexte d'y prévenir un schisme*, par Jean Sirmond, sous le pseudonyme de Sulpice de Mandrini, sieur de Gazonval.

Mais il était réservé, comme par hasard, à un Jésuite de mettre la dernière main à l'œuvre par la réfutation la plus ample et la mieux en forme : *Optatus Galus de Cavendo schismate benigna manu sectus*, par le P. Michel Rabardeau, S. J. (1).

Et c'est cette main-là, trop habile et peu tendre, que nous allons retrouver partout dans la controverse qui a agité tout un siècle.

Des excentriques, d'abord, font l'intermède

(1) Crétineau-Joly est plus sévère encore que nous sur cette tentative du P. Rabardeau, qu'il accuse d'avoir ouvertement combattu en faveur de l'usurpation que méditait le Cardinal. Mais c'est sa tactique ordinaire que de sacrifier à fond, de temps à autre, les individus les plus compromis pour mieux dégager l'Ordre, en gardant les dehors de la plus sévère impartialité. L'affaire mérite examen, et il suffit présentement à notre dessein d'avoir relevé le sens le plus évident d'un factum qu'il eut été plus profitable à la gloire de la Compagnie de pouvoir montrer isolé ou désavoué, dès son apparition

entre cette dénonciation d'Optatus Gallus et les entreprises avouées de révolte.

C'est le P. Cellot, S. J., mis à l'index en 1642 pour sa singulière théorie de la *Hiérarchie ecclésiastique*. C'est l'affaire assez trouble de l'*Amadæus Guimeneus*, attribué au P. Moya, S. J., publié avec l'autorisation du P. Lachiana, S. J., mis à l'index et condamné par Innocent XI. C'est l'histoire non moins suspecte de la thèse soutenue le 12 décembre 1661, au collège des Jésuites de Paris, par un Jésuite flamand, « un peu aventurier de son chef », comme parle le P. Rapin (1).

Passons bien vite, au risque d'y revenir un jour, pour arriver à l'aventure du P. Maimbourg.

C'était au plus fort de l'affaire de la Régale.

Le P. Maimbourg seul, raconte Crétineau--Joly, justifia avec véhémence la prérogative du Roi. Son ouvrage sur un sujet aussi délicat contraignait la Société de Jésus à prendre parti. Le Général de l'Ordre exigea, en 1680, le renvoi immédiat du Père; Louis XIV s'y opposa. Cependant, Maimbourg, comprenant que son adhésion aux doctrines professées par les Régalistes serait une cause d'embarras pour ses frères, sollicita lui-même sa retraite de l'Institut, et en 1681, le roi y consentit (2).

Crétineau ne dit pas que le Général, alors le P. Oliva, ne s'était décidé à cette expulsion que sur sommation par notaire d'Innocent XI, « sous peine de l'indignation de Sa Sainteté » (3) ; il n'ajoute pas, que sur la feuille des pensions, en-

(1) *Mémoires du P. Rapin*, livre XVI : Bouix, t. I, p. 572.
(2) Cretineau-Joly, t. IV, p. 287.
(3) Michaud, *Louis XIV et Innocent XI*, t. I, p. 269.

tre les mains du P. de la Chaise, le Roi inscrivit une rente bien méritée, au bénéfice de ce gallican déclaré que les Jésuites de France n'auraient jamais eu d'eux-mêmes le courage ni la pensée d'écarter (1).

(1) C'est l'un des plus curieux arguments que le P. Thyrse Gonzalez en personne oppose à la demande d'un Vicaire national que s'obstinait à lui faire les dissidents de France :

« C'est pour nous, dit-il, un présage domestique de ce que produirait la nouvelle organisation que le cas fâcheux de l'historien Maimbourg. Il avait commencé d'offenser le Siège apostolique lorsqu'il vivait encore auprès de nous. Cependant le général s'était employé de toutes ses forces à le retenir. Mais une fois soustrait à cette autorité, que n'a pas fait le malheureux ? Vous direz qu'il n'a pas été soustrait seulement à l'autorité du Général, mais encore à celle de tous les autres supérieurs de la Compagnie. Sans doute. Mais ces supérieurs auraient-ils osé prendre quelque mesure que ce soit, en ce temps-là et en ce pays-là, au point où en étaient les choses ? Eh bien ! le nouveau Vicaire général, qu'on parle d'instituer, ne pourra et n'osera rien faire davantage. Que Dieu nous garde donc de cette impuissance et de ce projet lui-même ! »

« *Ominationem novæ doctrinæ augere nobis potest casus domesticus infelicis historici Maimburgi. Nobiscum vivens peccare cœperat contra Apostolicam Sedem; simul coercendo viro sedulam navare operam cœperat Præpositus generalis ; sed hujus ille authoritati subductus, quanto graviora designavit ? Subductum dices fuisse non solum authoritati generalis, sed et cæterorum societatis superiorum. Sic est : sed hi quidem ad coercendum virum quid suo nomine auderent eo loco ac tempore, atque ut res tunc erant ? Nihilo plus audeat vel possit novo insignis magistratu provinciarum Galliæ præses, cæterique adeo superiores, si usus venerit. Omnia Deus avertat et magistratum ipsum* ». Bouix. *De Papa*, t. II, p. 94.

Ajoutons que les apologistes subséquents de la Compagnie se gardent bien de rayer le P. Maimbourg de leurs dyptiques quand il s'agit d'énumérer les gloires de la Compagnie. Le P. Balbani, dans son suprême Appel à la Raison. (1762), fait ses réserves sur les RR. PP. Hardouin et Berruyer. Il ne reproche au P. Maimbourg que ses longues périodes (*Appel*, etc.... Bruxelles, 2e édition, p. 153).

§ 5.

L'assemblée de 1682.

L'odieux éclat de la fameuse Déclaration domine enfin toute la question ; et son tapage public, officiel, fait même un peu trop oublier les ressorts cachés, qui, dans les coulisses politiques, l'ont préparée, machinée et soutenue. L'épiscopat français en a ainsi endossé presque tout le poids aux yeux inattentifs.

Certes, ils ne s'agit pas ici de défendre nos évêques. Jamais clergé de Bas-Empire ne fut plus plat en face de l'ambition aveugle et des passions orgueilleuses du Maître.

C'est au point qu'au moment où commença de s'arranger l'affaire, le Pape lui-même en était réduit à dédaigner la rétractation des fantoches nommés depuis 1682 à l'épiscopat, en récompense de leur servilité. Leurs palinodies ne comptaient plus aux yeux de l'Eglise ni du monde. Louis XIV seul importait :

> Le Pape (Alexandre VIII) dit au Cardinal (de Bouillon) qu'il comptait pour tout, ce qui viendrait du roi, et pour fort peu de chose ce que feraient les évêques nommés. Qu'il connaissait assez bien le système de la France, et à quel point l'autorité du roi y était parvenue, pour savoir que les évêques n'y auraient d'autres sentiments et *d'autre religion que celle du roi*. Que si le roi voulait que les Evêques de France fissent schisme avec le Saint-Siège, ils ne tarderaient guère à lui obéir. (1)

Eux-mêmes en conviennent, toujours prêts à se contredire, à s'expliquer, à se réconcilier et à rompre, sur un signe du Maître. Dans l'inti-

(1) Bouix, *De Papa*, t,II, p. 20. — *Mémoires de Coulanges*, édition de Montmerqué, Paris, Blaise, 1820, p. 143-144.

mité, ils se rendent justice. Bossuet, complice, traite, tout bas, Harlay de *valet* (1). Mais en public, il le traite d'Osius, Père des Conciles, avec la manifeste rouerie d'évoquer Sirmium plutôt que Nicée (2).

Tant on semblait en France, dit l'abbé Legendre, confident de ces grands protagonistes du complot et secrétaire de Harlay, disposé *à se passer du Pape, soit en créant un patriarche*, soit plutôt en établissant le *louable et ancien usage* suivant lequel, sans prendre de bulles, l'évêque élu par le chapitre était incontinent sacré ou par le métropolitain ou par l'ancien des suffragants ». (3)

Aveu sans réplique du long complot doctrinal et disciplinaire que le jésuite Rabardeau s'était appliqué si opportunément à masquer !

Il y a un mot terrible de Louis XIV, contre cette race de prélats de Cour, que seule maintint à peu près dans l'ordre sa géniale entente du métier de roi.

Comme celle de presque tous les mots historiques, l'origine exacte en est contestable.

D. Piolin, par exemple, le rapporte ainsi, d'après les registres manuscrits des religieuses de l'hôpital de Saint-Yves de Rennes, avec des circonstances, paraît-il, assez douteuses : « Quand Roi sut la conduite du clergé, il dit : Il n'a pas tenu à ces messieurs que je n'aie pris le turban. » (4).

(1) Bouix, *Ibid*, p. 19. — *Mémoires et journal de l'abbé Ledieu*. Edition Guettée, Paris, 1856, t. II, p. 8.

(2) Bouix, *Ibid*, p. 39.

(3) Bouix, *Ibid.*, p. 17. — Mémoires de l'abbé Legendre, Paris, 1863, p. 157.

(4) *Histoire de L'Eglise du Mans*, t. VI, p. p. 358; Bouix, Ibid, p. 54.

Le mot est vrai, pourtant, d'une vérité plus générale encore et plus profonde que la relation plus ou moins authentique d'un fait particulier. Car on en retrouve, à l'époque où nous sommes, des échos publics qui supposent forcément une source commune et, pour se faire jour impunément, l'auguste protection de la paternité royale.

Au témoignage de d'Avrigny, on lit, en effet, dans le *Testament politique*, attribué à Colbert :

« Que les Archevêques de Paris et de Reims qui présidèrent l'assemblée (de 1682) n'avaient pas de grands sentiments de religion ; et les autres Evêques étaient à peu près de même trempe, et si dévoués aux volontés du roi, que s'il eut voulu substituer *l'Alcoran à la place de l'Evangile*, ils y auraient donné les mains aussitôt ». (1).

On en riait tout haut dans les ruelles et jusque dans les tripots, que cette impiété mettait en joie. Dans un curieux recueil manuscrit conservé à la Bibliothèque nationale, on lit :

Prélats, abbés, séparez-vous,
Laissez un peu Rome et l'Eglise !
Un chacun se moque de vous
Et toute la cour vous méprise.
Ma foi, l'on vous ferait, avant qu'il fut un an,
Signer à l'Alcoran ! (2).

Et la part du P. de la Chaise dans cette apostasie quasi-consommée n'est pas ignorée de ces libertins. Dans le même recueil de poésies légères, qui n'en constitue pas moins le plus suggestif document sur la mentalité contemporaine,

(1) Bouix, *Ibid*, p. 38. — *Revue des Sciences ecclésiastiques*' t. XVI, p. 475.

(2) Bouix, *Ibid*, p. 38.— *Recueil manuscrit de Clairambault*, t. II, p. 423.

presque à la veille des apparitions du Sacré-Cœur, une chanson narquoise, sur l'air de l'*O filii et filiæ*, définit les rôles :

Les docteurs avaient de l'esprit,
Et l'on croyait au Saint-Esprit :
L'archevêque a changé cela,
Alleluia !

La Sorbonne défend la foi,
Et le clergé l'édit du Roi :
On ne sait qui l'emportera,
Alleluia !

Harlay, Lachaise et Champvallon,
Et le président de Novion
N'ont voulu que le roi cédât,
Alleluia !

Qu'on nous tienne pour insensés,
S'ils sont jamais canonisés,
A moins d'un bon *mea culpa*,
Alleluia ! (1).

Harlay. Lachaise et Champvallon : le Procureur général, le Confesseur du Roi et l'Archevêque de Paris ; le Parlement, les Jésuites et l'Episcopat domestiqué : les trois têtes du complot, qui éclate enfin au grand jour, après avoir fait brûler comme séditieux les rares et courageux écrits qui s'efforçaient de le dénoncer depuis un demi-siècle !

Nous tenons maintenant les responsables, et nous pouvons mesurer leur degré de culpabilité.

Or, les prélats de cour, avilis, flattent et obéissent ; la jalousie des juristes intrigue en marge du mouvement régaliste, pour son compte : qui

(1) Bouix, De Papa, t. I, p. 647. — *Recueil de chansons de Clairambault*, t. II, année 1687.

donc tient de haut, par sa situation de juge et de conseiller près la conscience du Roi, tous les fils de ce scénario sacrilège ? Le grand coupable est le P. de la Chaise.

Cependant, il n'est plus aujourd'hui personne qui tente de laver la fangeuse mémoire de l'archevêque de Harlay ni le sectarisme gallican des parlementaires ; mais voici que, sans *mea culpa*, une étrange campagne s'évertue à canoniser La Chaise en le mêlant aux révélations les plus saintes comme un instrument de choix pour l'établissement du règne sacré du Divin Cœur, lui, le grand artisan du Règne schismatique d'un autocrate français, usurpateur des droits les plus inviolables de l'Eglise !

Et qu'on n'objecte pas le peu de poids d'un témoignage, choisi justement entre plusieurs autres, malgré la fantaisie de la forme, pour sa valeur, en son genre moins suspecte et plus désintéressée, en dehors de tout parti pris ou de tout préjugé de secte ou de controverse (1). Le grave Fleury ne parle pas autrement que ces membres d'une sorte de Caveau. Dans les *Nouveaux Opuscules de Fleury*, publiés par l'abbé Emery, se trouve une note assez elliptique, il est vrai, sur l'affaire de 1682, qu'Emery, au-dessus

(1) En France, et surtout à cette époque, où la liberté d'opinion n'avait guère d'autre moyen de se manifester, la chanson compte :

« Le roi se préoccupa de ces critiques, rapporte Mourret, l'*Ancien Régime*, p. 336, comme en témoigne la lettre suivante du marquis de Seignelay à La Reynie : « Sa Majesté a été informée qu'on a fait plusieurs chansons sur le fait de la Régale et de l'Assemblée du Clergé. Elle m'ordonne de vous écrire pour que vous fassiez toute diligence pour en découvrir les auteurs. » (DEPPING, *Correspondance diplomatique sous le règne de Louis XIV*, T. II. p. 571.)

de tout soupçon, interprète ainsi, avec la plus entière vraisemblance :

« M. Colbert insistait pour qu'on traitât la question de l'autorité du Pape et pressait le Roi. L'Archevêque de Paris, le P. de la Chaise même, agissaient de leur côté dans le même sens. *Le Pape nous a poussés*, disait-on, *il s'en repentira* » (1).

Bref, il n'a pas tenu à ce Jésuite, soutenu comme nous l'avons vu, par tout l'état-major français de la Compagnie, en lutte déjà contre Rome et en rupture d'obédience avec son Général, que Louis XIV, à défaut de se faire Turc (on lui permettait bien sans cela des mœurs de harem !) ne devint Henri VIII (2).

Ses confrères, qu'admire Joseph de Maistre pour leur belle latinité, n'ont guère laissé cependant d'autres monuments de ces disputes et de ces convulsions que deux vers idolâtriques, l'un pour les jardins de Versailles, l'autre pour le fronton du Louvre :

Non orbis gentem, non urbem gens habet ulla
Urbsve domum, Dominum non domus ulla parem.

Vitales inter succos, herbasque salubres,
Quam bene stat populi, vita salusque sui ! (3).

(1) *Nouveaux Opuscules de Fleury*, seconde édition, Paris, 1818, p. 210.

(2) Bouix, *Ibid*, p. 7.

(3) « On se souvient encore de la marque de flatterie qu'ils donnèrent au monarque, en ôtant à ce Collège (leur collège de Clermont) le nom qu'il portait de la *Société de Jésus*, pour l'appeler Collège de *Louis le G and ;* et personne n'ignore le distique latin qui fut fait à ce sujet et dans lequel on reprochait à la société « *de ne point reconnaître* d'autre Dieu que le roi ». (*Sur la destruction des Jésuites en France*, par un auteur désintéressé, (D'alembert), MDCCLXV, p. 78.

Pudet nominis quem imitationis piget !

CHAPITRE VI

Le Coup de Force de 1689

LA MISSION DU MARQUIS DE LAVARDIN.
LE PARLEMENT ROMPT TOUT RAPPORT AVEC ROME.
LOUIS XIV ENVAHIT LES ETATS DE L'EGLISE.

La querelle des franchises de notre ambassadeur à Rome vint porter le conflit à son paroxysme.

A l'avidité d'argent et de domination de la Cour, la question toujours pendante des bénéfices offrait en effet un champ illimité de convoitises, de chicanes et de violences. L'affaire de la Régale avait succédé à celle des Annates.

Aux susceptibilités et aux ambitions du Clergé, on avait ouvert la voie des Assemblées, affranchies de Rome pour se plier mieux au joug du Roi ; et de plus en plus ces synodes peu canoniques prenaient, par la force des choses, la tournure et le ton de Conciles nationaux, indépendants et rivaux de l'autorité pontificale, appuyés sur la force séculière dont ils se faisaient les esclaves.

Il ne restait plus qu'à alarmer l'amour-propre national, pour incliner au schisme le peuple chrétien encore si profondément catholique.

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE R.F. IMPRIMÉS

Déjà, en ce sens, on avait eu l'échauffourée de 1662. La hauteur provoquante du duc de Créqui, à Rome, avait ameuté contre les gens de sa suite quelques soldats corses de la garde pontificale Il y avait eu des morts. Le duc avait quitté l'ambassade avec éclat. Louis XIV, sans écouter aucune excuse, avait maltraité le Nonce, saisi Avignon et le Comtat Venaissin, envahi l'Italie, imposé à Alexandre VII la paix humiliante de Pise, exigé l'érection à Rome d'une colonne rappelant l'injure et sa vengeance, interdit que les Corses pussent à l'avenir servir le Saint-Siège — en attendant Bonaparte ! Avec le consentement de Louis XIV, la colonne avait d'ailleurs disparu dès 1668 ; mais le souvenir des événements était encore vivant dans toutes les mémoires.

§ 1

La mission du marquis de Lavardin.

Vers la fin de son règne, Innocent XI s'était donc avisé de restreindre aux proportions raisonnables les franchises des divers ambassadeurs près le Saint-Siège.

Ceux-ci, en effet, avaient peu à peu étendu l'immunité diplomatique de leur ambassade, non seulement à leur hôtel et à leur suite, mais à tout le quartier qu'ils habitaient, dans un rayon qu'ils se faisaient un point d'honneur d'agrandir à la mesure de la puissance ou des prétentions de leurs souverains. On imagine facilement quels embarras ce privilège exorbitant créait chaque jour à la police pontificale et au gouvernement temporel et spirituel du Saint-Siège. Aussi les

réclamations du Pape furent-elles accueillies sans trop de résistance par la plupart des puissances chrétiennes.

Mais quelle commune mesure pouvait dorénavant s'appliquer sur la terre au Roi-Soleil ? Sa gloire n'était-elle pas de trôner partout, au-dessus de toutes les lois ? Il considéra comme une insulte la demande pourtant si justifiée du Souverain Pontife et envoya, tout exprès pour la braver, comme ambassadeur extraordinaire à Rome, Henry de Beaumanoir, marquis de Lavardin, chargé d'humilier par son insolence jusque chez lui, le Pape dont on voulait en France secouer l'obédience.

S'étant placé volontairement sous le coup de la récente Bulle, Lavardin se trouvait excommunié *ipso facto :* et la fermeté du Grand Pape qui régnait alors ne se laissa pas intimider par ses hauteurs. Il était impossible à Innocent XI de laisser passer impunément un tel outrage à la majesté du Siège apostolique. Un décret du 26 décembre 1687 prononça :

« L'église paroissiale de Saint-Louis de Rome est interdite, parce que le Recteur et les ministres de cette église ont osé admettre aux divins offices et à la participation des Sacrements, à la messe de minuit de la fête de Noël, l'ambassadeur de France, notoirement excommunié ».

Il faut lire, dans leur texte, les innombrables documents auxquels donna lieu cet éclat. L'orgueil aveugle et les brutales menaces de Louis XIV, l'insolence de ses robins, la platitude de ses évêques, y rivalisent pour l'écœurement de l'historien.

Le résumé et les citations qui suivent sont em-

pruntés à un recueil de pièces peu suspect de partialité ultramontaine, *l'Histoire ecclésiastique du* XVII[e] *siècle* (1).

L'ambassadeur en personne proteste d'abord, et en quels termes !

Il ne « peut croire que certain placard imprimé, qui court, se débite et se voit affiché dans Rome, supposant excommunication notoire contre lui, en vertu de certaine prétendue Bulle, à lui inconnue et non publiée en France, puisse être émané de Sa Sainteté ! » Car tel était alors le ton de la diplomatie du Grand Roi à l'égard du sucesseur de Pierre ! Il rappelle tous les titres de Louis XIV — et particulièrement celui de Fils aîné de l'Eglise, — qui auraient dû mettre son représentant à l'abri d'une pareille censure. Aussi Lavardin trouve-t-il suffisamment courtois de rejeter toute la responsabilité de cette mesure sur les subalternes « abusant de la confiance que les incommodités d'un âge aussi avancé qu'est celui de Sa Sainteté, l'obligent de prendre aux personnes qui l'approchent. » Pour se relever de l'excommunication « prétendue », il lui suffit d'ailleurs de dire — rien de plus simple — que « le marquis de Lavardin est ambassadeur de Sa Majesté Très Chrétienne, et par conséquent exempt de toutes les censures ecclésiastiques, tant qu'il sera revêtu de ce caractère et qu'il exécutera les ordres du Roi son maître. » Insister ne peut être qu'une « violation du droit des gens »

Evidemment ! Et comme leur Maître, tous ces agents désormais sont au-dessus de toutes les règles et de tous les pouvoirs ! Ainsi le veulent

(1) Paris, Pralard, 1717.

les « libertés » et les licences de l'Eglise gallicane !

§ 2

Le Parlement rompt tout rapport avec Rome.

Aussitôt, à Paris, l'éternel Denys Talon accourt à la rescousse et requiert, comme Avocat général, à la demande du Roi, un arrêt du Parlement contre le Décret du Pape.

Le réquisitoire abonde en traits qui seraient plaisants, si les dessous n'en étaient si lamentables.

Longuement, il rapporte tout ce que l'Eglise de Rome doit aux Rois de France. « Et Rome étant *aujourd'hui* comme le centre de l'unité de l'Eglise, n'est-il pas juste que celui qui *aurait droit de s'y faire reconnaître en qualité de Souverain*, reçoive dans la personne de ses ministres les marques de respect, etc... » Et ce protagoniste inattendu de Louis XIV, roi de Rome, pour couronner la série des bienfaits de la France, soutient naturellement la bizarre théorie extra-canonique d'exemption de Lavardin, l'espèce d'exterritorialité spirituelle que revendique au sein de la catholicité, pour les siens, le Pape du dehors contre le Pape du dedans.

Il appuie cette thèse de gros sarcasmes menaçants :

« Est-ce que le Pape ne veut plus de commerce avec la France ? Est-il persuadé que son pouvoir ne s'étend que dans le diocèse de Rome et son patriarchat (*sic*) dans les Provinces voisines, qu'on appelle suburbicaires ? Veut il renoncer à la qualité de chef de l'église et de Père commun des fidèles. Et ne peut-on pas justement concevoir ce soupçon, quand on voit

refuser à Rome l'audience à l'ambassadeur du plus grand roi du monde? »

Il ne manque pas naturellement d'insister sur la grossière allusion à la vieillesse de l'auguste Pontife et de lui jeter au visage tous les mauvais projets, enfin avoués, glorifiés, que l'hypocrisie de la raison d'Etat avait feint d'ignorer et de repousser avec une fausse indigination :

« A l'égard du Pape, puisqu'il refuse de joindre à la nomination du roi le concours de son autorité, l'on peut présumer qu'il se veut décharger d'une partie du fardeau pénible qui l'accable, et que ses infirmités ne lui permettent pas d'étendre sa vigilance pastorale sur toutes les parties de l'Eglise universelle. La dévolution qui se fait en cas de négligence, quelquefois du supérieur à l'inférieur, peut autoriser les évêques à donner l'imposition des mains à ceux qui seront nommés par le roi aux prélatures... Et si une résolution semblable demande d'être accompagnée de quelque tempérament, si elle a besoin d'être concertée avec les évêques, l'on peut supplier le roi d'assembler, ou les Conciles provinciaux, ou même si besoin est, un Concile national, pour y prendre les délibérations convenables aux besoins de l'Eglise gallicane ».

Cette fois, tout y est, sauf la légendaire politesse et le sens de l'ordre de ce siècle fameux ! Et l'on voit par où a croulé si vite une civilisation en apparence si brillante et si solide. La sape est à la base, et de larges brêches s'ouvrent béantes.

Le Parlement adopte d'ailleurs ces conclusions sans barguigner, même la plus radicale : tout commerce avec Rome est interdit aux Français, clergé et fidèles. L'invitation au schisme est légalement enregistrée, entérinée.

§ 3.

Louis XIV envahit les Etats de l'Eglise

Et les choses vont de mal en pis désormais. Rien ne saurait plus arrêter, sur la pente fatale où d'invisibles mains les poussent, le Roi ni ses conseillers.

Le 6 septembre 1688, Louis XIV écrit de Versailles à Rome au Cardinal d'Estrées.

A son tour, il élève sa plainte contre la prétendue partialité du Pape, susceptible de « produire bientôt une guerre générale dans toute la chrétienté ». Il parle des « justes sujets qu'il me donne de ne plus le considérer que comme un Prince engagé avec mes ennemis ». Ordre, par conséquent, à d'Estrées, puisque Lavardin n'est plus reçu et que lui-même, comme cardinal, serait tenu sans doute encore à certains égards, de faire lecture au Pape de cette dépêche et de lui en laisser entre les mains l'original,

A nouveau, le Roi y ressasse ses prétendus griefs, n'oubliant que d'examiner à son tour ses propres torts Il s'ingénie surtout à transformer en prévention et en complot politique contre sa couronne la fermeté apostolique d'Innocent XI et à distinguer du Père spirituel de la Catholicité le Prince temporel, chef des Etats de l'Eglise, pour lui adresser un véritable ultimatum au sujet des affaires pendantes : Parme, le Chapitre de Cologne, etc... : « Au moindre retardement, je ferai entrer mes troupes en Italie..., et je me mettrai en possession de la ville d'Avignon. » Le tout, à l'effet de démontrer aux yeux du monde sa modération !

L'affaire de 1662 recommençait !

Un exemplaire de cette espèce de proclama-

tion devait être remis en outre à chacun des membres du Sacré-Collège ; elle fut répandue à profusion en France, dans tous les milieux. — Est-ce que l'expérience qu'on a toujours faite de cette arme-là alors et depuis, n'est pas en effet bien concluante ? Le Pape, par exemple, repousse-t-il en 1905, la loi persécutrice de Séparation ? Le Pape « veut la guerre », le Pape est l' « allié des ennemis de la France » : quel meilleur moyen d'ameuter contre lui à la fois toutes les ininttelligences et toutes les passions, les meilleurs et les pires instincts de la foule ?

Aussi rien ne fut-il négligé, conformément au mot d'ordre, pour pousser, en 1688, jusqu'au bout, la manœuvre.

Le 27 septembre 1688, acte d'appel extra-judiciaire est interjeté au futur Concile, par le Parlement (1), contre toutes mesures spirituelles de défense ou de répression que pourrait prendre le Pape au sujet de la mise à exécution des menaces de Louis XIV.

Le 30 septembre, les Evêques présents à Paris pour les affaires de leur diocèse — ou simplement en rupture de résidence —, sont assemblés par ordre du Roi. De Harlay les harangue, au nom du « Fils aîné de l'Eglise ».

Déjà il a fait donner acte au Parlement, par son Official, de l'appel interjeté l'avant-veille, constituant ainsi sa juridiction contre celle du Pape, au nom du Concile général, reconnu, « selon nos Maximes fondamentales, supérieur de tout Etat et de toute Personne ecclésiastique sans exception, même de celle du Pape » :

(1) Sur l'ordre du roi, donné en présence de l'archevêque et du P. de la Chaise. (MOURRET. *L'Ancien Régime* p. 337 Bloud 1919)

« Le roi, Messeigneurs, ne doute pas que vous n'appreniez avec plaisir la sage précaution de cette procédure *ecclésiastique, qui rassure les consciences les plus timorées*, met les *choses dans les règles*, prévient même les troubles que sa Majesté saura d'ailleurs dissiper *pas la force et par la justice de ses armes* ».

Comme on voit, ce misérable débauché, si peu naïf, dissimule à peine la cinglante ironie de son appel à l'universel servilisme.

Quant aux Evêques, ce qu'on veut d'eux, c'est de s'employer avec zèle, dans leurs diocèses à soutenir et à propager la campagne du gouvernement, à remplir comme il faut, auprès de l'opinion, leur mission de « préfets violets » avant la lettre.

Naturellement, l'Assemblée acquiesce et applaudit à tout, « d'une voix commune et unanime ». Les collègues absents sont prévenus par une circulaire des agents de l'Assemblée.

D'un bout à l'autre de la France, commence et s'exaspère cette entreprise officielle, laïque et ecclésiastique, de retournement de l'esprit public contre Rome, contre l'Unité catholique, contre la foi millénaire de la France.

Les Politiques, dénoncés par l'*Optatus Gallus*, triomphent sur toute la ligne.

Il n'y a plus, pour monter la garde, en France, autour de la conscience chrétienne que loups déguisés en bergers, chiens muets et rampants.

L'illustre Compagnie, que la légende aime à nous peindre comme l'avant-garde, la troupe de choc ou d'élite du Saint-Siège, n'a elle-même pas une révolte et prête au contraire les mains à la trahison.

Son « chef », par la situation et par l'influence, profane le plus sacré des ministères par des com-

plaisances tout au moins et par une sorte d'abdication, qui prête au soupçon de plus de calculs et d'ambitions que n'en peut accuser l'impartiale histoire, à laquelle il a eu soin naturellement de ne pas léguer de petits papiers.

A la mort d'Innocent XI, le 12 août 1689, par la faute du P. de la Chaise, — le « grand serviteur de Dieu ! » — la France est au bord de l'abîme. Le court Pontificat d'Alexandre VIII, du 6 octobre 1689 au 11 février 1691, est à peine une trêve sans amélioration sensible. Les rapports entre Rome et Versailles ne commencent à se détendre un peu — et dans quelles conditions ! — qu'après 1692, sous Innocent XII.

En « *juin* 1689 », par conséquent, Louis XIV, ravisseur de biens d'Eglise, oppresseur de l'Episcopat, fauteur des pires désobéissances religieuses, schismatique, excommunié (1), envahisseur des Etats du Pape, est encore le plus scandaleux des pécheurs publics ; et son confesseur, en lui accordant l'absolution, trahit son devoir, non moins clair qu'au temps de la Montespan.

Voilà l'histoire.

(1) MOURRET. *Ibid.*

Conclusion

Il n'est pas nécessaire, je suppose, d'insister ; et le lecteur admettra facilement notre conclusion.

Elle est modérée, évidente ; elle s'impose.

Non, « la désignation du P. de la Chaise comme instrument » n'est pas du tout « analogue à celle du P. de la Colombière ». Il est impudent de comparer à un Vénérable serviteur de Dieu le misérable courtisan dont nous avons effleuré la vie.

Non, cette désignation nominative ne donne pas au message de 1689, de « grandes apparences de vérité ». Au contraire, elle apparaît comme très invraisemblable de la part de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Et le seul tort de la précédente démonstration, n'est-il pas vrai, serait peut-être justement de prouver trop et de donner lieu à d'inadmissibles soupçons ?

Regardons ceux-ci en face, avant de proposer une solution définitive : il n'y a plus d'autre moyen de faire rentrer l'air et la lumière dans un débat, épaissi par l'ombre et l'odeur d'une vilaine mémoire.

§ 1.

Le « Fils aîné de l'Eglise ».

Ecartons tout d'abord de la discussion le Roi-Soleil.

Nous avons tout dit, de ce qui lui interdit en 1689 de passer pour le « fidèle ami » du Sacré-Cœur.

Ce « grand roi » a été tout autre chose qu'un saint.

Au moment précis où le Sauveur lui proposerait de le faire triompher de ses « ennemis » et d'abattre à ces pieds ces « têtes orgueilleuses », il est bien en lutte contre la Ligue d'Augsbourg, mais aussi contre le Père commun des fidèles. Contre ce vieillard magnanime et désarmé il déploie sa brutale toute-puissance admirée et bénie du Ciel !

Et le Sacré-Cœur qui tient à ce que le roi obtienne pour lui du Pape l'approbation du propre de son Office, n'aurait même pas l'air de soupçonner, ni de désirer que Louis XIV satisfasse d'abord à ce devoir plus urgent de déposer des armes parricides, de ne plus brandir sur la tête de son Vicaire le gantelet de fer de Nogaret, de ne point soustraire davantage à Pierre le soin de paître les brebis et les agneaux, et de ne point se substituer aux successeurs de Saint Ignace sous prétexte de patronner la Compagnie !

A la statue de la Place des Victoires, quoi donc ! Dieu lui-même aurait souhaité de voir figurer, parmi les esclaves enchaînés et les emblèmes abattus aux pieds du Roi-Soleil, vainqueur de l'Eglise et du Monde, la tiare et les clefs ? Et fallait-il pour mettre le comble à sa

gloire, que le Roi de France, après tant de conquêtes, détrônât encore le Pape-Roi et ravît au Prince des Apôtres la couronne que Pépin et Charlemagne avaient affermie sur sa tête ?

Veut-on nous donner à croire que c'est faute d'avoir obtempéré au Message qu'il a manqué cette suprême victoire de renverser tout-à-fait au bas de sa Chaire le grand Innocent XI ? (1)

(1) N'oublions pas que la question était en effet posée formellement et publiquement, dans ces termes mêmes, en 1689, devant l'opinion française, à la face de l'univers chrétien.

Les témoignages abondent et ne peuvent être rappelés tous. Ne citons que le plus célèbre pour mémoire.

C'est le Prologue d'*Esther*, dont le retentissement, à Saint-Cyr, justement dans les premiers mois de l'année du Message, avait si fort agité la Cour et la Ville.

Voici ce que la Piété osait y dire à Dieu de Louis XIV et d'Innocent XI, par la bouche d'un poète qui avait pris, comme on sait, au plus grand sérieux, ses fonctions d'historiographe officiel :

De ta gloire animé, lui seul, de tant de rois,
S'arme pour ta querelle et combat pour tes droits.
Le perfide intérêt, l'aveugle jalousie,
S'unissent contre toi pour l'affreuse hérésie ;
La discorde en fureur frémit de toutes parts :
Tout semble abandonner tes sacrés étendards ;
Et l'enfer, couvrant tout de ses vapeurs funèbres,
Sur les yeux les plus saints a jeté ses ténèbres.
Lui *seul*, invariable et fondé sur la foi,
Ne cherche, ne regarde et n'écoute que toi ;
Et *bravant du démon l'impuissant artifice.*
De la religion soutient tout l'édifice.
Grand Dieu, *juge ta cause*, et déploie aujourd'hui
Ce bras, ce même bras, qui combattait pour lui,
Lorsque, etc.... !

C'est l'appel explicite au jugement de Dieu, dans cette espèce de duel entre le Pape et le Roi, à qui soutiendra *seul* tout l'édifice de la religion ; et le Sacré-Cœur, comme on voit, aurait bien eu ainsi à décider entre son fils aîné et le vicaire de Jésus-Christ !

De qui se moque-t-on ici ?

Certes, s'il s'agit seulement de circonstances atténuantes, il s'en trouve, pour plaider la cause de Louis XIV ! Bon gré mal gré, cette grande figure domine son temps, et ses qualités ont surpassé ses fautes. Si ses mœurs furent longtemps détestables, il a su vaincre ses passions à un âge où tant d'autres hommes qui n'ont pas autant d'excuses restent encore prisonniers de leurs entraînements ou de leurs habitudes. Si l'orgueil l'a aveuglé souvent, ses flatteurs en sont plus responsables que lui. S'il s'est trompé lourdement dans la conduite des affaires religieuses, c'est à l'abri de tant de robes rouges, violettes ou noires, qu'il est impossible de s'en prendre à lui sans avoir dit leur fait d'abord à tous ces faux Conseils de Conscience. C'est lui le modérateur de ces cardinaux, de ces évêques, de ces religieux ; c'est lui le vrai conseiller de ces confesseurs qui prévariquent ; c'est son bon sens qui met un frein aux adulations, aux discordes, aux volontés de schisme. C'est lui qui, volontairement, abaisse la main glorieuse, que tous ont conjuré de lui faire lever contre Pierre.

Du Message, enfin, il n'a pas entendu parler. Il ne peut être soupçonné de l'avoir sollicité, falsifié à son profit ou exploité pour sa politique.

S'il y a un coupable, il faut donc le chercher ailleurs.

Mais où ?

Qu'on prenne garde de pousser certaines malveillances à le dire tout haut et à chercher des arguments plus cruels que ceux dont nous nous sommes servis jusqu'ici, avec une discrétion qu'il faudra reconnaître !

Il reste tant de points suspects dans cette lamentable histoire.

« Fais savoir au *Fils aîné de mon Sacré Cœur...* » Tout de suite cette désignation étrange éveille de singuliers échos.

Comment ne pas être frappé, d'abord, du rapprochement entre cette dénomination nouvelle de « *Fils aîné de mon Sacré Cœur* » et celle de « Fils aîné *de l'Eglise* » qui de plus en plus tend à se multiplier dans les documents que nous venons de parcourir, et même, avec insistance, à prévaloir sur le titre traditionel et authentiquement conféré par le Saint-Siège de « *Roi Très Chrétien* » ?

Fils aîné de l'Eglise ! répètent à l'envi depuis quelque temps tous les conjurés pour le schisme, transférant ainsi, par une sorte de non sens, cette appellation glorieuse de la première née au catholicisme des nations modernes à la personne d'un Roi qui ne peut la mériter à titre individuel. Le seul préjugé gallican contre l'origine romaine de l'expression authentique ne suffit pas à expliquer cette rebaptisation de la Monarchie. Il faut lui trouver une autre raison.

Or, très nettement, dès 1655, nous trouvons exprimée la prévention croissante contre *Roi Très Chrétien.*

C'est à propos de la fameuse Déclaration en six articles que venait de faire la Sorbonne au sujet de son sentiment sur les doctrines gallicanes. Colbert avait réclamé sur cette pièce une consultation à l'avocat au Parlement Pinson, connu pour un commentaire de la Pragmatique et pour son édition des œuvres de Dumoulin.

La réponse nous a été conservée ; et parmi les griefs de ce parlementaire contre une Déclaration qu'il jugeait hésitante, faible et tiède à l'égard du gallicanisme, on trouve non sans étonnement : « Cette répétition tant de fois faite de *Roi Très Chrétien* à des Français était inutile, et il est plus avantageux en parlant du Roi de ne lui donner aucun autre titre ».

L'explication qu'il donne de cette répugnance relève d'ailleurs du plus pur et du plus radical césarisme, de l'indifférentisme d'Etat le plus absolu. On doit obéir aux Princes *etiam dyscolis*. Donc, qu'importe qu'ils soient Très Chrétiens ou non ? Ils sont rois tout court, et cela suffit. C'est les diminuer que d'ajouter quelque chose au seul titre royal, source de tout leur pouvoir. Et c'est pourquoi la belle appellation de *Roi Très Chrétien*, en dehors de certains intérêts de circonstances et de certains protocoles, paraît avoir été de plus en plus abandonnée, d'un commun accord, par tous les régalistes.

Mais les gallicans, par contre, avaient besoin d'une étiquette qui justifiât et popularisât leur rêve de mettre à la tête de l'Eglise de France, comme évêque du dehors, en réalité tout puissant, le Maître séculier. Et c'est ainsi que petit à petit le glorieux privilège de la Fille aînée de l'Eglise parut passer sur sa tête, comme un fleuron démesurément grossi de sa couronne. *Fils aîné de l'Eglise* sembla suffisamment justifié et appelé par l'analogie, et il convenait à merveille. Un fils aîné est appelé à s'émanciper, à hériter peut-être. L'idée en souriait alors.

Mais il est évident que *Fils aîné du Sacré Cœur* est mieux encore. Il relie à la tradition un

avenir renouvelé. A un culte nouveau, il donne un nouveau chef. En cas d'une rupture avec Rome il déblaie le terrain du spectre de l'Eglise abandonnée et trahie. Et l'on compte, dirait-on, que l'éclatant aboutissement des « promesses », la « victoire sur ses ennemis » que permettent d'escompter ses armes, suffira à absoudre, à consacrer aux yeux des masses dûment travaillées par l'habile campagne menée depuis 1688, la rupture avec le Saint-Siège. Ce n'est pas une dévotion que Louis XIV est appelée à embrasser avec le culte du Sacré-Cœur : c'est une religion qu'on lui propose de fonder, très temporelle par maints côtés : prospérités, temple, drapeau,... à l'image des préoccupations et des intérêts du moment.

Qu'oserait-on reprocher à un Prince, plus grand que Constantin, dont le Ciel même aurait entouré de miracles le labarum ?

Et si le Roi ne peut être soupçonné de ces abominables calculs, il n'est pas aussi facile d'écarter entièrement d'autres figures assez compromises cette accusation de manœuvre monstrueuse, de raccord artificiel et sacrilège d'une manifestation surnaturelle aux intrigues, aux plans, aux attentats politiques contemporains contre le Centre de l'unité religieuse.

§ 2.

La « très sainte Compagnie » et le « Grand Serviteur de Dieu ».

« Si sa révélation (de la Bienheureuse) est fausse quant au Roi, pourquoi la croirions-nous

vraie quant à la Compagnie de Jésus ? » demande avec inconscience l'écrivain de la *Foi Catholique*.

Hélas ! On a vu qu'en effet il n'y pas lieu de trouver plus vraisemblable, en 1689, la mission des Jésuites de France que la vocation de Louis XIV.

Il n'est pas possible qu'alors le Sacré-Cœur ait traité de « très sainte Compagnie » un ordre en révolte, précisément à cet endroit et à ce moment-là, contre ses constitutions et contre ses vœux, contre son Général, contre le Pape, contre les censures les plus solennelles de l'Eglise.

Il n'est pas possible que Dieu lui-même ait traité « de grand serviteur de la divine Majesté », « l'honneur et la gloire » de sa « sainte Congrégation », l'indigne religieux qu'on découvre à la tête de tous ces complots, de tous ces attentats.

Et c'est là surtout qu'en y insistant, on s'expose à fixer toutes sortes de suspicions, risquées sans doute, mais qu'il ne faudrait pourtant pas non plus se faire un jeu de provoquer. Finalement, cette histoire de l'intervention de la Compagnie dans les révélations de Paray-le-Monial donnerait trop à penser.

Depuis longtemps déjà, en 1689, la dévotion au Sacré-Cœur avait fait son apparition dans l'Eglise.

Plusieurs en font remonter l'origine explicite jusqu'à Sainte Gertrude, morte en 1302 ou 1303 dans un monastère de Saxe. Il est certain, en tout cas, que le Bienheureux Eudes avait établi le culte du Sacré-Cœur bien avant que les Jésuites

s'en occupassent (1). En 1672, quatorze ans avant les apparitions à la B. Marguerite-Marie, il faisait célébrer par ses religieux, avec approbation épiscopale, la fête du Sacré-Cœur.

(1) Sous ce titre : « *Un anniversaire qu'on n'a pas rappelé* », *La Croix* du 22 octobre 1919, écrit à l'occasion des fêtes récentes de Montmartre :

« Nous-mêmes, si nous le rappelons — et nous le rappelons avec plaisir - c'est qu'un ami très érudit nous y a fait songer. Sans quoi *nous n'aurions pas su.* Nous regrettons notre ignorance et..... nous citons. C'est en l'honneur du Sacré-Cœur, dévotion que nous aimons, et de Montmartre, lieu depuis longtemps prédestiné. Donc, voici, ce qu'on nous écrit :

« Sait-on que le 20 Octobre est un anniversaire important pour le culte du Sacré-Cœur et pour Montmartre ? C'est, en effet, le 20 octobre 1672 que Montmartre commença à célébrer la fête solennelle du Sacré-Cœur de Jésus, instituée par le Bienheureux Eudes, qui en avait écrit l'office et la messe propres, approuvés dès 1669 par le cardinal de Vendôme, légat pontifical. Jusqu'à la Révolution, Montmartre continua de célébrer, à pareil jour, sans interruption, cette belle fête, adoptée par les diverses Congrégations féminines ; ce fut l'office même célébré par les religieuses de Montmartre dans leur vieille église Saint-Pierre, que les Visitandines adoptèrent plus tard, lorsque la bienheureuse Marguerite-Marie propagea dans son Ordre cette dévotion, dont le Bienheureux Eudes avait été en France, suivant le mot de Pie X, « le Père, l'Apôtre et le Docteur. »

Or, pourquoi « *ne sait-on pas* », même dans les milieux les mieux informés, par profession, en matière religieuse? C'est sans doute qu'il ne faut pas qu'on sache. Cela mènerait trop loin ?

Dans une note du 1er novembre 1919, sur la dévotion au Sacré-Cœur et l'Ordre de Saint-Dominique, les *Nouvelles Religieuses* rappellent également que nul apostolat n'est moins « *réservé* » dans l'église :

« C'est un préjugé assez répandu que la dévotion au Sacré-Cœur est une dévotion nouvelle; on a été jusqu'à dire qu'elle était exclusivement le propre de tel ou tel Ordre religieux ? Cependant cette dévotion a sa racine dans l'Evangile et les Saints Pères, et de nombreux Ordres ont contribué à l'approfondir et à la répandre. »

Les faits de Paray n'ont fait ainsi que couronner le long développement d'une formule de dévotion qui a sa source à la Cène et au Calvaire ; et l'on voit très bien l'intérêt qu'ont pu avoir les Jésuites, les premiers au courant des apparitions miraculeuses, à examiner et à débattre entre eux la question qu'elles posaient au monde catholique, à adopter, à solliciter peut-être la solution orthodoxe, pour s'en faire à une heure critique de leur histoire, une arme ou un monopole.

Tout de suite, sans parler des conseils secrets, où présida quelque P. de la Chaise, les Docteurs de la Société se sont donc jetés à l'envi sur cette matière nouvelle. Ils ont défendu comme leur chose propre un culte, dont ils n'avaient pas eu l'initiative et qui n'a pas toujours eu à se louer de leurs exégèses. C'est assez le genre de leurs écrivains. Depuis qu'ils se sont mis à enseigner, les vieilles et augustes disciplines ont partout souffert de leurs accaparements et de leurs accommodations, de leur souci de l'excentricité et de la mode. Cet ordre, si fier de ses écoles, n'en a que de contestées en théologie. Tous ses noms de maîtres sont des noms dissidents au sein de la grande Ecole thomiste. Les Jésuites, seuls de toutes les grandes Congrégations qu'ils surpassent cependant en nombre et en éclat, n'ont parmi la multitude de leurs auteurs, pas un seul Docteur authentique de l'Eglise. Et de Gallifet (1726) à Bainvel, leur doctrine du Sacré-Cœur reste entachée elle-même d'une espèce de péché originel. Il faut qu'elle tourne, bon gré mal gré, autant qu'*ad majorem Dei gloriam*, à la gloire de la « Très sainte Compagnie » ; et cette préoccupation gâte une multitude de trai-

tés, de manuels, de brochures, de publications de toutes sortes.

D'où les longues hésitations du Saint-Siège, entre de fâcheuses apologies *pro domo* et les furieuses réclamations jansénistes, qui se sont élevées depuis les *Nouvelles ecclésiastiques* jusqu'au Concile de Pistoie, contre les « cordiolâtres, cordicoles, alacoquistes, nestoriens ». Deux fois déjà, en 1697 et 1729, « la Congrégation des Rites, pressée d'établir la fête du Sacré-Cœur, s'y refusa absolument ». Ce n'est qu'en 1856 que Pie IX étendit à l'Eglise entière les concessions peu à peu faites par ses prédécesseurs à certains diocèses. Et voici que de nouvelles exagérations provoquent de nouvelles résistances.

Cependant où la dévotion au Sacré-Cœur n'a-t-elle pas jeté aujourd'hui de profondes et de salutaires racines ? A quelle époque, en quels pays, par quels moyens puissants, où les Jésuites ne furent pour rien, ce culte n'a-t-il pas pris, sans eux, de merveilleux développements ? La Compagnie était-elle donc avec Louis XVI au Temple ? La voit-on avec les Vendéens de Lescure et de Charette ? Est-ce elle qui a fait consacrer au Sacré-Cœur par le P. Jandel en 1872, l'Ordre de Saint Dominique, ou qui a bâti Montmartre ? Nullement. Elle a eu quelquefois sa part, et voilà tout, dans l'œuvre commune ; et l'on ne comprend guère son insistance à réclamer davantage, puisque sa mission, au témoignage même des documents qu'elle invoque, elle l'a manquée. Elle n'a même pas rempli, auprès de Louis XIV, le rôle d'instrument que semblaient lui réserver les circonstances.

Il est un peu tard aujourd'hui pour reprendre en sous-œuvre, par son pire côté, l'affaire de 1689 ; et ce serait une grosse illusion que de compter, pour un succès qui a si complètement échappé sous Louis XIV, sur certaines récurrences historiques, assez inattendues, mais faibles.

La dévotion au Sacré-Cœur n'est le monopole de personne dans l'Eglise ; elle appartient à tous les cœurs chrétiens : et ni pour elle, ni pour nous, ni même pour la Compagnie de Jésus, il n'y a intérêt, aujourd'hui plus qu'hier, à laisser qui que ce soit confisquer ou détourner à son profit un mouvement, dont la marque divine est l'irrésistible courant universel, auquel préside la Sainte Eglise.

Certains écrivains surtout ont tort de vouloir indûment faire servir les faveurs temporelles comme d'appât ou d'attrait, en faveur d'un culte tout pénétré des leçons du Calvaire. Louis Veuillot souhaite quelque part de voir un artiste de ses amis peindre un Sacré-Cœur « terrible ». C'est un vœu qu'on est tenté parfois de renouveler en face de tant de miévreries, de fausses promesses, de conjectures sans frein, de pratiques superstitieuses, qui s'acharnent à affadir une grande inspiration.

Auquel de ses promoteurs, de ses fervents, à la suite de quels hommages publics ou privés, en France ou ailleurs, le Sacré-Cœur a-t-il donc prodigué ici-bas les faveurs temporelles, dont on nous assourdit les oreilles, et contre quels ennemis ? Ne semble-t-il pas au contraire qu'à tous ses vrais dévots, le Sauveur ait pris un soin constant de rappeler le véritable enseignement de son Cœur divin, percé de la lance, dégouttant de sang, couronné d'épines, dévoré de flam-

mes, surmonté de la Croix, — le cœur de Jésus crucifié ! (1).

Parmi ses adorateurs les plus illustres, on compte Marie Leczinska et Christophe de Beaumont. Quelle fut leur récompense ici-bas, en dehors de l'éclat de leurs vertus ? Son vœu a-t-il sauvé Louis XVI du bonnet rouge et de la guillotine ? Et quel autre triomphe lui a-t-il assuré que celui du martyre ? Les plus éclatants hommages nationaux ont-ils préservé la Pologne du démembrement, Garcia Moreno du poignard des Loges, la Belgique de 1904 de la glorieuse mais sanglante épreuve de 1914 ? Partout l'abondance des grâces est visible, mais ce sont grâces en vue surtout du royaume qui n'est pas de ce monde.

« Chimères ! Chimères ! » écrit des promesses trop terre à terre Son Em. le Cardinal Billot ; et il faut l'en croire, pour n'être pas tenté d'ajouter quelquefois : « Manœuvres ! Intrigues ! Eternel vertige de la catastrophe qui précipite à l'abîme certains politiques ! »

Ce n'est pas ainsi que se manifeste une « mission » vraiment divine, « réservée » à qui que ce soit.

« L'honneur et la gloire » de la Compagnie serait plutôt d'abandonner le P. de la Chaise à l'espèce d'obscure illustration qui lui a permis tout juste de laisser son nom à un cimetière pa-

(1) « La souffrance, l'humiliation, dit Mgr Touchet dans le panégyrique de la Bienheureuse Marguerite-Marie prononcé le 17 octobre 1919 à Montmartre, furent tellement son pain du jour et de la nuit qu'on éprouve je ne sais quelle pudeur à implorer par elle des dons temporels. Préjugé ou non, le bruit court qu'elle ne sait obtenir que des croix. »

risien ; la « sainteté » de la Société de Jésus ne peut consister qu'à réparer les torts et les fautes de son indigne représentant.

Et si cet essai historique et critique, peu conforme au « canon » que voudraient nous imposer certaines revues, bouscule bon nombre de préjugés, du moins devra-t-on lui reconnaître le respect et l'amour de la vérité, de l'Eglise et de son divin Fondateur.

C'est vraiment notre travail qui, pour tout de bon, a été conçu et entrepris *ad majorem Dei gloriam* et pour le pur triomphe du Sacré Cœur.

APPENDICE

LETTRE DE SON EMINENCE LE CARDINAL BILLOT AU R. P. LEBRUN.

Rome, 30 septembre

Mon Révérend et bien cher Père,

Le R. P. Mallet m'a en effet apporté ces jours derniers votre nouveau livre sur le B. *Eudes et le culte du Cœur de Jesus*, et je viens d'en parcourir les principaux chapitres, notamment les derniers, consacrés à la controverse soulevée par l'article de Mgr. Gauthey. Je vous en adresse mes biens sincères félicitations. Votre démonstration est aussi convaincante que possible, et tout homme de bonne foi devra forcément se rendre à vos raisons et à vos documents. D'autre part, c'est un acte de piété filiale que vous avez accompli ; c'est également une œuvre de justice, si tant est que la justice consiste à rendre à chacun ce qui lui appartient. Mais en vous lisant, j'étais frappé d'une autre chose encore : c'est que votre thèse si solidement établie pourra servir à rectifier les idées de beaucoup sur un point qui certes en vaut la peine. Combien en effet, qui croient que la dévotion au Sacré-Cœur est tout entière fondée sur les révélations de la B.Marguerite-Marie, et que mettre en doute, pour si peu que ce soit, tel ou tel point de ces révélations, c'est ébranler pour autant la dévotion elle-même, c'est remettre en doute la légitimité du culte établi dans l'Eglise. Tout cela sent le fagot, n'est-il pas vrai, et n'a d'excuse que dans la grande ignorance de ceux qui pensent et parlent de

la sorte, car jamais le culte de l'Eglise ne peut avoir pour fondement des révélations privées. Le culte de l'Eglise ne s'appuie que sur le dépôt de la foi, ce dépôt depuis longtemps scellé que lui ont légué les Apôtres, et qui est contenu dans l'Ecriture et la Tradition. Si donc quelque révélation privée a aussi sa part dans l'établissement d'un culte public, d'une fête liturgique, d'une dévotion catholique, ce ne sera, ce ne pourra être qu'à titre de cause purement occasionnelle. D'un autre côté, ce n'est pas du bien fondé d'une cause purement occasionnelle que peut dépendre la légitimité de la chose à laquelle elle a donné occasion. Voilà ce que beaucoup ont oublié, ou n'ont peut-être jamais su ; voilà ce qu'il serait urgent de leur rappeler et de leur faire bien comprendre. Or, votre livre servira merveilleusement à cet effet. Le culte du Sacré-Cœur repose si peu, comme sur son fondement, sur les Révélations de la Bienheureuse, qu'il existait déjà approuvé et béni par l'Eglise, avant les révélations de Paray-le-Monial. Le P. Eudes l'avait établi,et l'avait trouvé, non dans une révélation privée faite à lui-même ou à d'autres, mais dans les plus belles pages de l'Evangile et les plus pures sources de la théologie. Donc encore une fois, mon très cher Père, toutes mes félicitations.

Veuillez croire aux sentiments de bien sincère affection avec lesquels je suis

Votre tout dévoué *in Corde Jesu*,

L. Billot, S. J.

LETTRE DU COMTE DE PARIS AU P. LE DORE

en date du 31 mars 1893

«« Jusqu'à présent, j'ai été frappé de la différence entre les révélations si précises, si fréquentes, si pressantes dont Marie Alacoque a été l'intermédiaire

pour fonder la dévotion spéciale du Sacré-Cœur, et le peu de fondement sur lequel repose toute la légende d'après laquelle elle aurait été divinement chargée de demander à Louis XIV en 1689 d'arborer l'emblême du Sacré-Cœur sur ses étendards et sur ses armes en échange d'une protection particulière accordée à la monarchie française, d'après laquelle, cette communication n'ayant pas été écoutée, la puissance du roi a commencé à décliner à partir de cette année pour aboutir enfin, après juste cent ans d'attente, à la catostrophe finale. Tout cela est fondé sur deux lettres seulement qui ne paraissent pas avoir laissé de trace ni de souvenir à l'époque même et qui, je crois, n'ont été découvertes que très récemment. On ne voit pas que la Bienheureuse religieuse ait mis la moindre insistance à remplir la mission qui lui aurait été confiée, qu'elle se soit même préoccupée de savoir si le message était arrivé jusqu'au roi. Combien cette conduite rappelle peu celle de Jeanne d'Arc vis-à-vis de Charles VII »»

LE BIENHEUREUX JEAN EUDES ET LE CULTE PUBLIC DU CŒUR DE JESUS

par Ch. LEBRUN, C. J. M. Paris, Lethielleux.

Page 139. — Le roi Louis XIV, fut-il informé, par le P. de la Chaise ou par d'autres, des demandes du Sacré-Cœur? Certains auteurs l'ont pensé, mais sans pouvoir alléguer en faveur de leur opinion aucune preuve positive, car il ne reste pas trace de négociations entreprises. S'il y en eut réellement, elles demeurèrent sans effet. Bien plus, les révélations de la Bienheureuse Marguerite-Marie relatives au roi ne tardèrent pas à tomber dans l'oubli. Il n'en est pas fait mention dans sa vie par les contemporaines ; le P. Croiset et Mgr Languet n'en parlent pas non plus.

On ne les a connues que par la publication, en 1867, de l'ouvrage intitulé *Vie et Œuvres de la B. Marguerite-Marie*.

Page 223. — Rappelons-le tout d'abord, de l'aveu même des biographes de la B. Marguerite-Marie, nous n'avons aucune preuve positive que le message du Sacré-Cœur ait été réellement transmis à Louis XIV. A supposer qu'il soit parvenu jusqu'au roi, rien ne prouve que le souvenir en ait été conservé secrètement dans la famille royale, comme le prétend Mgr Bougaud. Quoi qu'on en ait dit, la dévotion de Marie Leczinscka et de ses enfants envers le Cœur de Jésus n'en est pas une preuve. Depuis la fin du XVII^e^ siècle, et surtout depuis la peste de Marseille, les âmes pieuses se tournaient à l'envi vers le Cœur de Jésus, on se consacrait à lui, on vénérait son image, on lui bâtissait des églises et des chapelles. Que la famille royale soit entrée dans le mouvement qui, entraînait les fidèles vers le Sacré-Cœur, cela n'a rien que de très naturel et, pour expliquer le fait, il n'est pas nécessaire d'évoquer le souvenir du message au roi.

De même pour le vœu de Louis XVI : il ne renferme aucune clause qui ne s'explique aisément par les tendances générales de la piété catholique au temps de la Révolution. Ajoutons que, si Louis XVI avait réellement puisé l'idée de son vœu dans le message à Louis XIV, on ne comprendrait guère qu'il n'y ait fait aucune allusion, alors surtout que dans la consécration annexée au vœu il invoque à l'appui de sa démarche le recours de Marseille au Sacré-Cœur en 1720 ; on comprendrait encore moins que, dans son vœu, Louis XVI ait pu négliger entièrement la plus formelle peut-être des demandes contenues dans le message, à savoir l'application du Sacré-Cœur sur les étendards et les armes du roi.

B.N.F.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION 5

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE R.F. IMPRIMÉS

CHAPITRE I

L'état de la question

Faits et documents. — Difficultés théologiques, historiques et critiques. — Le point précis de notre discussion.

I. Les deux documents fondamentaux. — 2. Deux lettres de son Eminence le Cardinal Billot. — 3. Les textes sont-ils authentiques ». — 4. Est-il question dans la message de « Drapeau » et d'hommage « national » .. 9

CHAPITRE II

Le confessorat du P. de la Chaise

1. Les mœurs du roi. — 2. Les empiètements temporels. — 3. Portraits divers 27

CHAPITRE III

L'affaire de la Régale

1. L'historique de la querelle. — 2. Dom Cerles et le P. de la Chaise. — 3. La tradition des brefs..... 47

CHAPITRE IV

Les Jésuites de France contre leur général

L'élection de Gonzalez. Menaces d'un Préposé national. Au bord de la scission..... 59

CHAPITRE V

Avec le gallicanisme contre le Pape

1. La légende de l'ultramontanisme des Jésuites. — 2. Témoignage des Apologies. — 3. Les preuves juridiques. — 4. De l'Optatus Gallus au P. Maimbourg. — 5. L'Assemblée de 1682..... 69

CHAPITRE VI

Le coup de force de 1689

1. La mission du marquis de Lavardin. — 2. Le Parlement rompt tout rapport avec Rome. — 3. Louis XIV envahit les Etats de l'Eglise..... 97

CONCLUSION

1. Le fils aîné de l'Eglise. — 2. La « Très Sainte Compagnie » et le « grand serviteur de Dieu »..... 107

APPENDICE..... 121

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE R.F. IMPRIMÉS

PARIS

IMPRIMERIE DE LA BOURSE DE COMMERCE (G. BUREAU)

35, rue Jean-Jacques-Rousseau, 35

68124

PRIX : 2 FRANCS

MAJORATIONS COMPRISES

BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE
3 7531 00270259 6